



**BIAT**

**Rapport Annuel**  
**2021**



# Rapport annuel 2021



# SOMMAIRE

MOT DU PRESIDENT .....	5
MOT DU DIRECTEUR GENERAL .....	7
PROFIL DE LA BIAT .....	11
1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER.....	13
2. ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE.....	21
3. GROUPE BIAT ET PARTICIPATIONS .....	39
4. ACTIONNARIAT .....	51
5. GOUVERNANCE.....	55
6. L'ACTION BIAT EN BOURSE.....	91
7. AFFECTATION DES RESULTATS.....	95
8. CONTRÔLE DES COMPTES.....	99
9. BILAN SOCIAL.....	103
10. ELEMENTS SUR LE CONTROLE INTERNE .....	109
11. PÔLE BANQUE DU DETAIL .....	119
12. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE.....	123
13. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2021.....	129
14. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2021.....	267
15. RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE .....	301



## — Mot du Président

La BIAT a poursuivi en 2021 son programme de développement insufflé par les différents projets stratégiques mis en place au cours des dernières années.

Ces projets, qui commencent à donner leurs fruits, ont permis une réelle transformation de l'organisation commerciale de la banque, de l'expérience sa clientèle qu'elle soit humaine ou digitale ainsi que de ses modes de gouvernance et process décisionnels. C'est ainsi que la BIAT a réussi à augmenter ses parts de marché et à renforcer son positionnement sur les principaux indicateurs d'activité de l'année 2021.

La concrétisation de la transformation digitale de la banque a marqué l'année 2021 avec le lancement de l'offre digitale MyBIAT conçue en étroite collaboration avec les clients. Hautement sécurisée, MyBIAT propose des services digitalisés pour faciliter le traitement et le suivi des opérations bancaires à distance. En plus de l'innovation digitale, la BIAT a accompli une innovation commerciale inédite avec le lancement de son nouveau concept d'agences qui offre une expérience unique à ses clients aussi bien au niveau de la prise en charge relationnelle qu'au niveau des innovations et services digitaux.

Aussi, la BIAT a œuvré à la mise en place d'une gouvernance saine, solide et visionnaire dans le strict respect de la réglementation en vigueur. En avril 2021, deux nouveaux administrateurs ont été nommés par l'AGO portant le nombre des administrateurs à 11 membres. La composition du Conseil d'Administration de la BIAT vise un équilibre entre l'expérience professionnelle, la compétence et l'indépendance et permet de couvrir l'ensemble des activités de la banque et de ses filiales.

En matière de responsabilité sociétale, la BIAT a poursuivi son soutien aux programmes d'éducation ainsi qu'aux activités culturelles et associatives. La banque a pris part à la 1ère action de responsabilité sociétale commune du secteur bancaire tunisien initiée par l'APTBEF en faveur des établissements scolaires publics. A travers sa Fondation, la BIAT a assuré la réhabilitation et l'aménagement de cinq établissements scolaires dans les gouvernorats du Kef et de Kairouan au profit de plus de 1000 écoliers.



**Ismail Mabrouk**  
Président du  
Conseil  
d'Administration

Après un renforcement du Groupe BIAT en 2020 par l'acquisition de la société Tunisie Valeurs, la BIAT a œuvré à renforcer les synergies et la collaboration entre les équipes en vue de consolider son positionnement sur les activités de marché de capitaux, d'élargir son offre corporate et de mettre à la disposition de sa clientèle un accompagnement sur mesure presté par les meilleurs experts de la place.

Cette démarche a impliqué le rapprochement de la force de vente des deux institutions à travers la mise en place de multiples actions, évènements et rencontres. Les efforts des équipes se poursuivent et plusieurs opérations sont en cours de réalisation dont notamment l'enrichissement de l'offre de produits financiers.

Malgré le ralentissement de l'activité économique, la plupart des indicateurs de la BIAT a observé une évolution positive au courant de l'année 2021.

Les états financiers de la BIAT à fin 2021 font ressortir des résultats qui témoignent de la solidité de la BIAT : un PNB de 1015,5 millions de dinars, des capitaux propres de 1842,8 millions de dinars et un résultat net de 266,8 millions de dinars. Une solidité renforcée d'année en année notamment grâce à la stratégie de réinvestissement des bénéfices pour le financement du développement futur de la banque.

Au terme d'une année marquée par des difficultés économiques et sociales, la BIAT, a su gérer la crise et consolider ses acquis. Banque résiliente et responsable, la BIAT poursuit sa dynamique de croissance durable grâce à des fondamentaux solides et des équipes engagées et mobilisées pour offrir le meilleur accompagnement aux clients.

# — Mot du Directeur Général

Dans un climat d'incertitudes politiques et sociales et un environnement macroéconomique marqué par la poursuite des restrictions imposées par la crise sanitaire, la Tunisie a amorcé en 2021, une reprise de la croissance économique, comme en témoigne la progression de son PIB de +3.1% contre le repli historique de -8.7% accusé en 2020 (source INS-mars 2022).

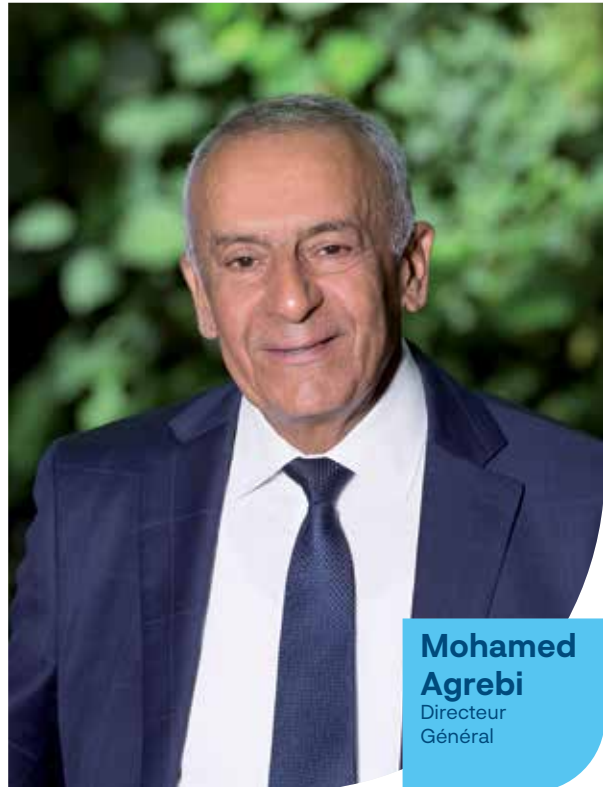
Cette reprise lente de la croissance nationale qui intervient sur fond de relance économique mondiale (+5.9% du PIB mondial en 2021 selon le dernier rapport de l'FMI contre -3.5% en 2020) a été notamment favorisée par une amélioration relative de la situation sanitaire du pays et une reprise de l'activité économique dans la plupart des secteurs productifs.

La croissance nationale a été notamment tirée par les performances réalisées par le secteur des industries extractives bénéficiant de la reprise de la production du phosphate et de l'extraction du pétrole et du gaz naturel et à moindre degré par le secteur des industries manufacturières exportatrices, dynamisé par la relance de la demande extérieure émanant de la Zone Euro.

Dans un contexte national en voie de sortie de crise sanitaire, la Tunisie a enregistré en 2021, un léger creusement du déficit courant (6,3% du PIB contre 6,1% en 2020), une augmentation de la dette publique (85,6% du PIB contre 77,8% en 2020), une baisse des avoirs nets en devises (133 jours d'importation contre 162 jours en 2020) et une légère hausse de l'inflation (5,7% en moyenne en 2021 contre 5,6% en 2020).

Cependant, quelques fondamentaux se sont quand même améliorés, notamment le déficit budgétaire hors Privatisation et Dons Extérieurs (8,3% du PIB contre 9,7% en 2020), le solde de la balance des services (+501 MDT contre +59MD en 2020) en lien avec la hausse des recettes touristiques (+26% en 2021 soit 2 286MD) et le solde de la balance des revenus de facteurs et des transferts courants (+4 781 MD contre +2 960MD en 2020).

En 2021, la BIAT a su renforcer sa position de leader du secteur notamment, en matière de dépôts et de PNB et a réussi à préserver la 2ème place en matière de crédits et ce, malgré la baisse de la demande sur



**Mohamed Agrebi**  
Directeur  
Général

le marché, les contraintes imposées par la situation sanitaire et l'environnement social et économique difficile.

Les dépôts de la BIAT ont enregistré une évolution de +9,7% pour se situer à 16 220 MD, avec une consolidation de leur part dans le Panel des 10 premières banques de la place de +0,3 point à 21,1%, dans un secteur toujours marqué par des tensions sur la liquidité et une concurrence sur la collecte des dépôts à terme.

Les crédits nets de la BIAT ont progressé de +7,0% à 12 138MD avec une hausse de leur part dans le Panel de +0,3 point à 16,0%.

Par ailleurs, la BIAT confirme, cette année encore, son statut d'intermédiaire financier de référence dans l'économie et de bailleur de fonds de premier rang pour les ménages tunisiens, avec un niveau de risque maîtrisé, comme en témoigne son taux de CDL situé à 5,5% en 2021 et en amélioration de 0,1% par rapport



à 2020, et ce, malgré un contexte macroéconomique qui se ressent encore des effets du Covid-19 et une situation financière détériorée des agents économiques.

Le total Bilan est pour sa part en progression de 7,6% pour atteindre un volume de 19 230MD.

La dynamique des capitaux a permis à notre banque de réaliser en 2021 un PNB de l'ordre de 1015.5MD, en hausse de +7,9% par rapport à 2020, avec une marge en intérêts de 472,4MD (soit -3,4% par rapport à 2020), une marge en commissions de 220MD (soit + 3,9% par rapport à 2020) et des autres revenus non bancaires de 323MD (soit +34,6% par rapport à 2020).

La progression du PNB en 2021 a été tirée principalement par la hausse des revenus de change (de +14,8% par rapport 2020 à 127MD) et la croissance des revenus du portefeuille d'investissement (de +54,1% par rapport 2020 à 194MD), en lien notamment avec la hausse des revenus de BTA (+38% par rapport 2020 à 147MD).

Le repli de la marge en intérêt de -3,4% par rapport à 2020 s'explique par la hausse des charges en intérêts de +3,4% à 525MD suite notamment à la hausse des dépôts rémunérés (+22,3% de DAT et +12,2% d'épargne) et la quasi-stagnation des produits en intérêts (+0,1% à 997.4MD) en liaison notamment avec la baisse du TMM annuel de 0,62 point de pourcentage.

Ces réalisations ont été accompagnées par une progression des charges opératoires de 10,21%, se traduisant par un coefficient d'exploitation qui a atteint 44,3% (soit +0,9 pt par rapport à 2020).

Compte tenu des éléments précités, le résultat net de la Banque s'est établi en 2021 à un niveau de 266,8MD, en baisse de 5,3% par rapport à l'exercice précédent.

Ce niveau de résultat a permis de dégager les ratios de rentabilité suivants :

- Un résultat net / PNB égal à 26,3% ;
- Un PNB/Total Actif de 5,3% au même niveau que celui de 2020 ;

- Un ROE en baisse de 1,6 point, à 14,5%, par rapport à 2020 (16,1%),

- Un ROA en baisse de 0,2 point, à 1,4%, par rapport à 2020 (1,6%).

Ces réalisations en matière d'indicateurs d'activité, de revenus et de résultat ont été rendues possibles en grande partie grâce à un Fonds de Commerce solide et diversifié, composé de près de 960 000 clients Retail et Entreprises ; un Fonds de Commerce qui avec une conquête de plus de 21 000 clients s'est consolidé encore davantage en 2021.

Au niveau des ratios réglementaires, notons que le Ratio de solvabilité, le Ratio de transformation (crédits /dépôts) et les ratios de liquidité sont tous au vert avec respect des normes :

- Ratio de solvabilité de 14,22% ;
- Ratio crédits / dépôts de 85% ;
- Ratio LCR de 417%.

Pour ce qui est des états financiers consolidés enfin, ces derniers font ressortir :

- Un total Bilan de 19 772.4MD, en progression de 7,2% par rapport à 2020 ;
- Un résultat net de 283.4MD, en régression de 2,1%.

Ces réalisations sont aussi le fruit d'une vision stratégique réfléchie qui fédère et aligne plusieurs dimensions d'une importance première :

- Une dimension financière et opérationnelle qui vise le développement des activités financières et des synergies entre filiales et la maîtrise des charges opérationnelles afin de consolider notre positionnement de leader sur le marché bancaire
- Une dimension Commerciale qui place le client au centre de nos préoccupations à travers des dispositifs de prise en charge et offres différenciés et des canaux de distribution adaptés aux différents segments de la clientèle ;

- Une dimension Ressources Humaines permettant au capital humain de la BIAT, principale richesse de la Banque, d'évoluer dans un environnement motivant et propice à la performance ;

- Une dimension Système d'information offrant aux collaborateurs et à la clientèle les meilleurs outils de travail particulièrement à travers un PGI (Progiciel de gestion intégré) à la pointe et des outils digitaux en constante évolution.

La pertinence de notre vision et le bienfondé de nos orientations stratégiques nous ont permis de remporter 4 labels d'excellence en 2021 :

- Le Prix de Meilleure Gouvernance Bancaire en Tunisie attribué par Capital Finance International pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive. Il récompense l'excellence du système de gouvernance de la BIAT, un des piliers de sa réussite, ainsi que ses prouesses sur d'autres critères ;

- Le Prix de Meilleure Stratégie de digitalisation en Afrique du nord attribué par Capital Finance International. Ce nouveau prix salue la transformation digitale stratégique opérée par la banque, élément clé de sa stratégie de croissance ;

- Le Prix de Meilleure équipe de gestion bancaire en Tunisie attribué par Business Vision pour la deuxième fois. Ce prix est décerné au vu de l'impact positif des banques bien gérées et en guise de reconnaissance par rapport aux équipes qui se sont avérées exceptionnelles pour faire progresser leur économie ;

- Le Prix de Meilleure Banque Dépositaire en Tunisie attribué par Global Finance pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive. Il consacre l'excellence du service et la qualité des opérations et de la relation client de l'activité titres et dépositaires de la BIAT.

Ainsi, l'année 2021, et malgré les incertitudes politiques et sociales, les freins économiques imposés par les restrictions liées à la crise sanitaire, la baisse de la demande au niveau du marché et la montée des risques de contrepartie, est somme toute une année qui s'achève sur une note positive pour la BIAT.

Notre banque s'en est sortie avec plus de résilience et de solidité. Une solidité constituée et renforcée année après année à la faveur d'une stratégie adaptée.

En dépit de la conjoncture, notre banque a continué à fidéliser, développer et bien servir sa clientèle, a su exploiter de manière sage et maîtrisée l'ensemble des opportunités de développement et a continué à améliorer son modèle opérationnel.

L'année 2022, où l'on perçoit dès le 1<sup>er</sup> trimestre, une hausse de l'inflation et un ralentissement de la croissance à l'échelle mondiale, semble être l'année de la rémission de la pandémie du covid-19 et de l'atténuation de ses retombées négatives sur l'économie. L'année 2022 est aussi l'année de l'exacerbation des tensions géopolitiques entre les puissances mondiales, comme en témoigne la crise russo-ukrainienne qui n'a pas manqué de flamber les prix de l'énergie et des denrées alimentaires et de perturber le commerce extérieur et les chaînes d'approvisionnement.

Tout le long de 2022 et malgré les défis de la conjoncture et la montée des risques sur les marchés, la BIAT saura faire preuve de vigilance et de résilience, optera toujours pour une gestion saine et maîtrisée de son activité et n'épargnera pas d'efforts et de moyens pour saisir toutes les opportunités de développement qui se présenteront à elle, afin de continuer à offrir des prestations de qualité et à dégager des résultats toujours en amélioration et durablement en ligne avec les attentes de sa clientèle, de ses partenaires et de son actionnariat.



## I - PROFIL DE LA BIAT

Au terme de 45 ans d'existence, la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), lancée en 1976 avec des moyens humains et matériels modestes, est devenue l'une des plus importantes institutions financières en Afrique du Nord et un acteur de référence en Tunisie.

Avec 1935 collaborateurs en 2021, la BIAT compte plus de 960 mille clients et un réseau de correspondants internationaux de près de 1500 banques. Elle dispose d'un réseau des plus denses en Tunisie avec 205 agences réparties sur l'ensemble du pays, d'une représentation à Tripoli –Libye.

Elle compte également, une filiale BIAT France, sous le statut d'agent de paiement avec une agence à Paris.

Banque universelle offrant une gamme complète de service à tout type de clientèle Particuliers, Tunisiens Résidents à l'Etranger, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Grandes Entreprises et Institutionnels, la BIAT constitue aujourd'hui un groupe financier diversifié dans les domaines de l'assurance, de la gestion d'actifs, du capital- investissement, de l'intermédiation boursière et du Conseil à l'international.

Appuyant son développement sur la proximité et l'engagement sociétal, elle met son expertise au profit de ses clients, de ses partenaires et de l'économie du pays.





**ENVIRONNEMENT  
ÉCONOMIQUE,  
BANCAIRE ET  
FINANCIER**



# 1.1 Environnement économique

## Au niveau international

A l'échelle mondiale, l'année 2021 a été marquée par une reprise économique relative, et ce malgré la poursuite de la propagation du Covid-19 et l'apparition de nouveaux variants ayant nécessité des mesures de protection restrictives durant plusieurs

périodes de l'année. La disponibilité des vaccins, conjuguée à l'ampleur des mesures prises pour soutenir l'économie, a été un facteur déterminant quant au niveau de la reprise.

### Croissance annuelle, en %

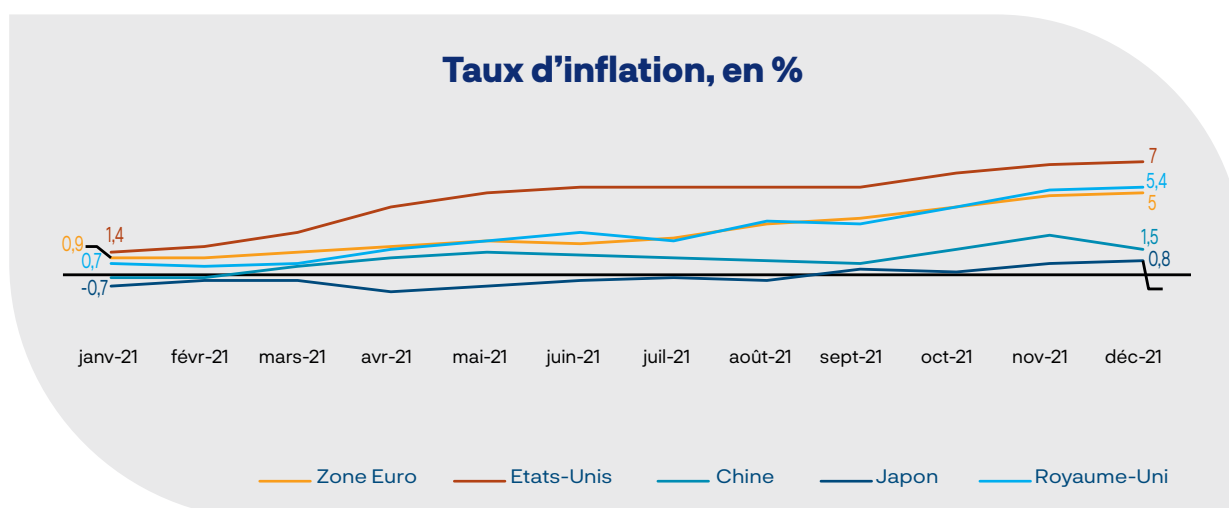
PIB réel	2020	2021	Projections 2022
Zone Euro	-6,4	+5,2	+3,9
Royaume-Uni	-9,4	+7,2	+4,7
Etats-Unis	-3,4	+5,6	+4
Chine	+2,3	+8,1	+4,8
Japon	-4,6	+1,6	+3,3

Source : FMI, janvier 2022

Par ailleurs, la hausse significative des prix de matières premières, les goulets d'étranglement au niveau de l'offre et les perturbations des chaînes d'approvisionnement causés par la crise sanitaire ont contribué à la hausse des prix à l'échelle mondiale. Cette poussée inflationniste inédite a mis à l'épreuve les banques centrales, et leur capacité à apporter des réponses adéquates. La maîtrise de l'inflation et

le choix d'un panier d'instruments efficaces seront les enjeux de 2022.

Paradoxalement, au niveau de la Chine, dont le récit de la crise sanitaire et économique se distingue de la topologie et la chronologie mondiales, une baisse du taux d'inflation est observée, expliquée par le ralentissement de l'activité économique.



En termes de projections, le FMI prévoit une décélération de la croissance passant de 5.9% en 2021 à 4.4%\* en 2022 et 3.8%\*<sup>1</sup> en 2023 portant la marque du « retrait anticipé des mesures

d'accompagnement monétaire, la persistance des pénuries d'approvisionnement » ainsi que du taux d'inflation élevé.

\* Prévisions du FMI janvier 2022



## Prix des matières premières

	Moyenne 2021 (A)	Moyenne 2020 (B)	Variation (A/B)
Pétrole brut Brent \$US-bbl	70,4	42,3	66%
Indice du gaz naturel (2010=100)	130,5	45,5	187%
Phosphate brut \$US-TM	123,2	76	62%
Phosphate DAP \$US-TM	601	312,4	92%
Phosphate TSP \$US-TM	538,2	265	103%
Minerai de fer \$US-dmtu	161,7	109	48%
Indice des prix des métaux de base (dont Aluminium, cuivre, minerai de fer, plomb, uranium et zinc), (2016=100)	205	139	47%
Huile d'olive \$US-TM*	4 191	2 748	52%
Blé tendre \$US-TM	282	228	24%
Blé dur \$US-TM	315	212	49%

Sources : Données Banque Mondiale, et FMI, Calcul Equipe Prospective, Veille et Recherche Economique

\* moyenne 11 mois

### Au niveau national

En Tunisie, le taux de croissance en 2021 a atteint 3,3%, tirée principalement par la hausse de la valeur ajoutée des :

- **Industries manufacturières exportatrices** : Industries mécaniques et électriques (+11%, en GA) et industries du textile, habillements, cuirs et chaussures (+8%) en relation avec la reprise de la demande au niveau de la zone Euro
- **Industries extractives** (Mine +20% en GA) en relation avec la reprise de la production du phosphate et celle de l'extraction du pétrole et du gaz naturel (+22%) grâce à l'apport du champs Nawara et de Halk El Menzel

En revanche, les secteurs du tourisme et de l'agriculture ont connu une baisse de leurs VA de 4% et 5% respectivement.

S'agissant de l'indice des prix à la consommation, l'augmentation de l'inflation moyenne s'est limitée à 0.1 pp passant de 5,6% en 2020 à 5,7% en 2021.

Toutefois, une accélération remarquable du taux d'inflation a été observée à partir d'octobre 2021 (de 6.3% à 6.6% en décembre).

L'inflation sous-jacente (hors produits frais et administrés) a également suivi un trend haussier : 6.1% en décembre 2021 en GA versus 5% un an auparavant.

Sur le marché de l'emploi, le taux de chômage reste à un niveau élevé (18.4% au T3 2021).

Chiffres clés	2019	2020	2021
Croissance du PIB (en %, aux prix de l'année 2015)**	+1,3	-8,7	+3,3
Taux d'inflation moyen (en %)	6,7	5,6	5,7
Paiements courants (en % du PIB**)	-8	-6	-6,2
Solde budgétaire (en % du PIB**)	-3,3	-9,6	-8,3*
Evolution des exportations de biens (en %)	+7%	-11,7%	+20,5
Evolution des importations de biens (en %)	+5,5%	-18,7%	+22,2
Avoirs en devises (en jours d'importations)	111	162	133
Recettes touristiques (en MD)	5.628	2.030	2.286
Variation		-63,9%	+12,6%
Concours à l'économie (en MD)	94.811	101.182	105.995
Variation		+6,7%	+4,8%
Masse monétaire M3 (en MD)	88.525	97.176	105.379
Variation		+9,8%	+8,4

Sources : BCT, Ministère des Finances et Institut national de la statistique

\*Données provisoires

\*\*Les PIB courants 2019 et 2020 ont été modifiés suite au changement de l'année de base par l'INS (induisant aussi un changement au niveau du périmètre de couverture et de calcul) d'où l'écart par rapport aux données publiées dans des rapports précédents

## — 1.2 Environnement bancaire et financier

L'évolution de l'activité du système bancaire s'est caractérisée au courant de l'année 2021 par une bonne dynamique de la collecte des dépôts, une décélération des crédits et une légère augmentation des besoins des banques en liquidité.

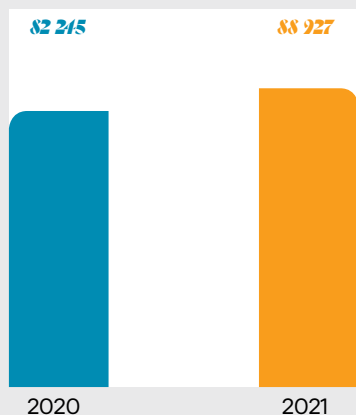
### • Les dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle du système bancaire se sont établis à 88.927MD au 31 décembre 2021, enregistrant une progression de 8,1%.

Cette progression a concerné toutes les catégories de dépôts avec des augmentations respectives de 6,9%, 9,9% et 7,9%.

La part des dépôts faiblement rémunérés (Dépôts à vue & Autres sommes) dans le total des dépôts, a été ainsi réduite de 0,5 point par rapport à l'année 2020 au profit des dépôts d'épargne (+0,5 point).

### Evolution des dépôts de la clientèle (en MD)

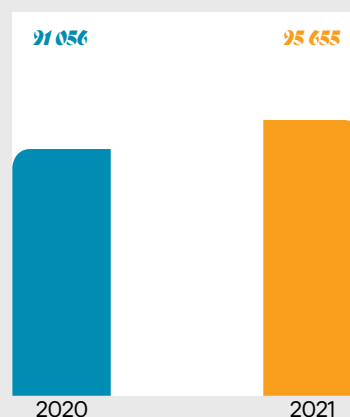


Source : Situation de la BCT

### • Les crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle au niveau du système bancaire hors crédits à l'Etat ont totalisé, au terme de l'année 2021, 95.655MD, enregistrant une progression de 5,1%.

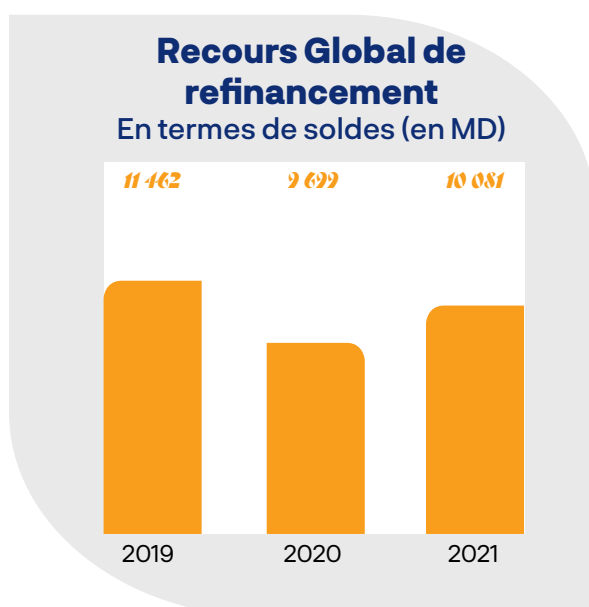
### Evolution des crédits à la clientèle (en MD)



Source : Situation de la BCT

#### • Recours Global de Refinancement

Le besoin des banques en liquidité a enregistré en 2021 déficit de liquidité qui a caractérisé la situation de la trésorerie des banques au courant des dernières années s'est légèrement dégradé en 2021 enregistrant une hausse de 3,9%. Il s'est soldé en fin d'année par un recours global de refinancement de 10.081MD, contre 9.699MD observé au terme de l'exercice écoulé.



#### Taux du marché

Pour toute l'année 2021, le taux moyen du marché monétaire (TMM) a fluctué autour de 6,25%, suite à la décision de la BCT de maintenir son taux directeur autour de 6,25%.

Le TMM s'est situé tout au long de l'année 2021 à un niveau proche du taux directeur.

Concernant le taux de rémunération de l'épargne (TRE), il est resté inchangé à 5% et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Marché boursier

En dépit de la crise covid-19 et la détérioration de la note souveraine, l'indice Tunindex a clôturé l'année 2021 sur une légère reprise de 2,34%, après deux années de baisse consécutives, soit -3,33% et -2,06% respectivement en 2020 et 2019.

En ce qui concerne les indices sectoriels, neuf indices ont enregistré des rendements annuels positifs à des taux compris entre 1,9% (produits ménagers et de soin personnel) et 20,8% (Matériaux de base) alors que les autres 3 indices ont affiché des rendements négatifs variant entre -21,1% (Bâtiment et matériaux de construction) et -0,93% (Assurances).

L'indice TUNBANK a pour sa part réalisé une reprise de 18,5% expliquée en partie par la levée de la suspension de la distribution des dividendes pour les banques et les établissements financiers.

(1) Source : BVMT





# 2

## **ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE**



## — 2.1 Vision et Stratégie de la Banque

Durant les dernières années, la Banque s'est engagée dans une démarche de transformation lui ayant permis de se hisser en position de leader sur le marché Tunisien à travers plusieurs initiatives dont notamment :

- Le développement des activités financières pour consolider le positionnement de leader sur le marché bancaire ;
- L'amélioration des parcours clients et la conception de produits innovants dans le cadre de sa feuille de route de transformation digitale ;
- L'amélioration continue et l'optimisation pour une stabilisation des coûts ;
- La mise en œuvre d'un projet de développement du capital humain.

Les orientations stratégiques de la Banque pour le prochain cycle de développement s'inscrivent dans le cadre d'une vision stratégique qui s'articule autour des axes suivants :

### Vision de la Banque

**1** Un groupe financier solide reconnu pour son professionnalisme et sa bonne gouvernance

**2** Une banque de référence sur ses marchés capable de s'adapter et de répondre aux besoins spécifiques de chacun de ses clients et de les accompagner dans la durée

**3** Une banque citoyenne et responsable qui s'implique activement dans le développement d'une économie durable du pays

Les objectifs poursuivis dans le cadre du plan quinquennal sont :

- ✓ Mieux répondre aux besoins spécifiques de nos clients et ce à travers une offre de valeur différenciée par marché/segment;
- ✓ Améliorer l'expérience client à travers notamment la digitalisation des parcours clients prioritaires ;
- ✓ Poursuivre le développement des synergies avec les filiales financières à travers notamment les ventes croisées ;



- ✓ Mettre en place un nouveau modèle opérationnel SI permettant de supporter le développement futur de la banque à travers notamment une meilleure agilité ;
- ✓ Poursuivre la maîtrise des charges et la réduction du coefficient d'exploitation moyennant l'optimisation de l'allocation des dépenses.

## Organisation

Dans le but d'exploiter toutes les opportunités de croissance pour notre institution et afin de renforcer les actions de développement et d'amélioration à tous les niveaux, la Banque s'engage dans un nouveau plan stratégique pour la prochaine période.

En effet, une réflexion stratégique est menée dans le but de consolider notre position concurrentielle sur le marché et viser l'excellence opérationnelle.

En vue de favoriser le démarrage de ces projets structurants dans les meilleures conditions, Monsieur Hassen LONGO a été nommé en tant que Directeur Général Adjoint en charge notamment de l'amélioration et de l'optimisation des processus opérationnels de la Banque. Cette nomination est un renfort de taille pour notre Banque à un moment clé de son développement stratégique.

## — 2.2 Faits marquants de la Banque

### Proximité

La BIAT lance sa nouvelle génération d'agences bancaires :

L'année 2021 a été marquée par le lancement de notre nouveau concept d'agences. Ce concept traduit l'expérience que la BIAT entend offrir à ses clients aussi bien au niveau de la prise en charge relationnelle qu'au niveau des innovations et services digitaux. Deux sites pilotes ont été implémentés au niveau de la banlieue Nord de Tunis et des Berges du Lac dans le but d'offrir aux clients une expérience unique et engagée dans une logique de partenariat et d'accompagnement. Au-delà de la valeur ajoutée apportée par l'expertise des équipes commerciales, le nouveau concept d'agences incarne davantage les valeurs de la banque notamment la transparence et l'engagement et offre un espace plus accueillant et convivial pour une expérience client fluide et agréable.

### Développement digital

L'année 2021 a été marquée par la concrétisation de la transformation digitale de la banque et notamment le lancement de la première version de l'offre digitale **MyBIAT**. Adossée à la nouvelle plateforme digitale et élaborée en étroite collaboration avec les clients de la BIAT, **MyBIAT** est conçue pour proposer des services digitalisés dans un objectif de faciliter le traitement et le suivi des opérations bancaires à distance. En plus de son design fonctionnel et intuitif, **MyBIAT** est une application bancaire hautement sécurisée qui obéit aux derniers standards technologiques.

De plus, la phase bêta de la nouvelle offre digitale **MyBIAT** a été lancée ainsi que celle relative à son évolution fonctionnelle, en tenant compte des feedback clients.

### Enrichissement de l'Offre de produits & services et prise en charge de la clientèle

- Lancement du compte de cantonnement permettant de répondre aux besoins des nouveaux établissements de paiement,
- Assouplissement du fonctionnement des cartes internationales avec une utilisation à concurrence du solde du compte et suppression des blocages de fonds, contraignants pour les clients,

- Sécurisation des paiements en ligne pour la carte de Crédit TEMPO à travers le Protocole «3D Secure» exigeant la saisie d'un code confidentiel adressé par SMS au client titulaire de la carte, pour la validation de la transaction,
- La structure en charge de la clientèle Haut de Gamme a mis en place un dispositif de prise en charge de qualité répondant aux standards internationaux.

### Restructuration de la BFI – Banque de Financement et d'Investissement

La BFI a été restructurées autour des métiers de :

- Corporate banking,
- Marchés,
- Gestion et international,
- Operating office et support.

### Banque engagée et responsable

La BIAT a poursuivi son soutien aux programmes d'éducation ainsi qu'aux activités culturelles et associatives :

- La BIAT a finalisé la rénovation de 5 établissements scolaires au Kef et à Kairouan : la BIAT a pris part à la 1ère action de responsabilité sociétale commune du secteur bancaire tunisien initiée par l'APTBEF en faveur des établissements scolaires publics. A travers sa Fondation, la banque a pris en charge la réhabilitation et l'aménagement de cinq établissements scolaires dans les gouvernorats du Kef et de Kairouan. Plus de 1000 écoliers ont pu poursuivre leur année scolaire dans de bonnes conditions,
- Publication du 2ème épisode de la trilogie Covid-19 : Tunisie et Covid-19 Impacts et réponses avec un benchmark éclairé et du 1er numéro du bulletin de conjoncture économique et monétaire,
- La BIAT a poursuivi son soutien au développement entrepreneurial notamment à travers son partenariat avec Flat6Labs, le premier accélérateur régional de démarrage au Moyen Orient et celui avec Endeavor, une organisation à but non lucratif qui dirige le mouvement mondial qui œuvre à faciliter la croissance économique en accélérant les entrepreneurs à fort potentiel dans le monde,

- La BIAT a poursuivi son partenariat avec Columbia Global Centers pour la promotion de l'éducation et de la recherche académique,
- La BIAT a poursuivi son soutien à l'association « La Saison Bleue » et en tant que partenaire officiel pour contribuer à la protection de la mer et du littoral.
- Par ailleurs, la BIAT a continué de soutenir l'entrepreneuriat à travers ses différentes structures d'accompagnement, l'objectif étant de contribuer au développement de l'esprit d'entreprise des jeunes et d'accompagner les entrepreneurs à tous les stades de leurs projets.

### La Fondation BIAT

- La Fondation BIAT a continué d'apporter son soutien aux jeunes à travers ses programmes axés sur l'entrepreneuriat, l'éducation et la culture. A travers SPARK CLUB, son programme entrepreneurial dédié aux 15 - 18 ans et qui en est à sa 5ème édition, plus de 600 jeunes ont pu transformer leurs idées en projets.
- La Fondation BIAT a félicité la 1ère promotion de l'Executive Master en Management et Politique de la Culture, les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> promotions sont en cours.
- La Fondation BIAT a également apporté son soutien à la culture, un des secteurs fragilisés par la crise, en étant l'un des principaux contributeurs au Fonds Relance Culture mis en place par le Ministre des Affaires Culturelles qui vise à permettre aux artistes, intermittents sans salaires fixes et opérateurs culturels de surmonter les difficultés financières rencontrées lors de la crise sanitaire.

### BIATLABS

Lancement du nouveau programme de pré incubation.

### Récompenses bancaires, classements internationaux et certifications

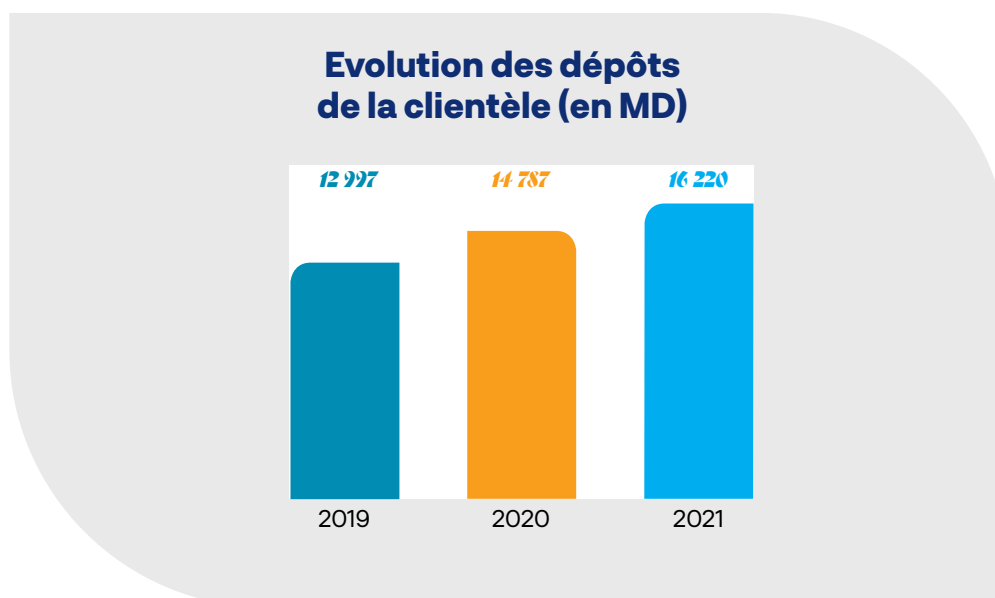
La BIAT a remporté 4 récompenses internationales en 2021 :

- Le Prix de Meilleure Gouvernance Bancaire en Tunisie attribué par Capital Finance International pour la 3ème année consécutive. Il récompense l'excellence du système de gouvernance de la BIAT, un des piliers de sa réussite, ainsi que ses prouesses sur d'autres critères,
- Le Prix de Meilleure équipe de gestion bancaire en Tunisie attribué par Business Vision pour la deuxième fois. Ce prix est décerné au vu de l'impact positif des banques bien gérées et en guise de reconnaissance par rapport aux équipes qui se sont avérées exceptionnelles pour faire progresser leur économie,
- Le Prix de Meilleure Stratégie de digitalisation en Afrique du nord attribué par Capital Finance International. Ce nouveau prix salue la transformation digitale stratégique opérée par la banque.  
  
Le Jury de CFI.co a affirmé dans son rapport : « La transformation digitale est un élément clé de la stratégie de croissance de la BIAT... »,
- Le Prix de Meilleure Banque Dépositaire en Tunisie attribué par Global Finance pour la 2ème année consécutive. Il consacre l'excellence du service et la qualité des opérations et de la relation client de l'activité titres et dépositaires de la BIAT.

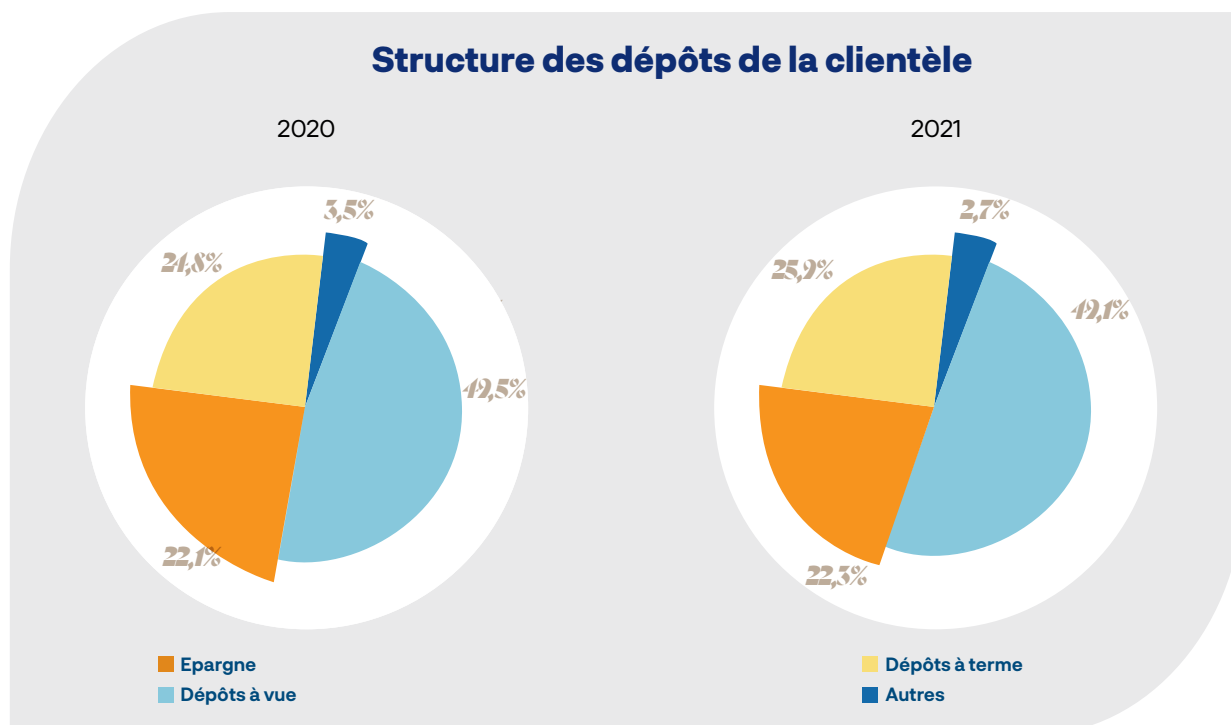
## — 2.3 Activités de la Banque en 2021

### 2.3.1 Les dépôts de la clientèle

Au terme de l'année 2021, les dépôts de la clientèle enregistrent une hausse de 9,7% à 16 220MD.



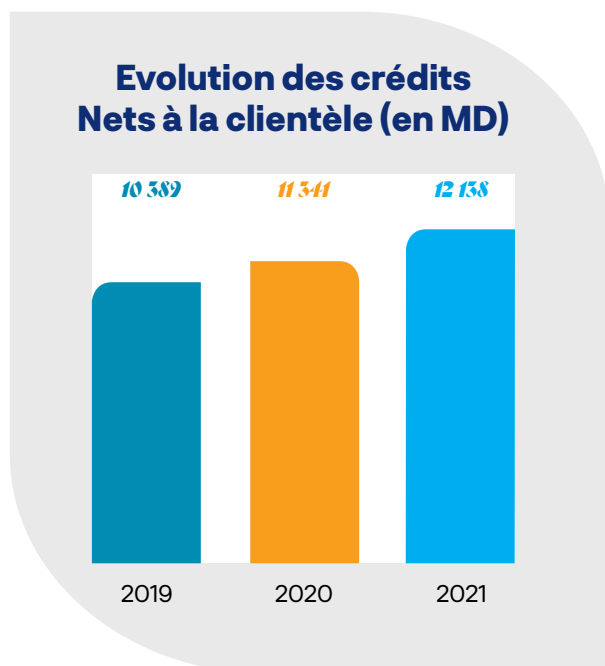
La structure des dépôts de la banque demeure parmi les plus favorables du secteur. La part des dépôts non ou faiblement rémunérés, représente 49,1% du total des dépôts.



### 2.3.2 Les créances sur la clientèle

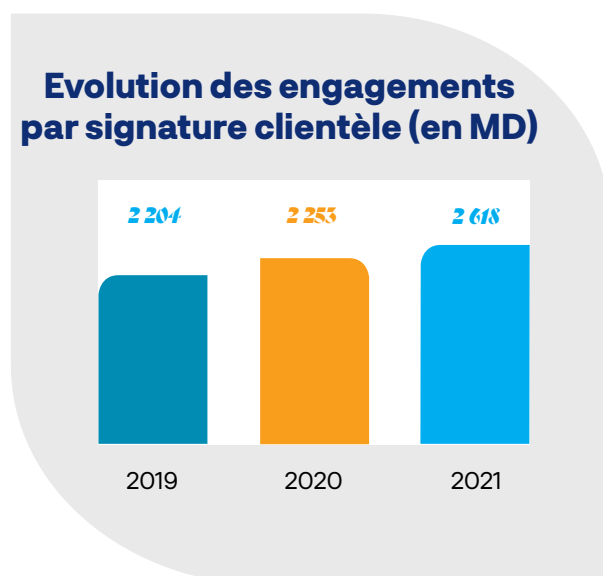
Les créances brutes sur la clientèle de la BIAT se chiffrent, au titre de l'exercice 2021, à 12.885MD, marquant une légère hausse de 7,7% par rapport à fin décembre 2020.

Les créances nettes à la clientèle se situent ainsi à 12.138MD, en augmentation de 7,0%.



### 2.3.3 Les engagements par signature clientèle

Le volume des engagements par signature en faveur de la clientèle augmente de +16.2 % à 2.618MD au terme de l'année 2021.

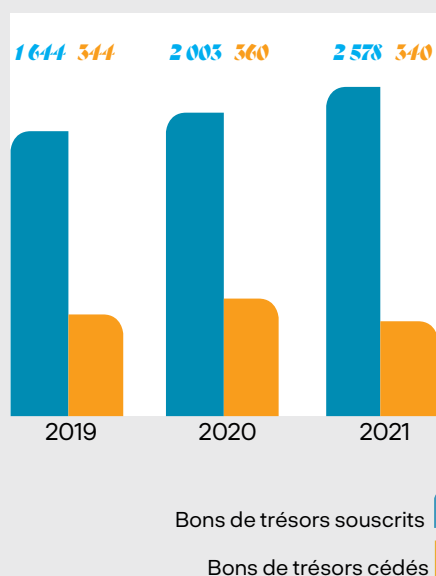


### 2.3.4 Le portefeuille-titres de l'Etat

La participation de la banque dans le financement du Budget de l'Etat se situe, au cours de l'année 2021 à 2578MD, enregistrant ainsi une augmentation de 28,7% par rapport à fin décembre 2020.

La partie cédée à la clientèle a accusé une baisse de 5,6% à 340MD.

#### Evolution du portefeuille titres de l'Etat (en MD)



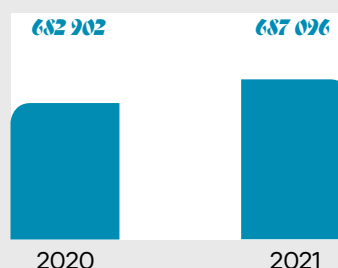
### 2.3.5 La conquête clients

Le fonds de commerce de la banque se développe en 2021 avec la conquête de près de 21 018 nouveaux clients Particuliers et Professionnels, ce qui porte le nombre de clients à 960 000.

### 2.3.6 La Monétique

Le nombre de cartes en circulation atteint 687 096 unités à fin 2021.

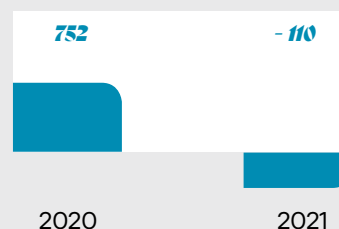
#### Evolution du nombre de cartes



### 2.3.7 Le recours global de refinancement

La banque a clôturé l'année 2021 avec un placement au Marché Monétaire de 110MD.

#### Recours global de refinancement En termes de soldes de fin d'année (en MD)

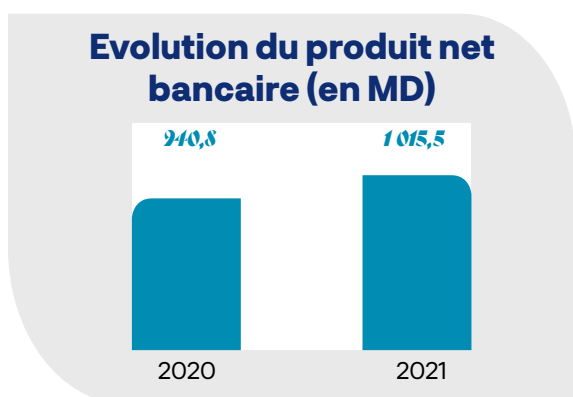


## — 2.4 Résultats de la Banque en 2021

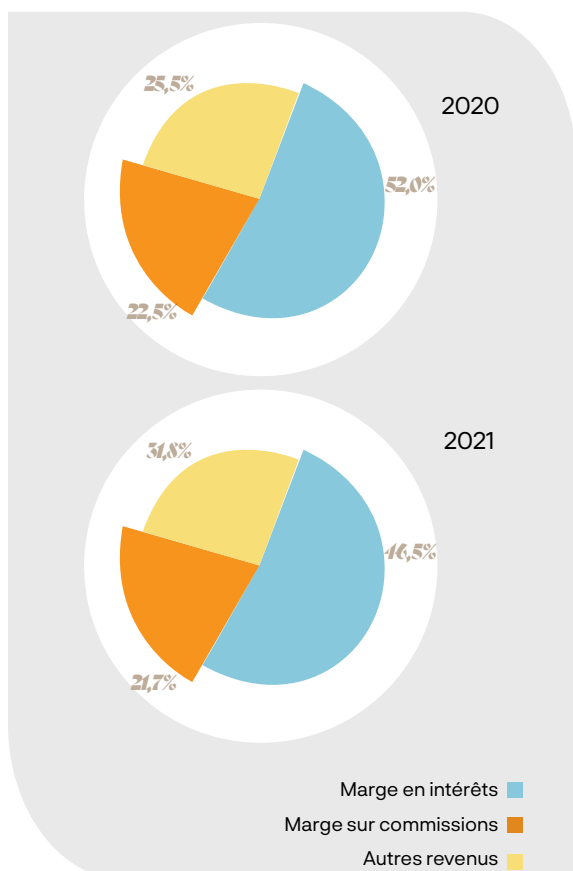
### • Produit Net Bancaire

Au terme de l'année 2021, le Produit Net Bancaire totalise 1015,5MD, s'inscrivant en hausse de 7,9%.

Les variations de la marge en intérêts, de la marge en commissions et des autres revenus ont été respectivement de -3,4%, 3,9% et 34,6%.

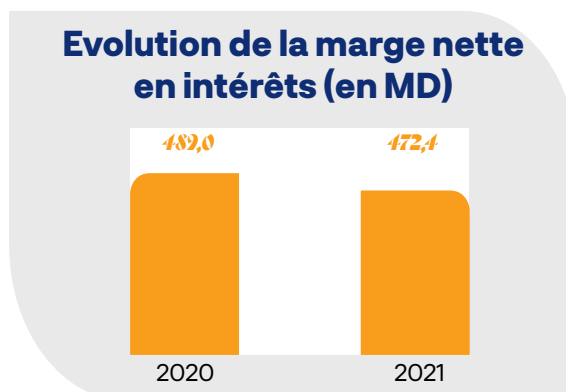


La structure du PNB est ventilée comme suit :



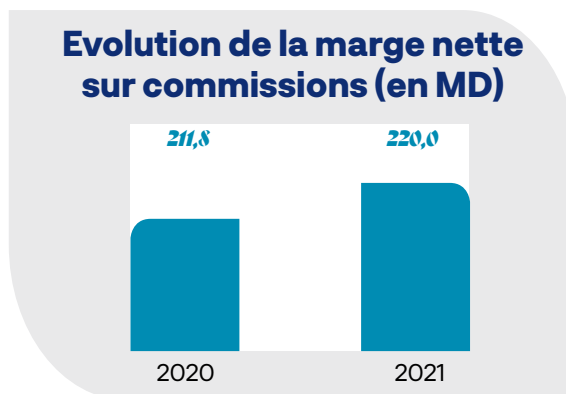
### • Marge en intérêts

Représentant 46,5% du PNB, la marge en intérêts s'établit à 472,4MD, en baisse de 3,4%.



### • Marge sur commissions

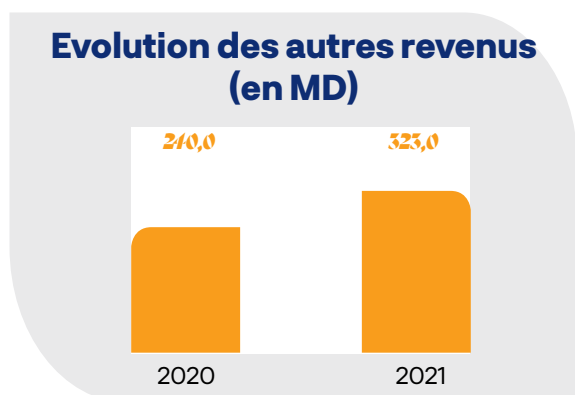
La marge sur commissions s'améliore de 3,9% pour s'établir à 220,0MD.



La part de la marge sur commissions dans le PNB se situe à 21,7% au 31 décembre 2021.

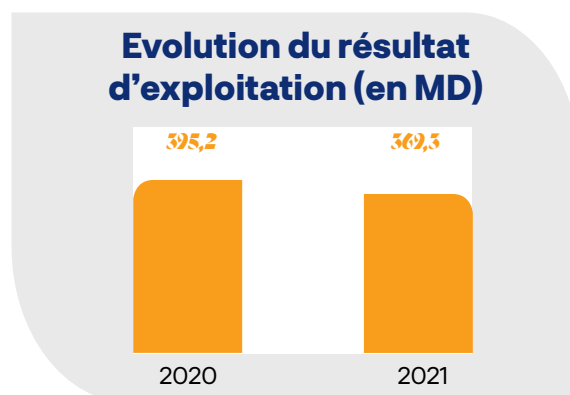
• **Autres Revenus**

Les autres revenus, qui représentent 31,8% du PNB au 31 décembre 2021, augmentent de 34,6% à 323,0MD.



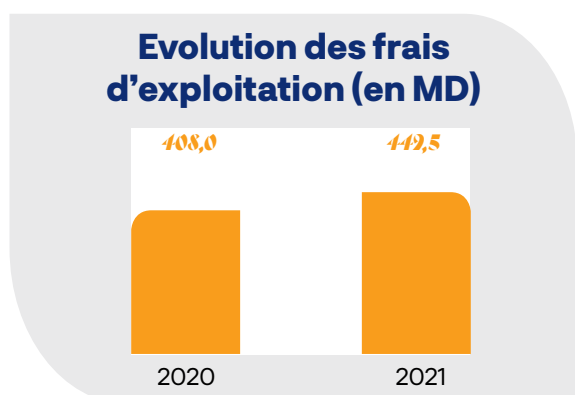
• **Résultat d'exploitation**

Le Résultat d'exploitation enregistre une baisse de 6,5% à 369,3MD.



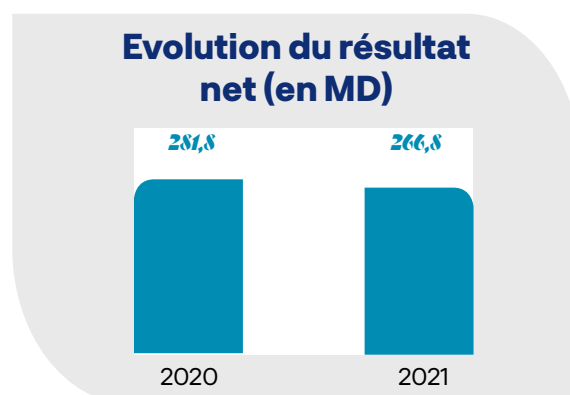
• **Frais d'exploitation**

Au terme de l'année 2021, les frais d'exploitation enregistrent une évolution maîtrisée de 10,2% s'établissant à 449,5 MD.



• **Résultat net**

Au final, le Résultat Net ressort à 266,8MD à l'issue de l'année 2021, en baisse de 5,3% par rapport à l'exercice écoulé (281,8MD).

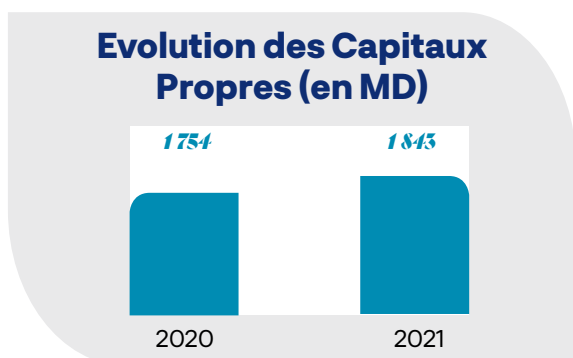


Suite à cette évolution, le coefficient d'exploitation s'établit à 44,3%.



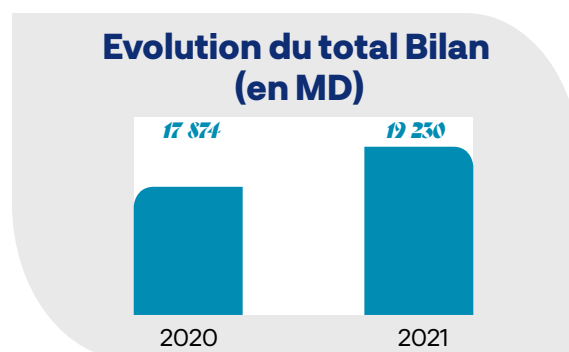
• **Capitaux propres**

Les capitaux propres relatifs à l'exercice 2021 s'établissent à 1 842,8 MD contre 1 753,9 MD en 2020, soit une progression de 5,1%.



• **Total Bilan**

A fin décembre 2021, le total bilan totalise 19 230MD contre 17 874MD en 2020, soit un accroissement de 7,6%.

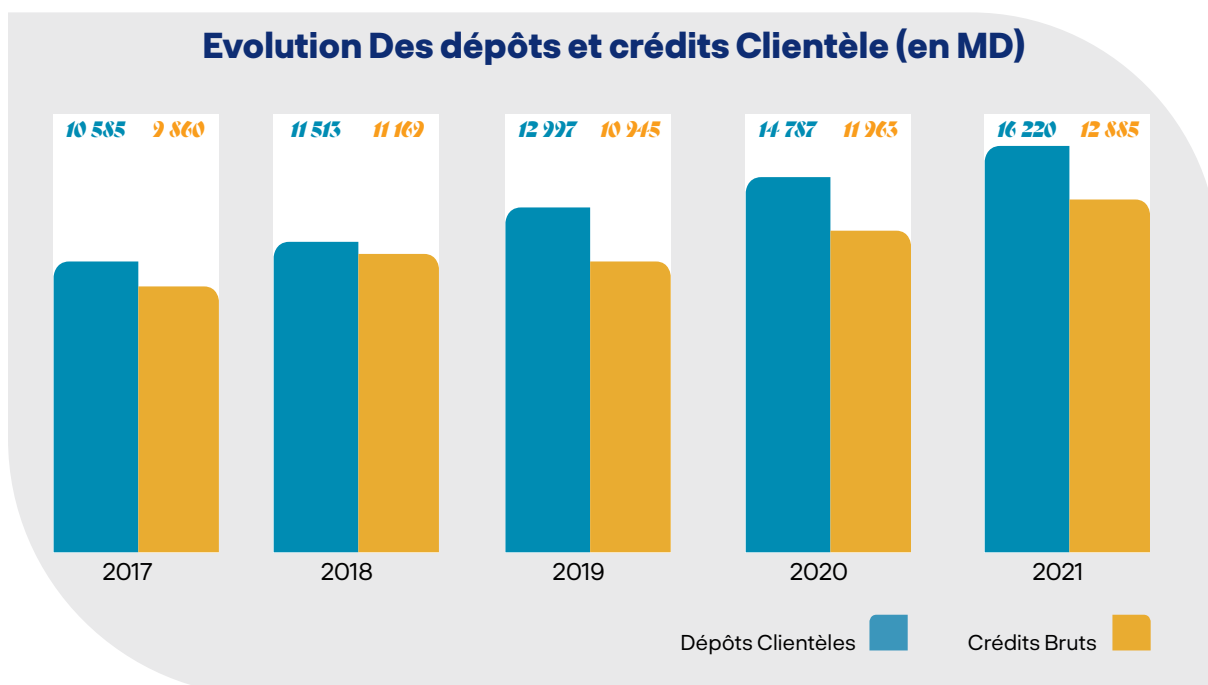


## — 2.5 Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années

### 2.5.1 Dépôts et Créances Clientèle

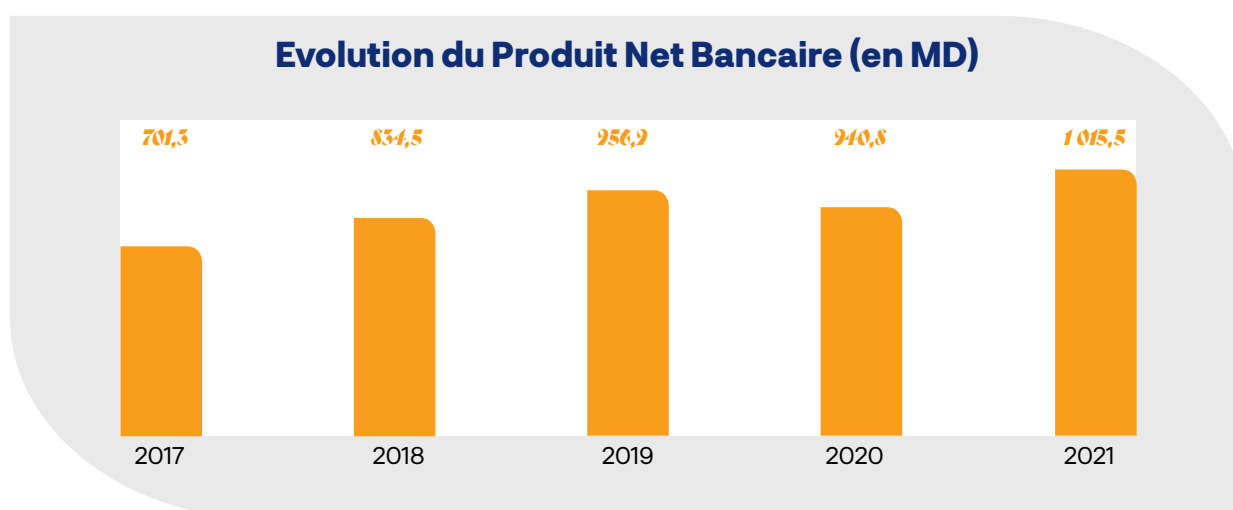
• Les Dépôts de la Clientèle s'élèvent à 16.220MD à fin 2021, en augmentation moyenne de 11,3% au cours des cinq dernières années.

• Les Créances brutes sur la Clientèle s'établissent à 12.885MD au 31 décembre 2021, en accroissement moyen de 6,9% au cours de la même période.



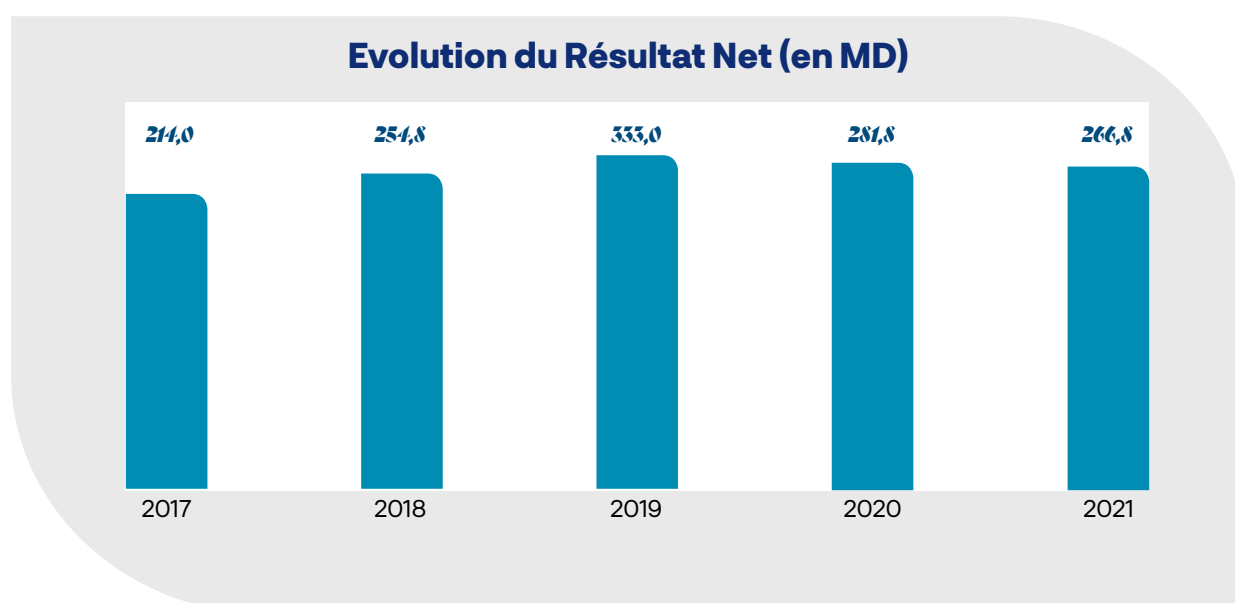
### 2.5.2 Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire enregistre une augmentation annuelle moyenne de 9,7% au cours des cinq dernières années pour s'établir à 1015,5MD à fin 2021.



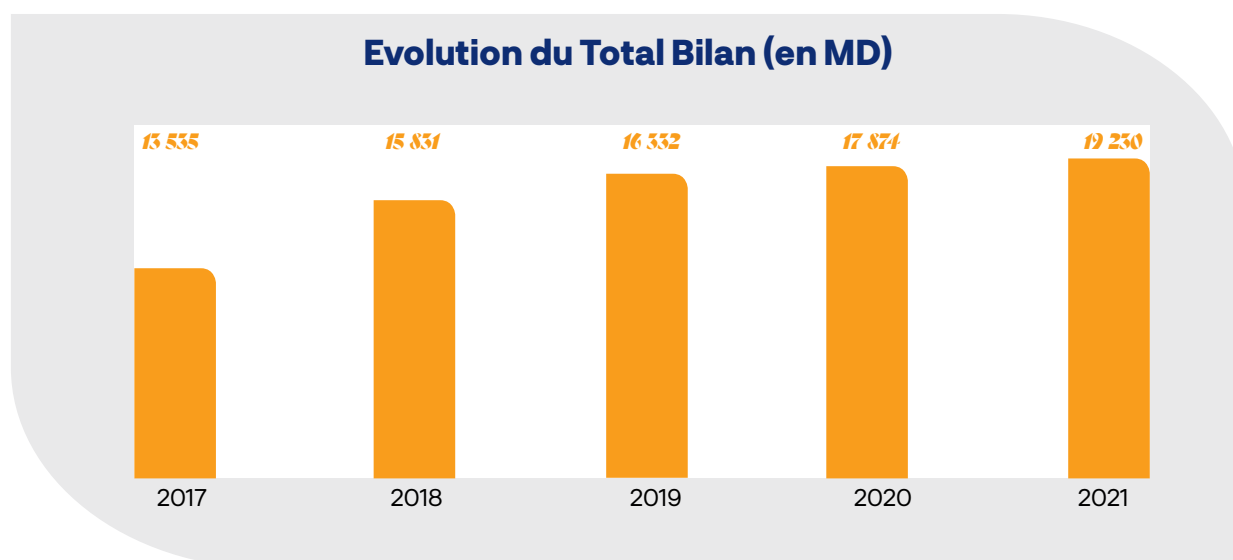
### 2.5.3 Résultat Net

Le Résultat Net passe de 214MD en 2017 à 266,8MD en 2021 soit une croissance annuelle moyenne de 5,7% au cours des cinq dernières années.



### 2.5.4 Total Bilan

Le total du Bilan s'inscrit en hausse moyenne de 9,2% au cours des cinq dernières années pour s'établir à 19.230MD à fin décembre 2021.



### 2.5.5 Ratios

#### Ratios de rentabilité

	2017	2018	2019	2020	2021
PNB / Total Actif	5,2%	5,3%	5,9%	5,3%	5,3%
Résultat net / PNB	30,5%	30,5%	34,8%	30,0%	26,3%
Résultat net / FP (ROE)	20,6%	20,8%	22,6%	16,1%	14,5%
Résultat net / Total Actif (ROA)	1,6%	1,6%	2,0%	1,6%	1,4%

## Ratios de productivité

(en milliers de dinars)

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépôts / employé	4 860	5 652	6 604	7 730	8 382
Crédits bruts / employé	4 527	5 483	5 561	6 254	6 659
PNB / employé	322	410	486	492	525

## Ratios réglementaires

### Ratio Crédits Dépôts

	2018	2019	2020	2021
Crédits/Dépôts	135%	109%	95%	85%

## Les fonds propres et le ratio de couverture des risques

(En millions de dinars)

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital	170,0	170,0	170,0	178,5	178,5
Réserves	484,6	512,8	595,9	757,9	926,3
Bénéfice de l'année	214,0	254,8	333,0	281,8	266,8
Autres capitaux propres et résultats reportés	171,6	285,5	372,7	535,7	471,2
Capitaux propres <sup>(1)</sup>	1 040,2	1 223,1	1 471,6	1 753,9	1 842,8

(1) Avant affectation du résultat de l'exercice.

	2017	2018	2019	2020	2021
Actif net pondéré (en MD)	11 140,4	13 057,4	13 177,8	14 344,3	15 229,0
Total capitaux propres nets de base (en MD)	954,2	1 122,8	1 454,5	1 555,2	1 634,5
Ratio de couverture des risques (Tier 1)	8,57%	8,22%	10,64%	10,25%	10,64%
Fonds propres complémentaires (en MD)	243,4	256,0	209,3	453,7	549,1
Total fonds propres nets <sup>(2)</sup>	1 197,7	1 378,8	1 663,8	2 008,9	2 183,6
Ratio de couverture des risques Global	10,75%	10,09%	12,17%	13,25%	14,22%

(2) Après affectation du résultat de l'exercice par l'Assemblée Générale

## Ratios de contrôle des Risques

Norme 1: a- Les risques individuels (par groupe d'affaires) dépassant 5% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 3 fois les FPN de la Banque.

2017	2018	2019	2020	2021
2,1 FPN	1,9 FPN	1,1 FPN	1,1 FPN	1,1 FPN

Norme 1: b- Les risques individuels (par groupe d'affaires) dépassant 15% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 1,5 fois les FPN de la Banque.

2017	2018	2019	2020	2021
0,9 FPN	0,5 FPN	0,4 FPN	0,4 FPN	0,3 FPN

Norme 2: Le risque encouru sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25% des FPN de la Banque.

2017	2018	2019	2020	2021
0 client	0 client	0 client	0 client	0 client

Norme 3: Le risque global encouru sur les parties liées ne doit pas dépasser 25% des FPN de la Banque.

2017	2018	2019	2020	2021
0,7 FPN	0,4 FPN	0,3 FPN	0,4 FPN	0,3 FPN

## Ratio de liquidité

	2018	2019	2020	2021
Ratio LCR	46,2%	191,57%	192,98%	417%

## Risque Brut, CDL et Ratios de qualité des risques

	2017	2018	2019	2020	2021
Risque Brut	11 589,7	13 363,9	13 149,0	14 215,5	15 503,0
CDL	612,2	733,6	841,4	798,2	852,1
Taux de CDL	5,3%	5,5%	6,4%	5,6%	5,5%
Taux de couverture des CDL*	63,8%	57,2%	58,6%	65,2%	69,4%

(\*) : Le taux de couverture a été calculé sur la base des provisions pour créances clientèle (Hors provisions pour risques et charges)

## — 2.6 Notation de la BIAT (Notation sollicitée par la banque)

Dans son dernier rapport (Novembre 2021) et en liaison avec la dégradation de la note souveraine du pays, l'agence de notation internationale Moody's a dégradé la notation des dépôts de la BIAT à long terme de B3 à Caa1 avec perspectives négatives.

Ainsi le rating de la BIAT se présente comme suit :

Dépôts	Caa1/NP
Evaluation de Crédit de Base	Caa1
Evaluation de Crédit de Base ajustée	Caa1
Notation du Risque de Contrepartie	B3/NP
Perspectives	Négatives

## — 2.7 Evolution prévisionnelle et perspectives d'avenir

Dans un contexte politique et national difficile et un environnement macroéconomique marqué par une poursuite de l'inflation et un ralentissement de la croissance, en lien avec la flambée des prix des matières premières et de l'énergie, la persistance des retombées négatives de la crise sanitaire du coronavirus sur le secteur touristique et l'impact de la crise russo-ukrainienne, la BIAT saura faire preuve de résilience et n'épargnera aucun effort pour continuer à pleinement jouer le rôle qui lui est dévolu en tant qu'intermédiaire financier de 1er plan et à mobiliser toutes ses ressources afin de réaliser ses objectifs stratégiques, accompagner sa clientèle et soutenir le financement de l'économie.

Tout le long de l'année 2022, la BIAT œuvrera dans le sens d'une consolidation des résultats et d'une amélioration de ses performances à travers notamment une rationalisation de la collecte de dépôts, une surveillance proactive du risque, un suivi de l'équilibre de la liquidité et une optimisation de la gestion de la trésorerie et ce, dans le cadre du respect scrupuleux des ratios et normes réglementaires en vigueur.

Les efforts de la BIAT seront également axés en 2022 sur la poursuite des objectifs stratégiques fixés dans le cadre de son plan de développement, à savoir, la consolidation du positionnement de leadership de la banque au niveau du secteur, l'avancement sécurisé sur la feuille de route de transformation digitale, la maîtrise de ses coûts opérationnels et le développement du capital humain et ce, via la réalisation des projets et de pistes de progrès visant notamment à :

- Mieux répondre aux besoins spécifiques de nos clients et améliorer notre expérience avec eux à travers notamment le développement du libre-service et de la digitalisation ;
- Poursuivre l'amélioration de la productivité sur l'ensemble de ses lignes métiers
- Renforcer les synergies avec les filiales financières et développer les ventes croisées ;
- Moderniser l'infrastructure et applicatifs du système d'information et enrichir le périmètre fonctionnel SI afin d'offrir aux métiers des applicatifs de plus en plus performants et aux clients des solutions plus adaptées.

## — 2.8 Activité recherche et développement

La BIAT a amorcé en 2018 la mise en œuvre de son nouveau plan quinquennal 2018-2022 de transformation SI et digital. Ce plan vise notamment à faire de la banque le leader sur l'offre digitale dans le secteur financier en Tunisie et à jouer un rôle de catalyseur dans la transformation digitale du pays.

Après le lancement en 2020 de la première version de l'offre digitale mobile My BIAT, la BIAT a lancé en 2021 le canal web My BIAT et plusieurs fonctionnalités ont été rajoutées venant enrichir l'offre digitale. L'offre digitale permet au client de disposer d'un canal de contact et de proximité avec la banque, et un canal transactionnel sécurisé, souple, ergonomique.

Au-delà de l'offre Digitale, de nombreux projets ont été menés ou lancés visant à accompagner les métiers dans la réalisation de leurs objectifs ou de répondre à des enjeux réglementaires, dont nous citons :

- Mise en place de solutions innovantes pour les métiers dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du groupe financier BIAT visant le renforcement de son positionnement et son potentiel de développement sur les activités de marché financier ;
- Mise en conformité avec la Swift release 2021 et Swift CSP couplées à un Back to core vers le standard de Temenos
- Développement et réaménagement de produits pour mieux s'adapter aux besoins de nos clients :

Réaménagement conditions d'octroi et de gestion du coffre fort, réaménagement Crédirésidence, Octroi des crédits à la consommation à taux fixes, Compte placement dynamique et cash pooling,

- Mise en place de fonctionnement des cartes internationales adossées à AVA à concurrence du Solde réel disponible
- Lancement d'un projet Data visant à doter la banque d'un Datawarehouse et des métiers des reportings nécessaires dans le cadre du pilotage de leur activité et des cas d'usage d'analyse prédictives pour optimiser les processus clés

D'autres projets techniques visant à garantir une meilleure sécurité du Système d'Information ont été également mis en place afin de faire face aux menaces grandissantes de cybersécurité.

Plusieurs projets sont prévus dès 2022 s'inscrivant dans le cadre suivant :

- Enrichissement de l'offre digitale afin de répondre au besoin grandissant de la clientèle
- Modernisation de l'infrastructure et des applicatifs de manière avant-gardiste et dans un esprit de veille technologique afin d'offrir aux métiers des solutions de plus en plus performantes.
- Enrichissement fonctionnel du SI afin de participer aux atteintes des objectifs des différents métiers de la banque.



# **GROUPE BIAT ET PARTICIPATIONS**





## 3.1 Groupe BIAT

Le Groupe BIAT est positionné sur plusieurs métiers financiers complémentaires à l'activité bancaire de la BIAT.

De plus, dans le cadre de l'appui aux secteurs stratégiques de l'économie tunisienne, en termes de financement et de conseil, le Groupe BIAT est présent

dans d'autres métiers, notamment le tourisme et l'immobilier.

Le graphe ci-dessous illustre les participations entrant dans le périmètre de consolidation de la BIAT par métier.

### GRUPE BIAT AU 31 / 12 / 2021

#### SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 163,85

Capital investissement	Assurance	Marchés financiers	Autres
31.68	47.33	81.08*	3.77
SICAF 100% (D+Id)	Assurances 94,48% (D+Id)	Tunisie Valeur 99,39% (D+Id)	CIAR 100% (D+Id)
20.09	39.92	72.13	0.85
BCR 98,08% (D+Id)	Protectrice 100% (D+Id)	TVAM** 99,4% (Id)	BIAT FRANCE 100%
4.69	7.4	2.07	2.92
SGP 100% (Id)		Tunisie Titrisation*** 98,80% (D+Id)	
2.50		0.27	
INMA HOLDING 23,5% (D)			
0.2			
Anva Seed Fund 20,13% (D)			
4.2			

#### SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES 216,08

Tourisme	Immobilier	Services/ Industrie
151.46	63.41	1.21
STI 67,30% (D+Id)	MFCP EL FEJJA 59,99% (D+Id)	BIAT Consulting 100% (D+Id)
28.3	26.35	0.3
HLC 40% (D+Id)	TAAMIR 100% (Id)	OSI 100% (D+Id)
15.37	5.1	0.0
SPT SFAX 82,76%(D+Id)	SOPIAT 100% (D+Id)	DAUPHINE 30,07% (D)
14.2	26.06	0.9
STSP Nafta 100%(Id)	STPI 25% (D)	
8.0	1.0	
MED V 76,16%(D+Id)	PLI 94,12% (D+Id)	
31.32	0.11	
GSM 62,18%(D+Id)	Skanes Loisir et Culture 40% (Id)	
1.74	3.4	
SALLOUM 50,76%(D+Id)		
2.09		
Faiza 42,31%(D+Id)		
0.28		
SPT HAMMAMET 87,54% (D)		
50.16		

\* Y compris 3,61 MDT relatif aux participations dans les SICAV. (0,51 MD) et 2 FCP (3,1) gérés par la TVAM.

\*\* La TVAM gère 4 SICAV et 2 FCP

\*\*\* Tunisie Titrisation gère 2 FCC

- Participations directes sur lesquelles la BIAT a une influence notable
- Participations directes et indirectes contrôlées par la BIAT
- Montant de la participation en MD

### 3.1.1 Métiers de l'Assurance

#### Assurances BIAT

Créée en 1997, la compagnie était à l'origine la filiale tunisienne d'une compagnie d'assurance Bahreini. Durant l'année 2002, la BIAT est entrée dans le capital de la compagnie événement qui a marqué le démarrage de l'activité sous de nouvelles orientations marquées par la dynamisation des activités et le développement commercial. Le capital s'élève actuellement à 22 MD dévolu par la BIAT à hauteur de 94,5%.

Assurances BIAT exerce dans toutes les activités de l'assurance dont notamment l'assurance vie, l'assurance automobile, la maladie, le transport, l'incendie et la responsabilité civile.

Au cours de l'année 2021, le chiffre d'affaires d'Assurances BIAT a atteint 171 MD, dont 80 MD ont été réalisés sur les produits de Bancassurance.

#### Société Protectrice Assurances

Son capital s'élève à 6,1 MD dévolu directement à 84,1% par la BIAT.

### 3.1.2 Métiers du Capital Investissement

#### BIAT Capital Risque

Créée en 2000, BIAT Capital Risque est une Société d'Investissement à Capital Risque dotée d'un capital social qui s'élève au 31 Décembre 2021 à 4,678 MD.

Elle gère également pour le compte du Groupe BIAT des Fonds de capital investissement d'un montant global d'environ 681,730 MD au 31 décembre 2021.

BIAT Capital Risque participe, pour son compte ou pour le compte de tiers au financement et au renforcement des fonds propres des entreprises tunisiennes.

Elle agit, à ce titre, en tant qu'intermédiaire dans la gestion des fonds gérés.

Au 31/12/2021, environ 66,5 % des ressources (Capital et Fonds gérés) ont été investis, soit un volume d'investissement de 456,280 MD.

Les réalisations de l'année 2021 ont été marquées par :

- Un volume libéré de Fonds Gérés Groupe BIAT de 171 MD
- Un volume d'investissement de l'ordre de 33,751 MD
- Un volume de désinvestissement de l'ordre de 50,015 MD
- Un résultat net de 4,962 MD.

#### SICAF BIAT

La société a été créée en novembre 2003. Son objet est la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et opérations connexes. Elle gère un portefeuille de plus de 21 MD dont principalement des participations dans SGP, société TAAMIR, Protectrice et BIAT Consulting. Son capital social s'élève au 31/12/2021 à 19 MD.

#### Société Générale de Placement « SGP »

La société est entrée en exploitation en septembre 1992. Son principal objet social est la gestion des participations financières. Elle gère un portefeuille de participations de plus de 2 MD et une enveloppe de placement d'environ 1,1MD. Son capital social s'élève au 31/12/2021 à 2,5 MD et il est dévolu en direct à hauteur de 99,9% par SICAF BIAT.

La société a réalisé en 2021 un résultat net de 0,17 MD.

#### INMA Holding

La société est entrée en exploitation en Juin 2018. Son principal objet social est la gestion des participations financières. Elle gère un portefeuille de participation de 25MD. Son capital social s'élève au 31/12/2021 à 0,5 MD.

#### Anava Seed Fund

Anava Seed Fund, est un fond d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée lancé en partenariat avec le Tunisian American Enterprise Fund (TAEF), Meninx Holding et la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

Le Fonds a pour but d'investir dans des entreprises de start-up et de démarrage basées en Tunisie ayant un projet innovant.

### 3.1.3 Métiers de la Gestion d'Actifs et d'intermédiation en Bourse

#### Métiers de la Gestion d'Actifs et d'intermédiation en Bourse

##### Tunisie Valeurs

En 2020, le groupe BIAT a acquis un bloc majoritaire de l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs. L'opération s'inscrit dans le cadre du renforcement du positionnement du groupe BIAT en tant qu'acteur leader

sur l'ensemble des métiers et services financiers. Au 31/12/2021, Le capital social de Tunisie Valeurs est de 21 MD détenu à 99,4% par la BIAT.

Fondé en 1991, Tunisie Valeurs est un établissement financier spécialisé dans les métiers de la gestion d'actif, de l'intermédiation en Bourse, de l'ingénierie financière et des valeurs du Trésor. Adossée à un réseau de 8 agences et à une équipe de 120 professionnels, Tunisie Valeurs se classe aujourd'hui parmi les plus importants opérateurs de la place.

A fin 2021, l'encours des OPCVM gérés par Tunisie Valeurs s'est établi à 826 MD. La société occupe ainsi le 1<sup>ème</sup> rang de la place en termes d'actifs sous gestion avec une part de marché de 17%.

Coté intermédiation, Le volume des transactions traitées par Tunisie Valeurs s'est élevé à 1056 MD soit une part de marché de 21%.

#### Tunisie Valeurs Asset Management

Tunisie Valeurs Asset Management est une filiale à 98,4% de Tunisie Valeurs, suite à sa cession par la BIAT en 2021. Elle est spécialisée dans la gestion des OPCVM. Son capital social s'élève à 500 mD.

A fin 2021, l'encours des OPCVM gérés par Tunisie Valeurs Asset Management s'est établi à 542 MD. La société occupe ainsi le 2<sup>ème</sup> rang de la place en termes d'actifs sous gestion avec une part de marché de 11%.

La société gère à fin 2021 une gamme variée de produits :

#### OPCVM Obligataires

- SICAV TRESOR : créée en 1997, SICAV TRESOR est un OPCVM obligataire de distribution. Son actif géré s'élève à 140 MD à fin 2021.
- SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE : créée en 2007, SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est un OPCVM obligataire de capitalisation. Son actif géré s'élève à 289 MD à fin 2021.

#### OPCVM dédié aux titulaires de Comptes Epargne en Actions

- FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS : créé en 2007, le FCP a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des Comptes Epargne en Actions (CEA). L'actif du fonds s'est élevé à 65 MD à fin 2021.
- FCP BIAT – CEAPNT Tunisair : ce fonds lancé fin 2017 est dédié exclusivement au Personnel Navigant

Technique de Tunisair titulaire de Comptes Epargne en Actions. L'actif du fonds s'est élevé à 32 MD à fin 2021.

#### OPCVM Mixtes

- SICAV PROSPERITY : créée en 1994, SICAV PROSPERITY est un OPCVM Mixte dont l'actif géré est investi de 5% à 30% dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse présentant une croissance perpétuelle de leurs activités et des objectifs de développement atteints. Son encours s'élève à 5 MD au terme de l'année 2021.
- SICAV OPPORTUNITY : créée en 2001, SICAV OPPORTUNITY est un OPCVM Mixte dont la poche actions se situe entre 50% à 80%, investie dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse dans une optique d'investissement à long terme et sur la base des fondamentaux de ces sociétés, présentant un potentiel de croissance visible. Le portefeuille géré totalise 0,6 MD à fin 2021.
- FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE : lancé en 2017, le FCP est destiné essentiellement aux investisseurs institutionnels, et ce, avec la contribution de la Caisse des Dépôts & Consignations. L'actif du fonds a atteint 10 MD à fin 2021.

#### Tunisie Titrisation

Spécialisée dans la gestion de fonds communs de créances, la société est entrée en exploitation en 2005. Son capital social est de 0,660 MD.

Au cours de 2021, la société a géré un seul fond commun de créances dont la dernière annuité a été payée en novembre 2021 :

##### Fonds Commun de Créances « BIAT CREDIMMO 2 »

- Constitué en 2007, son objet est l'acquisition des créances hypothécaires, cédées par la BIAT, en vue d'émettre en une seule fois des parts représentatives de ces créances. Le volume des créances cédées par la Banque a totalisé 50 MD dans le cadre de cette opération.

### 3.1.4 Métiers du Tourisme

#### Société Tanit International « STI »

Créée en 1989, la « STI » a pour objet le développement de l'hôtellerie, du tourisme et des stations thermales en Tunisie ainsi que la participation directe ou indirecte dans toute société

visant le même but. La STI est le fruit d'un partenariat entre les trois banques STB, BNA et BIAT.

Grâce à des actions de restructuration, la Société se focalise actuellement sur les réflexions de développement à moyen et long terme de son actif immobilier à fort potentiel.

#### Société Touristique Sahara Palace Nafta

Créée en 2006, avec un capital de 8 MD, la société, détenue à 100% par la STI, a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. Elle est propriétaire de l'hôtel SAHARA PALACE à Nafta, rachetée en 2006 par la STI dans le cadre du programme national de privatisation, et non exploitée depuis.

L'hôtel est situé à 2 km du centre-ville de Nafta, à 20 km de l'aéroport de Tozeur, et seulement 30 km de la frontière tuniso-algérienne. Il fait l'objet d'un intérêt particulier de certains investisseurs conscients du potentiel de la région et du site.

#### Société de Promotion Touristique Mohamed V « SPT Mohamed V »

Créée en 2006, la Société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. A fin 2021, son capital social s'élève à 31,4 MD.

La Société est propriétaire des hôtels Ibis 3\* et Novotel 4\* sur l'Avenue Mohamed V à Tunis (152 et 126 clés) et du Novotel 4\* au Lac (122 clés) entrés en exploitation en Février 2012 et Août 2021 respectivement, et gérés par le Groupe ACCOR en vertu d'un mandat de gestion pour compte.

L'année 2021 a été marquée par une timide reprise de l'activité hôtelière suite à l'allègement des restrictions sanitaires. L'ouverture du Novotel Tunis Lac renseigne sur les perspectives de reprise en 2022 et la confiance donnée aux équipes en place pour répondre aux besoins des clients avec une offre complémentaire à celle du site de Mohamed V.

#### Société de Promotion Touristique Sfax « SPT Sfax »

La création de la SPT Sfax en 2014 avec un capital de 17,4MD résulte d'une opportunité de développement, en partenariat avec le Groupe ACCOR et de privés tunisiens, d'un hôtel 3\* sous l'enseigne Ibis à Sfax, d'une capacité de 187 clés, avec un espace banquet de 200 places, sur un terrain jouissant d'un emplacement

unique au croisement de l'avenue Majida Boulila et de la route Menzel Chaker. Depuis son entrée en exploitation en avril 2018, Ibis Sfax 3\* a pu se hisser au niveau des meilleurs 5 étoiles pour la satisfaction des clients. Grâce à la qualité du construit et des équipes en place, l'hôtel a su se relever progressivement de la crise liée au COVID en accueillant une clientèle locale active et quelques entreprises étrangères installées dans la région.

#### Société de Promotion Touristique Salloum « SPT Salloum »

Créée en 1990, la Société a pour objet la création, la promotion et l'exploitation d'une station touristique intégrée, de haut de gamme, dans la zone de Salloum au niveau de la délégation de Bouficha, dans le cadre d'un programme global avec l'AFT.

La Société est dans l'attente d'une prise de décision des instances gouvernementales sur les nouvelles zones de développement devant lui donner plus de visibilité sur les pistes de développement afin de relancer les études.

A fin 2021, son capital social s'élève à 4,7 MD.

#### Société de Promotion Touristique Hammamet « SPT Hammamet »

Créée en 2016, la société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. S'intégrant dans une démarche de valorisation du bien hôtelier racheté, les réflexions et les études ont mené à la mise en place d'un programme de développement d'un hôtel répondant aux normes internationales du tourisme de haut de gamme, contribuant à la redynamisation du tourisme balnéaire.

A fin 2021, son capital s'élève à 57,3MD.

#### Hammamet Leisure Company « HLC »

Créée en 2007, HLC est une société de promotion touristique propriétaire d'un terrain de près de 7ha à Hammamet Nord. Après une temporisation des études liée au contexte économique et notamment touristique, les études ont repris en 2016 pour le développement d'un projet touristique de haut de gamme. Le développement, devant contribuer à la redynamisation du tourisme balnéaire, est envisagé dès l'amélioration du climat d'investissement.

A fin 2021, son capital social s'élève à 21,9 MD.

### Société Golf Sousse Monastir

La société GSM a été créée en 1990. Elle exploite un parcours de golf « Palm Links », situé dans la zone touristique de Skanes à Monastir, propriété de la BIAT.

Il s'agit d'un parcours de 18 trous sur un terrain d'une superficie de 74 hectares.

Le Golf, étant fréquenté principalement par une clientèle touristique étrangère, a vu son activité impactée négativement par le contexte particulier depuis 2020 par lequel passe le secteur du tourisme tunisien suite à la pandémie.

Le capital actuel de la société est de 0,65 MD.

### Société FAIZA

Créée en 1993, avec un capital de 1,3 MD, la société a pour objet la construction, l'aménagement, l'achat, la vente et l'exploitation de tout établissement à caractère touristique. La société est actuellement en veilleuse.

## 3.1.5 Métiers de l'immobilier

### Société du Pôle de Compétitivité de Monastir El Fejja «MFCPOLE»

Créée en octobre 2006, son capital social s'élève à fin 2021 à 40 MD. Dans le cadre d'un plan de développement ambitieux, mfcpole poursuit ses efforts de prospection dans un contexte d'investissement difficile. La société a pour principales missions :

- L'aménagement, l'exploitation et la maintenance du Pôle de compétitivité (le Technopole de Monastir et les parcs d'activités industrielles associés à Monastir et El Fejja dans le Gouvernorat de Manouba) ;
- L'animation, la promotion du pôle et l'attraction des investissements ;
- L'animation d'un réseau de partenaires (industrie, recherche et développement, formation) ;
- L'incubation et l'encadrement des porteurs de projets technologiques ou de services au sein du pôle ainsi que leur assistance dans l'exercice de leurs activités ;
- Le développement d'une veille technologique et d'innovation ;
- Le renforcement de la coopération et l'échange avec les pôles similaires, les établissements

universitaires et les centres de recherche et d'innovation technologique à l'échelle nationale et internationale.

La Société a été à l'écoute des besoins des investisseurs étrangers désireux d'exploiter en Tunisie des bâtiments répondant à leurs cahiers des charges, en offrant à un de ces derniers un projet locatif dans la zone souhaitée.

### Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie « SOPIAT »

Opérant dans le secteur de la promotion immobilière, la société a démarré son activité en décembre 2000. Elle joue son rôle de véhicule immobilier en répondant aux besoins du Groupe BIAT en termes d'expansion de réseau d'agences, d'espaces d'archivage et de dépôt et autres besoins immobiliers.

Afin de mettre en cohérence le montant de son capital social avec ses besoins, la SOPIAT a procédé au cours de 2021 à une réduction de capital de 19MD par restitution d'apports aux actionnaires. Son capital à fin 2021 s'élève à 27.6MD.

### Société TAAMIR

Entrée en exploitation en 1988, la société a pour objet l'acquisition, la cession, la mise en valeur, l'administration, la location d'immeubles ou fractions d'immeubles bâtis ou non bâtis et la gestion d'immeubles. Avec un capital à fin 2021 de 5 MD, la société joue un rôle de véhicule immobilier pour le Groupe BIAT.

### Palm Links Immobilière

Palm Links Immobilière est une société anonyme de promotion immobilière créée en 1999. Elle a été créée à l'initiative de la société Golf Sousse Monastir et de ses actionnaires afin de valoriser une partie du terrain via une activité de promotion immobilière. La société Palm Links Immobilière, ayant achevé l'aménagement et la commercialisation de tous les lots.

### Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels «STPI»

Créée en 2006, la société a pour objet la promotion immobilière et notamment l'aménagement de zones industrielles. Au 31/12/2021, son capital social s'élève à 4 MD. La BIAT y participe à hauteur de 25%.

### 3.1.6 Services et Industrie

#### Institut Tunis Dauphine « ITD »

Créée en 2009 avec un capital de 3 MD détenu à concurrence de 30,07% par la BIAT, la société, a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un établissement privé d'enseignement et de formation. Il s'agit de l'institut universitaire privé d'enseignement supérieur et de recherche qui s'appuie sur un partenariat avec l'université Paris Dauphine.

#### BIAT Consulting

Lancée en 2014, BIAT consulting est une filiale de la BIAT, spécialisée dans le conseil à destination des établissements financiers à l'international, avec un capital social de 1MD, détenu à 100% par le groupe BIAT. Elle bénéficie des synergies avec sa maison mère et les différentes filiales financières du Groupe.

Forte de l'expérience de la BIAT, BIAT Consulting met à la disposition de ses clients le savoir-faire et l'expérience des cadres de la Banque.

Qu'ils soient actifs ou à la retraite, les collaborateurs ayant une expertise métier pointue sont engagés par le cabinet afin de livrer des missions d'accompagnement technique dans leur périmètre.

BIAT Consulting accompagne ses clients au niveau des grands projets stratégiques et les aide à repenser leur organisation via des plans de transformation, traitant tout le périmètre des problématiques et domaines bancaires.

La société propose à ses clients des programmes de formation et de développement des compétences soigneusement préparés selon le besoin.

BIAT Consulting mobilise un ensemble de compétences opérationnelles pour répondre aux enjeux de ses clients à travers:

- Des offres spécifiques Consulting
- Une expertise sectorielle de haut niveau
- Une capacité à server nos clients

Nos domaines d'expertise :

- Transformation Digitale
- Stratégie et organisation
- Efficacité commerciale
- Efficacité Opérationnelle

- Talents & Ressources Humaines
- Contrôle de Gestion et pilotage de la performance
- Audit, Contrôles et conformité
- Création des centres de formations et développement des compétences

Depuis 2020, la pandémie de COVID-19 a frappé le monde comme jamais auparavant, bouleversant la communauté du conseil à travers le monde, en particulier BIAT Consulting, compte tenu de l'ouverture internationale de ses activités.

Courant l'année 2021, les mesures sanitaires ont restreint voire stopper les déplacements professionnels de la BIAT Consulting, la société a mis, de ce fait, à disposition de ses clients un télétravail relativement accommodant, grâce à des outils de visioconférence, permettant aux collaborateurs de continuer à travailler en équipe, et ce afin de pouvoir assurer, au mieux, la continuité des missions en cours et honorer ses engagements envers ses partenaires.

Les retards enregistrés sur les missions relatives à 2021 ont eu un impact négatif sur les chiffres de la société mais BIAT Consulting a su conserver la totalité de son portefeuille client, en travaillant de manière étroite avec chacun d'eux sur une réadaptation du planning de chaque mission, ce qui lui permet de commencer l'année 2022 avec un carnet de commandes relativement garnis lui permettant de récupérer ainsi le retard enregistré sur son activité sur le plan opérationnel d'une part et financier d'autre part.

BIAT Consulting a aussi développé sa présence à Paris via son bureau de représentation en mettant en place une activité de sous-traitance avec des partenaires en France.

### 3.1.7 Autres Métiers

#### Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

La CIAR est une société de recouvrement de créances agissant pour son propre compte et pour le compte d'autrui. Elle a été créée en Décembre 2000, avec un capital social de 1 MD, détenu en majorité par le Groupe BIAT.

L'année 2021 a été marquée par la progression de l'activité pour propre compte ainsi que l'accroissement de l'activité de la sous-traitance pour le compte de la BIAT. L'amélioration de volume

de recouvrement cumulé pour les deux activités de la CIAR s'est traduite directement sur ses indicateurs de performance et de rentabilité.

Les revenus de recouvrement de la CIAR ont, en effet, connu une évolution de 19% pour se situer à 9.717 KDT à fin 2021, contre 8.155 KDT à fin 2020.

Les charges générales d'exploitation ont connu une progression de 12% en passant de 606 KDT au 31/12/2020 à 680 KDT au 31/12/2021.

Le résultat brut d'exploitation a connu une légère augmentation de 0,27% pour s'établir à près de 3.927 KDT au terme de l'exercice 2021, contre 3.915 KDT, une année auparavant.

L'exercice clos le 31/12/2021 s'est soldé par un résultat net de 2.593 KDT, correspondant à une stagnation par rapport au résultat réalisé au titre de l'exercice clos le 31/12/2020, soit 2.612 KDT.

### BIAT France

Créée le 24 novembre 2014, la filiale « BIAT France – Agent de Paiement » est une société Anonyme par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) de droit français, détenue à 100% par la BIAT avec un capital social de 1,2 M€. Le siège de la filiale et sa première agence se situe sis 6 rue de la Chaussée d'Antin dans le 9ème arrondissement de Paris. BIAT France a démarré son activité au mois de novembre 2015.

La filiale est agréementée par les autorités en vigueur en tant qu'agent de paiement spécialisé dans les services de transfert d'argent. Des solutions rapides, sécurisées et à des coûts très compétitifs sont mises à la disposition des clients pour leurs transferts vers la Tunisie notamment en ligne à travers le site de la filiale.

BIAT France constitue aussi une interface avancée de la BIAT permettant d'accompagner et conseiller sa clientèle principalement les Tunisiens Résidents en France ainsi qu'en Europe, dans la concrétisation de

leurs projets en Tunisie (investissement immobilier ou autres).

En 2021 et malgré le prolongement de la crise sanitaire en France et par conséquent les restrictions imposées par les autorités locales afférentes à la limitation de la circulation des personnes et aux déplacements visant à contrôler au mieux la prolifération du virus du Corona, un dispositif spécifique a été mis en place au niveau de la filiale pour maintenir l'activité tout au long de l'année et répondre aux besoins des clients.

Grâce à ce dispositif, de bonnes performances ont été réalisées par BIAT France en large dépassement des objectifs fixés annuellement :

- En termes de nombre de transferts directs reçus du partenaire BWF : +22% d'évolution passant de plus 4.350 opérations à plus de 5.350 opérations soit une moyenne mensuelle de 446 transferts en 2021 contre 363 en 2020 pour un objectif fixé à 300 opérations par mois.
- En termes de volume de transferts : +51% d'évolution du volume total de transactions reçus à travers la filiale passant de 15.3 K€ en 2020 à plus de 23.1 K€ à fin décembre 2021 pour un objectif fixé à 1K€.

Ces performances sont le fruit d'une stratégie de ciblage des TRE Premium résidents en France et d'une communication basée sur le digital mettant en avant l'attractivité de l'offre de transferts et l'accompagnement de qualité des conseillers de clientèle.

Par ailleurs, les actions terrains en Ile de France, canal important pour BIAT France pour le développement de sa notoriété et celle de sa maison mère, ont pu reprendre durant le dernier trimestre de l'année écoulée.

BIAT France a ainsi pris part à deux événements : le salon de l'immobilier tunisien à Paris au mois de Novembre et le Tanit Event au mois de Décembre. De bons contacts et des réalisations encourageantes ont faites à ces occasions, permettant de consolider notre position et image de marque auprès de cette clientèle stratégique.



## 3.2 Résultats du groupe BIAT

Les principales données consolidées du groupe indiquent que le total bilan se situe à 19.772,4 MD au 31/12/2021, en augmentation de 7,2% par rapport à fin 2020.

Le Produit Net Bancaire s'inscrit en hausse de 9,7% à 1134,6 MD au 31/12/2021.

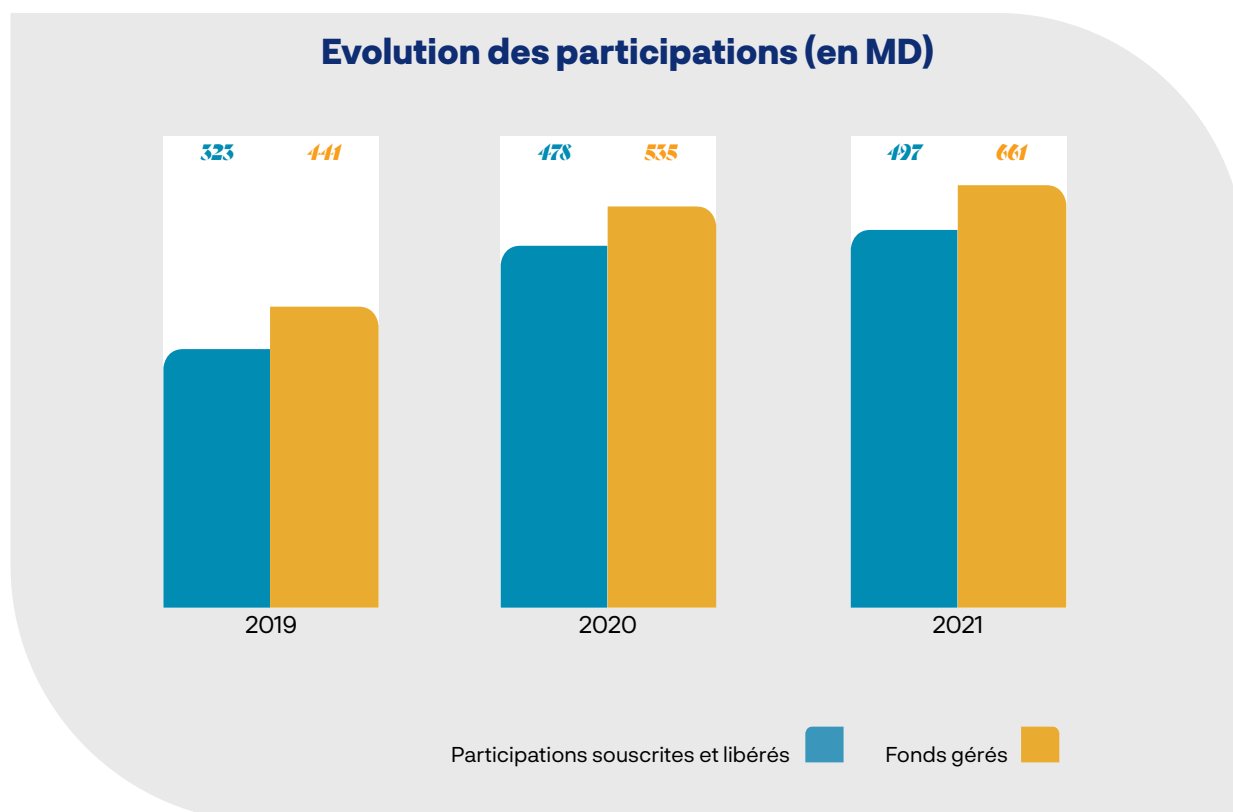
Le Résultat Net consolidé enregistre pour sa part une augmentation de 2,1% pour se situer à 281,4 MD à fin 2021.

Le Résultat social du groupe s'analyse entre 2021 et 2020 comme suit :

Société Consolidé	Résultat social 2021	Résultat social 2020	Variation
BIAT	266 840	281 842	-15 002
TVALAM	782		782
BCAP		370	-370
BAM		817	-817
BCR	4 962	4 281	681
CIAR	2 635	2 612	23
SICAF	270	61	209
SOPIAT	5 494	221	5 273
SALLOUM	-16	27	-43
OSI	-9	-4	-5
PROTECT	-1 333	-2 896	1 563
ASSBIAT	16 113	16 163	-50
FAIZA	-3	-1	-2
OPPRUNITY	-1	-7	6
TRESOR	6 643	7 199	-556
PRESPERITY	144	162	-18
SGP	171	297	-126
TAAMIR	408	250	158
GSM	-182	-1 360	1 178
LINKS	87	-1	88
STI	-222	-208	-14
TITRIS	-14	1	-15
ELFEJJA	7 988	4 199	3 789
PATRIMOINE	14 589	14 569	20
FCC1	304	115	189
STPI	-168	-258	90
FCP	1 926	500	1 426
FCC2	126	-150	276
STSP	-735	-713	-22
SPTMV	-3 210	-3 629	419
ITD	248	188	60
BCO	-950	-292	-658
SPTSFAX	-1 586	-3 753	2 167
BFR	38	122	-84
PERFORMANCE	290	106	184
SPTHAMMAMET	-2 582	-1 425	-1 157
HLC	-752	-593	-159
AMORCAGE ANAVA	-150	-149	-1
TVAL	12 059	1 645	10 414
<b>Total consolidé</b>	<b>330 204</b>	<b>320 308</b>	<b>9 896</b>

## — 3.3 Evolution du portefeuille participations

Au 31/12/2021 la valeur comptable des souscriptions libérées (participations directes et fonds gérés) s'élève à 1158 MD, soit une augmentation de 14,3% par rapport à l'année 2020.







# **ACTIONNARIAT**



# 4.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote

## 4.1.1 Structure du capital au 31/12/2021

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du Capital & des droits de vote
A/ Actionnaires Tunisiens	35 328 509	98,96%
PERSONNES MORALES	27 593 265	77,29%
PERSONNES PHYSIQUES	7 735 244	21,67%
B/ Actionnaires Etrangers	371 491	1,04%
TOTAL	35 700 000	100,0%

## 4.1.2 Répartition des droits de vote

Les 35.700.000 actions représentant le capital de la banque comportent 35.700.000 de droits de vote.

Selon l'article 39 des statuts, chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation, sauf exception légale.

## 4.1.3 Changements majeurs opérés au niveau du capital social

L'année 2021 a été marquée notamment par les transactions suivantes :

### – Principales acquisitions :

- ASSURANCES GAT a acquis 100 835 actions BIAT ou 0,28% du capital ;
- FCP VALEURS MIXTE a acquis 44 100 actions BIAT ou 0,12% du capital ;
- GAT VIE a acquis 39 517 actions BIAT ou 0,11% du capital ;
- FCP VALEURS CEA a acquis 37 687 actions BIAT ou 0,11% du capital ;
- M Z HOLDING INVEST a acquis 31 313 actions BIAT ou 0,09% du capital ;
- MILED HABIB a acquis 30 000 actions BIAT ou 0,08% du capital ;
- MUTUELLE ACCIDENTS SCOLAIRES a acquis 20 374 actions BIAT ou 0,06% du capital ;
- HABIB BOUAZIZ a acquis 18 788 actions BIAT ou 0,05% du capital ;
- ATTIJARI FONDS COMMUNS DE PLACEMENT a acquis 17 833 actions BIAT ou 0,05% du capital ;
- SOCIETE EL HANA a acquis 16 976 actions BIAT ou 0,05% du capital ;
- FCP OPTIMA a acquis 16 553 actions BIAT ou 0,05% du capital ;

- FCP BIAT CEA PNT a acquis 15 750 actions BIAT ou 0,05% du capital ;
- FCP VALEURS INSTITUTIONNEL a acquis 15 100 BIAT ou 0,04% du capital ;
- FCP PERSONNEL UIB EPARGNE a acquis 13 481 actions BIAT ou 0,04% du capital ;
- ARIF AHMED a acquis 11 537 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- FCP VALEURS INSTIT.II a acquis 10 500 actions BIAT ou 0,03 du capital ;
- MASMOUDI TAREK a acquis 10 262 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- HAMROUNI ABDELKADER a acquis 10 000 actions BIAT ou 0,03% du capital.

### – Principales cessions :

- STE HOTEL BELAZUR a cédé 77 072 actions BIAT ou 0,22% du capital ;
- MUTUELLES ACCIDENTS SCOLAIRES a cédé 53 900 actions BIAT ou 0,15% du capital ;
- FCP BIAT EPARGNE EN ACTIONS a cédé 48 165 actions BIAT ou 0,13% du capital ;
- FCP VALEURS CEA a cédé 41 600 actions BIAT ou 0,12% du capital ;
- M Z HOLDING INVEST a cédé 33 000 actions BIAT ou 0,09% du capital ;
- FCP OPTIMA a cédé 29 551 actions BIAT ou 0,08% du capital ;
- SOCIETE FCS a cédé 27 402 actions BIAT ou 0,08% du capital ;
- ATTIJARI FONDS COMMUN DE PLACEMENT a cédé 19 043 actions BIAT ou 0,05% du capital ;
- FCP PERSONNEL UIB EPARGNE a cédé 18 156 actions BIAT ou 0,05% du capital ;
- FCP VALEURS INSTITUTIONNEL a cédé 16 400 actions BIAT ou 0,05% du capital.

## — 4.2 Conditions d'accès à l'Assemblée Générale

Selon l'article 35 des statuts :

1/ Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale, sur justification de leur identité, ou s'y faire représenter.

2/ Toutefois, l'Etat Tunisien et les collectivités publiques, si elles sont actionnaires sont valablement représentés par leurs représentants légaux; les sociétés sont valablement représentées soit par un de leurs gérants ou par un délégué de leur Conseil d'Administration, soit par un mandataire, les mineurs ou interdits, par leur tuteur, le tout sans qu'il soit nécessaire que le gérant, le délégué du Conseil, le mandataire ou le tuteur soit personnellement actionnaire.

3/ Le nu-propiétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires, sauf, ainsi qu'il est dit sous l'article 17 ci-dessus, entente contraire entre eux.

4/ La forme des pouvoirs et les lieux et délais de leur production sont sous toutes réserves de ce qui est dit à l'article 36 ci-après déterminés par le Conseil d'Administration.

Selon l'article 36 des statuts :

1/ Les propriétaires d'actions doivent pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées Générales, être inscrits sur les registres de la Société, huit jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

2/ Tout membre de l'Assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire, doit déposer son pouvoir au siège trois jours avant la réunion.

3/ Toutefois, le Conseil d'Administration a toujours la faculté de réduire les délais et d'accepter les dépôts en dehors de ces limites.



# GOUVERNANCE





## — 5.1 Rapport du Conseil d'administration sur ses activités au courant de l'année 2021

### Mode d'organisation de la gouvernance :

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 Mai 2007, a décidé d'opter pour la dissociation entre la fonction du Président du Conseil d'Administration et celle du Directeur Général.<sup>1</sup>



La Gouvernance de la BIAT s'appuie sur différentes instances de décision (le conseil d'administration et ses comités d'appui) qui définissent les orientations stratégiques de la Banque ainsi que des comités spécialisés de la Direction Générale qui assurent

l'exécution de ces orientations. L'assemblée Générale est in fine, habilitée à l'approbation des résolutions proposées par le conseil d'administration l'instance suprême au sein de la Banque.

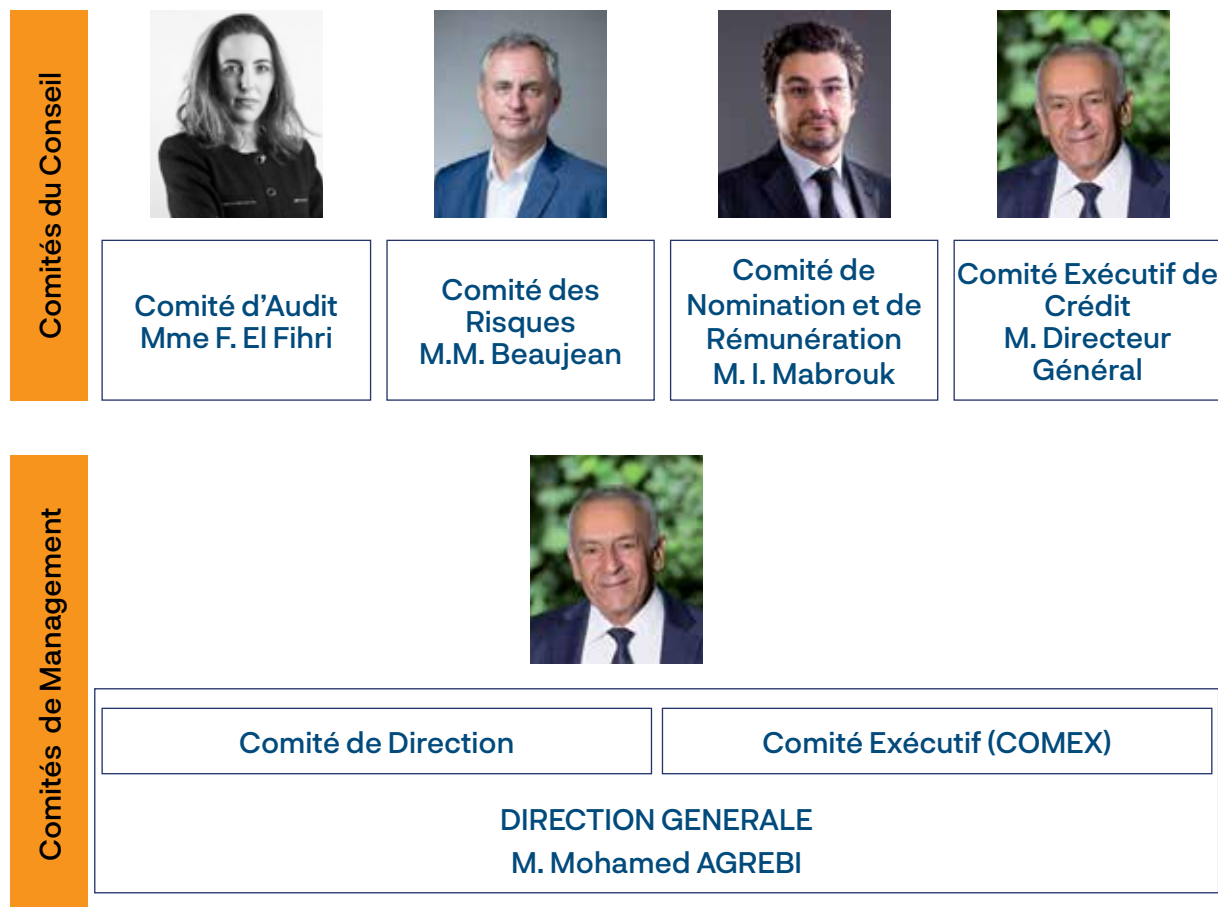
<sup>1</sup> La loi bancaire n°2016-48 a rendu obligatoire la séparation entre la fonction du président du conseil d'administration et celle de Directeur Général

### 5.1.1 Gouvernance

#### Présentation des instances de Gouvernance de la Banque :



**PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
M. Ismail MABROUK



## 5.1.2 Conseil d'Administration :

### A. Présentation du conseil d'administration :



#### • Chiffres clés du conseil d'administration

<b>&gt; 19%</b> Taux d'administrateurs indépendants	<b>11</b> Nombre d'administrateurs	<b>9%</b> Représentation des femmes
<b>4</b> Nombre de nationalités	<b>59 ans</b> Age moyen	<b>7 ans</b> Durée moyenne de présence au Conseil
<b>23*</b> Nombre de réunions en 2021	<b>95%</b> Assiduité moyenne en 2021	

(\*) réunions du Conseil d'Administration et des comités d'appui

Au 31 Décembre 2021, le Conseil d'Administration de la BIAT comprend onze membres nommés par l'assemblée générale ordinaire. Deux membres indépendants et un représentant des intérêts des

petits porteurs. 10 administrateurs sont membres d'un ou plusieurs comités du conseil d'administration. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans, selon les statuts de la Banque.

### Composition du Conseil d'Administration :

En avril 2021, deux nouveaux administrateurs ont été nommés par l'AGO, le détail de la nouvelle composition du conseil se présente ainsi :

Administrateurs	Nationalité	Mandat actuel *	Nombre d'années au Conseil***	Membre d'un Comité du Conseil	Qualité des administrateurs
Ismail Mabrouk	Tunisienne	2020-2022	16	Président CNR	Président
Karim Miled	Tunisienne	2020-2022	10	CR <sup>2</sup>	Membre
Hichem Driss	Tunisienne	2020-2022	10	CR CNR	Membre
Jean Messinesi	Française	2020-2022	13	C. Audit	Membre
Mohamed Aff Chelbi	Tunisienne	2020-2022	8	CR	Membre
Mehdi Sethom	Tunisienne	2020-2022	8	C. Audit Membre CEC <sup>3</sup>	Membre
Taher Sioud	Tunisienne	2020-2022	15	C. Audit	Représentant les intérêts des petits Porteurs
Elyes Ben Rayana	Tunisienne	2019-2021(**)	3	Membre CNR Membre CEC	Membre
Fadhel Abdelkefi	Tunisienne	2020-2022 1 <sup>er</sup> mandat	2		Membre
Fatima Zohra El Fihri	Marocaine	2021-2023 1 <sup>er</sup> mandat	1	Président du C. Audit	Indépendant
Marc Beaujean	LUXEMBOURGEOIS	2021-2023 1 <sup>er</sup> mandat	1	Président du CR	Indépendant

(\*) Le mandat des administrateurs arrive à terme lors de l'AGO qui statue sur les comptes de l'exercice 2022 ;

(\*\*) Le mandat de cet administrateur arrive à terme lors de l'AGO qui statuera sur les comptes de 2023 à l'exception de M. Elyes Ben Rayana, qui a été nommé lors de l'AGO du 26 avril 2019 ;

(\*\*\*) à la date de la prochaine assemblée générale devant se tenir le 22 avril 2022 ;

2 Comité des Risques  
3 Comité Exécutif de Crédit

### Diversité et complémentarité de la composition du conseil d'administration :

La composition du Conseil d'Administration vise à un équilibre entre l'expérience professionnelle, la compétence et l'indépendance.

Le Conseil d'administration veille notamment à maintenir un équilibre en termes d'âge au sein du Conseil d'administration ainsi que de l'expérience professionnelle.

La compétence et l'expérience du monde financier et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de base de la sélection des administrateurs.

### Compétences des administrateurs :

L'analyse des compétences des administrateurs montre leur complémentarité. Leurs profils diversifiés permettent de couvrir l'ensemble des activités de la banque et de ses filiales. La biographie des administrateurs figure au présent rapport.



### Assiduité des administrateurs :

Les taux de présence des administrateurs aux travaux du conseil et des comités tenus en 2021 sont très élevés. Le taux moyen de présence par séance est de :

- o 95% pour le Conseil d'administration (CA) ;
- o 100% pour le comité d'Audit ;
- o 100% pour le comité des Risques ;
- o 100% pour le Comité nomination et rémunération ;
- o 100% pour le Comité Exécutif du Crédit.

### Diversité du genre au sein du Conseil d'Administration :

La diversité des genres est une pratique de bonne gouvernance qui a aussitôt été appliquée par la BIAT avant même d'être une exigence réglementaire énoncée au niveau de la dernière circulaire BCT 2021-05 du 19 Août 2021 portant sur le cadre de Gouvernance des banques.

En effet, Madame Fatima EL FIGHRI a été la première femme à intégrer le conseil en Avril 2021, elle est

également la première présidente du comité d'audit dans l'histoire de la Banque ;

Pour les prochaines nominations, le conseil d'administration veillera à l'augmentation de la représentation des femmes au sein des instances de gouvernance, dans un objectif d'une meilleure consécration de la politique de diversité des genres ;

### **Un bon équilibre dans l'âge et l'ancienneté des administrateurs :**

Au 31 Décembre 2021, l'âge moyen des administrateurs est de 59 ans.

Toutes les tranches d'âge sont représentées au niveau du conseil d'administration. Cette répartition équilibrée permet d'allier à la fois expérience et innovation. L'objectif poursuivi est de préserver un équilibre entre les différentes tranches d'âge au sein du Conseil d'administration.

### **Une composition riche par l'expérience des administrateurs ayant une expérience internationale :**

Quatre nationalités différentes sont représentées au niveau du conseil d'administration. La plupart des membres du Conseil d'administration, ont une expérience internationale : soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de la Tunisie au cours de leurs carrières professionnelles, soit parce qu'ils ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés internationales ;

### **Des administrateurs tenus à des règles déontologiques :**

Tous les administrateurs sont tenus de respecter les règles déontologiques prévues par le code de Gouvernance, notamment en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts.

## **Présentation des membres du Conseil d'administration**



### **ISMAÏL MABROUK**

**Président du Conseil d'Administration**

**Président du Comité Nomination et Rémunération**

#### **Biographie**

Diplômé de l'Ecole Supérieure des Travaux Publics (Cachan – France). Il est actionnaire du Groupe Mabrouk présent dans divers secteurs de l'économie tunisienne à l'instar de l'agroalimentaire, la grande distribution et la finance et dirige plusieurs sociétés du Groupe comme Saïda Group et l'hypermarché Géant.

#### **Liste des mandats en cours :**

**Président du Conseil :** SOTUBI, SOTUCHOC, IAT, SAIDA GROUP HOLDING, MAGHREB FINANCE et MAGHREB FINANCIERE.

**Administrateur :** EXIS, TUNISAVIA, MEDDIS, IDM Président Directeur Général de CFH



## KARIM MILAD

**Membre du Comité des risques**

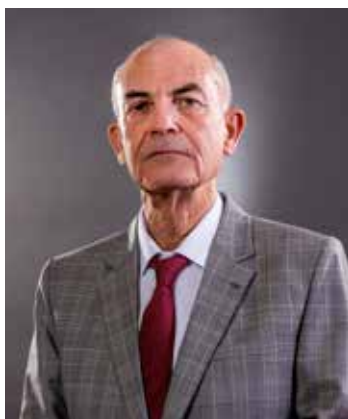
### Biographie

Diplômé en gestion et en management hôtelier, a effectué toute sa carrière dans le monde de l'hôtellerie et du tourisme. Dirigeant de plusieurs sociétés d'hôtellerie depuis les années 90, il a succédé en 2012 à son père, feu Aziz Milad, à la tête du groupe familial présent dans le transport et le tourisme. Il est aujourd'hui PDG de plusieurs sociétés notamment TTS, de chaînes hôtelières et de la compagnie aérienne Nouvelair.

### Liste des mandats en cours :

**Président du conseil :** Safe Flight Academy

**Administrateur :** Assurances BIAT, CIL, BIAT Capital Risque, Cofib Capital Finances, Gammarth International Clinic, S.E.P.T.H, Générale Equip. Hospitalier et Scientifique, INFOLOG, SABENA Technics, Aviation Training Center Of Tunisia, Tunisie Catering, CIAT, SOPRAT, Société Golf de Tunisie, Société A&B, Alpha Hyundai Motors, Hyundai Gros Tunisie, Hyundai Services Tunisie, Société Passion Immobilière.



## HICHEM DRISS

**Membre du Comité des risques**

**Membre du Comité Nomination et Rémunération**

### Biographie

Pharmacien et diplômé en administration des entreprises et en commerce international, est également titulaire d'un MBA de Stern University à New York. A la tête du Groupe Driss, présent principalement dans l'hôtellerie, l'industrie et la finance, il est Président Directeur Général du groupe hôtelier MARHABA et Président de la Fédération Régionale Sousse-Kairouan de l'hôtellerie.

### Liste des mandats en cours :

**Président Directeur Général dans 5 sociétés hôtelières.**

**Administrateur** dans 4 autres sociétés hôtelières et dans 4 sociétés Industrielles et de service





## **JEAN MESSINESI**

### **Membre du Comité d'Audit**

#### **Biographie**

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et licencié en droit, a débuté sa carrière comme économiste au Fond Monétaire International puis à la Chambre de commerce international de Paris. Il rejoint ensuite le monde bancaire où il occupe des postes de direction au sein de plusieurs sociétés, dont HSBC qu'il continue à conseiller pour la zone Mena.

#### **Liste des mandats en cours :**

Président de 'Antiope Consulting SAS'

Président honoraire du tribunal de commerce de Paris.

Membre du conseil de surveillance de la société Adige sarl.

Membre du conseil de l'association à but non lucratif «Centre Européen de Musique», CEM



## **MOHAMED AFIF CHELBI**

### **Membre du Comité des Risques**

#### **Biographie**

Ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a dirigé, au cours de sa carrière, plusieurs entreprises et organismes (IMBank, Cettex, Agence de promotion de l'Industrie). Ministre de l'Industrie et de la Technologie de 2004 à 2011, il a ensuite conseillé le Premier Ministre au sein du gouvernement de transition où il a participé à la rédaction de la stratégie de développement économique et sociale 2012-2016 de la Tunisie.



## MEHDI SETHOM

**Membre du Comité d'Audit**

**Membre du Comité Exécutif de Crédit**

### Biographie

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines de Paris, a effectué toute sa carrière dans le monde de la finance et de la banque. Il a occupé des postes de direction notamment dans le groupe BNP Paribas, et au sein de la banque d'affaires Swicorp, avant de fonder Mediterranean Corporate Finance, société de conseil financier pour la région Afrique et Moyen Orient.

### Liste des mandats en cours :

**Gérant des sociétés** MCF TUNISIE SARL, MCF SARL, SME Partners SARL et INMA SARL.

**Administrateur** : SPG (Software Productivity Group) et de INMA Holding.

**Membre du conseil stratégique** de la TIA (Tunisian Investment Authority)



## TAHAR SIOUD

**Représentant des petits porteurs**

**Membre du Comité d'Audit**

### Biographie

Diplômé en droit et en sciences politiques, a une longue carrière dans la diplomatie de Tunisie dont il a été l'ambassadeur dans plusieurs pays. Ancien sous-gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie, Tahar Sioud a aussi occupé des responsabilités au sein de différents ministères. Il a notamment été Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères puis Ministre du Commerce de 2001 à 2002.

### Liste des mandats en cours : Président Fondation BIAT



### **ELYES BEN RAYANA**

**Membre du Comité de Nomination et de Rémunération**

**Membre du Comité Exécutif de Crédit**

#### **Biographie**

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris, a effectué sa carrière dans les domaines de la banque, la stratégie et le numérique à l'international et en Tunisie. Il a occupé des postes de direction notamment chez Schlumberger et au sein du cabinet de stratégie McKinsey à Paris. Il a aussi dirigé les activités de Banque de Financement et d'Investissement de la BIAT avant d'être nommé administrateur en 2019.

#### **Liste des mandats en cours :**

**Gérant des sociétés eStrat - SARL et Value Digital Services – SARL**

**Administrateur dans BIAT Capital Risques et CFH**



### **FADHEL ABDELKEFI**

**Administrateur**

#### **Biographie**

Diplômé de la faculté des sciences économiques Paris Panthéon Sorbonne, a effectué sa carrière dans le monde de la finance et de la banque. Il a occupé le poste de Directeur Général de Tunisie Valeurs de 2005 à 2016, puis Président du Conseil d'Administration de la Bourse de Tunis de 2011 à 2014 et membre du Conseil d'Administration de la Banque de Tunisie de 2018 à mi 2020. Il a consolidé son expérience professionnelle en occupant, le poste de Ministre du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale et le poste de Ministre des Finances par intérim de 2016 à 2017

#### **Liste des mandats en cours :**

**Président du Conseil d'Administration : TUNISIE VALEURS**



## FATIMA-ZOHRA EL FIHRI

Présidente du Comité d'Audit

### Biographie

Diplômée d'un master et d'un DESS en gestion d'actifs de l'Université Paris Dauphine, elle compte à son actif 13 années d'expérience en finance de marché, conseil et gestion d'actifs. Elle a passé 10 ans au sein du Groupe BMCE Capital, Banque d'affaires du Groupe BMCE Bank où elle a assuré diverses responsabilités notamment la restructuration et le développement des activités de sa filiale tunisienne,

### Fonctions principales occupées sur les cinq dernières années :

Directrice, Groupe BMCE Bank of Africa



## MARC BAUJEAN

Président du Comité des Risques

### Biographie

Titulaire d'une Maîtrise en Administration des Affaires de l'Université de Liège et d'un Master in Business Administration de l'Université de Columbia (New York). Il est Administrateur Certifié IFA-INSEAD. Senior Partner chez McKinsey & Co à Paris, Luxembourg et Bruxelles pendant 20 ans, Marc Baujean a également occupé le poste de COO du groupe d'assurance belge P&V-Vivium.

Il a fondé Baujean&Partners, un cabinet de conseil dans le secteur financier spécialisé dans les missions de transformation.

### Liste des mandats en cours :

Administrateur : Bank of Africa à Casablanca.

### Fonctions principales occupées sur les cinq dernières années :

Administrateur et membre du comité de direction auprès du Groupe P & V,

Membre du conseil d'administration d'une SIFI « institution financière systématiquement importante »

Membre d'Exco

Directeur de cabinet / associé principal, spécialisé dans les institutions financières, chez McKinsey & Co (nombre d'années d'expérience : 19 ans)

## B. Principaux travaux du conseil d'administration :

### o Le président du conseil d'administration :

Le conseil d'administration réuni en date du 03 Juin 2020 a renouvelé le mandat de président du conseil de Monsieur Ismail Mabrouk pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président prépare, coordonne et dirige les travaux du conseil d'administration. Il anime les débats lors de ses réunions et veille à ce que les opinions divergentes puissent être librement exprimées et discutées en vue d'instaurer un processus de prise de décision transparent et efficace.

### o Missions du président du conseil :

Le Président du conseil veille à ce que le conseil s'acquitte convenablement de ses responsabilités de manière efficace et indépendante.

Le président s'assure également que les comités d'appui s'acquittent des responsabilités qui leur incombent et qu'ils rendent compte au conseil des résultats de leurs travaux.

En 2021, le conseil d'administration a tenu 5 réunions, la durée moyenne de chaque réunion a été de trois heures. Le taux de présence des administrateurs a été en moyenne 95%.

Les principaux sujets examinés par le conseil sont résumés dans le graphique suivant :



- **Etats Financiers, rapport et communication :** Comme chaque année, le conseil d'administration a arrêté les états financiers individuels et consolidés de l'exercice précédent. Il a arrêté, également, le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale annuelle et a convoqué la dite assemblée.

- **Business plan quinquennal :** Le conseil d'administration a examiné les hypothèses retenues pour la construction du business plan, qui sont présentées par la Direction Générale pour la période allant de 2021-2025. Le conseil a validé in fine le business plan ;

Il a autorisé les opérations de cession des biens immeubles et les opérations réglementées réalisées au cours de 2021. Il a également approuvé les propositions d'acquisition et de cession des participations.

- **Pilotage des ratios réglementaires** : Le conseil a suivi l'évolution des ratios réglementaires notamment les ratios de concentration sur les parties liées, il a examiné le plan d'action défini par la Direction Générale.

- **Gouvernance** : Le conseil a validé le processus de sélection des membres du conseil d'administration, sur proposition par le comité de nomination et rémunération ;

Par ailleurs, lors de sa réunion du 14 Décembre 2021, et sur proposition du Directeur Général, le conseil a nommé un Directeur Général Adjoint en charge des activités de Back Office et qui a pour principale mission l'optimisation des processus opérationnels de la banque ;

- **Pilotage des projets stratégiques** : Le conseil a examiné l'avancement des projets stratégiques qui sont déjà lancés notamment le DIGITAL et le projet BIAT-TVAL ;

- **Pilotage du projet IFRS** : le conseil assure un suivi de l'avancement des travaux d'implémentation des normes internationales IFRS et ce en respect du calendrier validé par le comité de pilotage et mis à jour selon les décisions des instances du tutelles. Le conseil est assisté par le comité d'audit dans la

réalisation de ce suivi et pilotage à travers des compte rendus périodiques ;

- **Suivi de la politique de communication et actions**

**RSE** : Le conseil a été informé des récompenses que la BIAT a reçues en 2021. Il s'agit de nombreuses distinctions de publications internationales de renommée, références en matière de finance internationale.

Il a été également informé de l'ensemble des actions RSE effectuées par la BIAT tout au long des dix dernières années ;

- **Gestion des risques** : Le conseil a revu d'une façon régulière la situation de la banque en matière de risque en s'appuyant sur le compte rendu présenté par le comité des risques ;

- **Autres points réglementaires** : Le conseil a été informé des évolutions réglementaires et de leurs conséquences sur la banque et ses activités. Il a débattu notamment les principales nouvelles exigences réglementaires énoncées par la dernière circulaire BCT 2021-05 portant sur le cadre de Gouvernance des Banques.

- **Formation des membres du conseil d'administration**

En application des règles de bonne gouvernance, les membres du Conseil d'Administration de la banque ont suivi une formation au sujet des normes IFRS qui a été effectuée par un consultant externe ;

## 5.1.3 Les Comités du conseil d'administration:

<p><b>Comité d'audit</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td><b>4</b> Nombre d'administrateurs</td> <td><b>100%</b> Assiduité des administrateurs</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>6</b> Nombre de réunions</td> </tr> <tr> <td><b>1</b> Administrateurs des petits actionnaires</td> <td><b>1</b> Administrateur indépendant (président)</td> </tr> </tbody> </table>	<b>4</b> Nombre d'administrateurs	<b>100%</b> Assiduité des administrateurs	<b>6</b> Nombre de réunions		<b>1</b> Administrateurs des petits actionnaires	<b>1</b> Administrateur indépendant (président)	<p><b>Comité des Risques</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td><b>4</b> Nombre d'administrateurs</td> <td><b>100%</b> Assiduité des administrateurs</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>4</b> Nombre de réunions</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>1</b> Administrateur indépendant (président)</td> </tr> </tbody> </table>	<b>4</b> Nombre d'administrateurs	<b>100%</b> Assiduité des administrateurs	<b>4</b> Nombre de réunions		<b>1</b> Administrateur indépendant (président)	
<b>4</b> Nombre d'administrateurs	<b>100%</b> Assiduité des administrateurs												
<b>6</b> Nombre de réunions													
<b>1</b> Administrateurs des petits actionnaires	<b>1</b> Administrateur indépendant (président)												
<b>4</b> Nombre d'administrateurs	<b>100%</b> Assiduité des administrateurs												
<b>4</b> Nombre de réunions													
<b>1</b> Administrateur indépendant (président)													
<p><b>Comité Nomination et Rémunération</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td><b>3</b> Nombre d'administrateurs</td> <td><b>100%</b> Assiduité des Administrateurs</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>1</b> Nombre de réunions</td> </tr> </tbody> </table>	<b>3</b> Nombre d'administrateurs	<b>100%</b> Assiduité des Administrateurs	<b>1</b> Nombre de réunions		<p><b>Comité Exécutif de Crédit</b></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td><b>2</b> Nombre d'administrateurs</td> <td><b>100%</b> Assiduité des Administrateurs</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>7</b> Nombre de réunions</td> </tr> </tbody> </table>	<b>2</b> Nombre d'administrateurs	<b>100%</b> Assiduité des Administrateurs	<b>7</b> Nombre de réunions					
<b>3</b> Nombre d'administrateurs	<b>100%</b> Assiduité des Administrateurs												
<b>1</b> Nombre de réunions													
<b>2</b> Nombre d'administrateurs	<b>100%</b> Assiduité des Administrateurs												
<b>7</b> Nombre de réunions													

**Principaux Travaux :****Le comité d'audit**

Le comité s'est réuni 6 fois en 2021, le taux de participation a été de 100%.

Il a examiné les états financiers annuels individuels et consolidés ainsi que les états financiers semestriels, avant leur présentation au Conseil et a soumis à ce dernier ses recommandations.

Il a procédé également au suivi de l'état d'avancement de la mise en place du projet d'adoption des normes IFRS et a été informé de la décision du CNC de report de la date de migration officielle ;

Le comité s'est penché sur les principales nouveautés de la Circulaire BCT 2021-05 relative au Cadre de Gouvernance et leurs répercussions sur la Banque ;

Le comité a examiné la lettre de Direction présentée par les Commissaires aux Comptes et a

assuré le suivi de la mise en place des principales recommandations.

Par ailleurs, le Comité a examiné le projet de la politique de la banque en matière de protection des données à caractère personnel.

### Le Comité des risques

Le Comité des risques s'est réuni quatre fois. Le taux de présence de ses membres a été de 100%.

Le Comité des risques a examiné les principaux agrégats des différentes typologies de risque notamment le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel (y compris informatique), le risque de liquidité ;

Le comité a examiné les implications de l'adoption de la norme IFRS 9 notamment sur le coût du risque et a recommandé d'avoir la validation de la méthodologie de calcul de l'ECL par les commissaires aux comptes ;

Il a été informé des nouvelles exigences réglementaires émanant de la circulaire BCT 2021-05 à l'instar de l'appétit aux risques.

Il a validé la conduite d'un exercice de Stress Testing conformément à la demande de la BCT.

### Le Comité Nomination et Rémunération

Le Comité s'est tenu une seule fois au mois de mars. Le taux de présence de ses membres a été de 100%.

Il a validé le processus de sélection des membres du conseil d'administration ;

### Le Comité Exécutif de Crédit

Le Comité Exécutif de Crédit s'est tenu huit fois. Le taux de présence de ses membres a été de 100%.

Le Comité Exécutif de Crédit, procède à la revue de l'activité de financement de la Banque et ce à travers l'examen des dossiers de crédit selon la délégation de pouvoir en vigueur ;

### 5.1.4 Organisation de l'établissement et ses lignes de métiers

La BIAT est organisée en :

- Pôle Banque de détail ;

- Plusieurs départements (Risque, BFI, Gouvernance, Finance Comptabilité, Opérations Bancaires, contrôle général, Stratégie et MOA, Contrôle de Gestion, Banque de Financement et d'Investissement, etc...)

- Directions centrales et directions en support à l'activité de la banque

Le réseau d'agences est composé de 205 agences, il est structuré en 14 zones, lesquelles sont regroupées en 4 directions régionales.

### 5.1.5 CODE DE GOUVERNANCE

#### LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE GOUVERNANCE DE LA BIAT

La gouvernance de la BIAT se réfère à des principes qui conditionnent la bonne marche de son système de contrôle et de gestion des risques, et qui garantissent les équilibres fondamentaux de la banque, son intérêt social et sa performance durable et partenariale.

Ces principes sont :

- La séparation des pouvoirs de contrôle et d'exécution.
- L'indépendance des organes de contrôle.
- La composition optimale du Conseil d'Administration.
- La compétence et la diligence des membres du Conseil d'Administration.
- L'organisation en Comités.
- Le pilotage des rémunérations.
- La gestion et l'encadrement optimal des risques.
- Le fonctionnement fiable et démocratique de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- La responsabilité (le rendu de compte au niveau de la gestion).
- La transparence des informations comptables et financières.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans



l'intérêt social de la banque. Le Conseil contrôle la rentabilité et la sécurité des actifs, la politique de dividendes, les responsabilités sociétales envers les employés, les clients, les fournisseurs, les communautés avec lesquelles la banque est en contact par ses activités.

Il détermine les orientations et les politiques générales de la banque et veille à leur mise en œuvre.

## LA DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL :

Afin de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et en référence aux principes fondamentaux, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 mai 2007 a décidé d'opter pour la dissociation entre la fonction du Président du Conseil d'Administration et celle du Directeur Général.

D'ailleurs, la nouvelle loi bancaire 2016-48 a rendu obligatoire la séparation entre la fonction du président du conseil d'administration et celle du Directeur Général.

Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la banque. Il représente la banque dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social de la banque et sous réserve de ceux que la loi, les statuts et décisions des Assemblées d'Actionnaires et du Conseil d'Administration attribuent expressément aux Assemblées d'Actionnaires, au Conseil d'Administration, au Président, ainsi qu'aux autres Comités ou organes de la banque.

A ce titre, le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la banque.

## L'INDEPENDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration assure son fonctionnement et organise ses travaux en toute

indépendance tout en évitant les conflits d'intérêt, la confusion des pouvoirs et des rôles, la complaisance, la passivité et les connivences dans les intérêts propres au détriment de l'intérêt social de la banque. Aucune influence externe ou interne ne s'exerce sur les décisions du Conseil d'administration qui sont souveraines et collégiales. L'indépendance s'entend également par la compétence et la diligence qui impactent sur la qualité des travaux, des décisions et des résolutions du Conseil.

## LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, la mission et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ainsi que les droits et les obligations de chaque membre du Conseil. Il précise également le rôle et les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général.

### • La Composition du Conseil d'Administration :

Les membres du Conseil sont sélectionnés pour leur intégrité et leur réputation, leurs qualifications académiques, leurs compétences et expérience professionnelle ainsi que leur concordance avec les fonctions qui leur sont confiées

De plus, ces membres ne doivent pas être frappés par les interdictions décrites par l'article 60 de la loi 2016-48.

Nul ne peut occuper à la fois la fonction de membre de conseil d'administration dans deux banques.

Le conseil comporte au moins **deux membres indépendants** des actionnaires et un **membre représentant les intérêts des petits actionnaires** au sens de la législation et de la réglementation relative au marché financier, en ce qui concerne les établissements cotés à la BVMT ;

Il est interdit au directeur général et au directeur général adjoint d'être membres du conseil d'administration de la banque

Le mandat des membres indépendants et du membre représentant les intérêts des petits actionnaires ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

**• Les membres indépendants du Conseil d'Administration :**

Est considéré membre indépendant au sens de la loi n°2016-48, toute personne n'ayant pas de liens avec ladite banque ou ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'induire à une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.

En application de la circulaire BCT 2011-06, les critères d'indépendances sont fixés ainsi :

- n'ayant pas des liens avec ledit établissement au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 (article 43 nouvelle loi 2016-48)
- ne détenant pas une participation directe ou indirecte dans le capital de l'établissement ;
- n'agissant pas pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de service significatifs de l'établissement ;
- n'ayant pas fait partie des salariés de l'établissement;
- n'ayant pas exercé depuis plus de 9 ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans ledit conseil; et
- n'ayant pas exercé depuis plus de 6 ans un mandat de commissaire aux comptes dans l'établissement

**• Les rôles et missions du Conseil d'Administration :**

Le conseil d'administration définit la stratégie de la banque et assure le suivi de son exécution. Il veille sur le suivi de tous les changements importants qui impactent l'activité de la banque ou l'établissement financier, de manière permettant de préserver les intérêts des déposants, des actionnaires, de toutes les parties prenantes et, de façon générale, les intérêts à long terme de la banque

Le conseil d'administration se charge notamment de :

- Contrôler le degré d'engagement de la direction de la banque dans la mise en place du dispositif de gouvernance et évaluer ce dispositif d'une manière périodique quant à son adaptation aux changements importants intervenus à la banque ou à l'établissement financier notamment, en termes de taille de l'activité, de complexité des opérations, d'évolution des marchés et des exigences organisationnelles.
- mettre en place, en concertation avec la direction générale, une stratégie d'appétence aux risques

qui tient compte de l'environnement concurrentiel et réglementaire ainsi que de la capacité de la banque à maîtriser les risques ;

- nommer la direction générale ;
- clôturer les états financiers et élaborer le rapport annuel de la banque
- mettre en place des modèles de mesure de l'adéquation des fonds propres par rapport au volume et à la nature des risques, aux politiques de gestion de la liquidité, aux exigences de conformité aux lois et aux textes organisant l'activité et au dispositif de contrôle interne et assurer leur mise en œuvre ;
- nommer le premier responsable de la structure d'audit interne, sur proposition de la direction générale.

Dans ce cadre et sans que cette énumération ne soit exhaustive, le Conseil a les pouvoirs tels que définis par les statuts.

**• Le fonctionnement du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la banque l'exige notamment en cas de survenance d'évènements exceptionnels pouvant, éventuellement, affecter les conditions normales d'activité.

Tout membre du Conseil absent à l'une des séances du Conseil, peut s'y faire représenter par l'un de ses collègues au moyen d'un pouvoir donné même par lettre, par fax ou par télégramme.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance. Un membre du Conseil ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le membre du Conseil mandataire de l'un de ses collègues a droit à deux voix.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les lettres de convocation aux réunions du Conseil d'Administration doivent reproduire l'ordre du jour

de la réunion et doivent être envoyées aux membres du Conseil au moins 10 jours avant la tenue du Conseil. Les documents discutés lors de la réunion notamment ceux contenant des informations d'ordre stratégiques, financiers ou comptables doivent être communiqués également aux membres du Conseil 10 jours au moins avant la tenue du Conseil, pour qu'ils puissent être préparés et analysés dans un temps suffisant.

Le projet de procès-verbal de chaque réunion est adressé aux membres du Conseil dans les trente jours de la tenue de ladite réunion.

Le procès-verbal définitif est transmis avec la convocation à la réunion suivante et approuvé lors de cette réunion.

Les fonctions de secrétaire sont remplies, soit par un membre du Conseil, soit par toute personne même non actionnaire ou non membre du Conseil que désigne le Conseil.

#### • Les prérogatives et les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Il doit être une personne physique et actionnaire de la banque et de nationalité tunisienne.

Le Président du Conseil d'Administration est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment de sa fonction de Président.

Le Président a pour mission de convoquer les réunions du Conseil, de présider ses réunions, il propose l'ordre du jour, veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil et préside les réunions des Assemblées Générales. Le Président organise, dirige et anime les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du Président du Conseil d'Administration, ce dernier peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable.

Si le Président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil d'Administration peut y procéder d'office.

Le Président du Conseil peut inviter des membres de la direction de la banque, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes étrangères à la banque ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour à assister à tout ou partie d'une réunion du Conseil d'Administration.

Le Président s'assure que le nombre, les missions, la composition, ainsi que le fonctionnement des Comités spécialisés requis par la réglementation en vigueur sont en permanence adaptés aux besoins de la banque et aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

#### • Les rôles et les pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la banque qui doit être de nationalité Tunisienne

Le Directeur Général, ne peut exercer cette fonction dans une autre banque, dans un autre établissement financier, dans une entreprise d'assurance, entreprise d'intermédiation en bourse, dans une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou dans une société d'investissement.

Le Directeur Général, ne peut exercer simultanément la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

Le Directeur Général doit avoir le statut de résident en Tunisie au sens de la Réglementation des changes en vigueur.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la banque. Il représente la banque dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la banque et sous réserve de ceux que la loi, les statuts et décisions des Assemblées des Actionnaires et du Conseil d'Administration attribuent expressément aux Assemblées des Actionnaires, au Conseil d'Administration, au Président, ainsi qu'aux autres Comités ou organes de la banque.

A ce titre, le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la banque.

Le Directeur Général a pour missions principales :

- 1/ la mise en œuvre des politiques et orientations stratégiques de la banque,
- 2/ la mise en œuvre du budget annuel de la banque, tels qu'approuvés préalablement par le Conseil d'Administration.

Il met également en place le système de contrôle interne et de maîtrise des risques arrêtés par le Conseil et il en assure le suivi.

Le Conseil d'Administration délègue également au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration peut faire assister le Directeur Général, sur demande de ce dernier, d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux Adjointes.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration ratifie l'étendue des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Adjointes.

Le Conseil d'Administration peut révoquer ou changer à tout moment le ou les Directeurs Généraux Adjointes.

Le Directeur Général Adjoint, ne peut exercer cette fonction dans une autre banque, dans un autre établissement financier, dans une entreprise d'assurance, entreprise d'intermédiation en bourse, dans une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou dans une société d'investissement.

Le Directeur Général Adjoint, ne peut exercer simultanément la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

#### • Les obligations des membres du Conseil d'Administration

Les obligations de chaque membre du Conseil sont dues à la banque dans son ensemble et non pas à un actionnaire en particulier.

Tous les membres du Conseil s'engagent à :

- o Satisfaire en permanence les conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté requises en vertu des dispositions légales en vigueur et des règles d'éthique, en plaçant l'intérêt de la banque au-dessus de leurs intérêts propres ;
- o Consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- o Être diligents dans l'exercice de leurs fonctions ;
- o Préserver la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès et s'interdire à en user à des fins non professionnelles ;
- o Eviter dans la mesure du possible les activités qui pourraient créer des conflits d'intérêts ;

- o Faire part au Conseil de toute information qui a entraîné ou pourrait induire une situation de conflit d'intérêt ;

- o S'abstenir de participer et de voter lorsqu'il s'agit de questions au sujet desquelles il peut y avoir un conflit d'intérêt ou lorsque son objectivité ou sa capacité de s'acquitter convenablement des devoirs envers l'établissement peut s'en trouver altérer ;

- o Demander au préalable l'approbation du Conseil avant de se livrer à certaines activités afin d'assurer que ces activités ne créeront pas de conflits d'intérêts ;

- o Ne pas utiliser les actifs de la banque pour un usage personnel.

Tous les membres du Conseil doivent également :

- o Contribuer d'une manière active aux travaux du Conseil en questionnant de manière constructive la direction générale ;

- o S'assurer que la direction générale fournit toutes les informations nécessaires pour les discussions et délibérations du Conseil ;

- o S'assurer que la banque agit en conformité avec toutes les lois applicables ;

- o Participer d'une manière assidue aux réunions du Conseil ;

- o Se former en matière de finance, de fiscalité, de droit, de risque et en général à tout ce qui touche le métier de banquier ;

- o S'assurer que les ordres du jour du Conseil couvrent toutes les questions importantes.

#### • L'accès à l'information des membres du Conseil:

Les membres du Conseil d'Administration reçoivent du Président, du Directeur Général ou de tout autre organe créé par le Conseil d'Administration, tous les documents, rapports et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

La banque assure aux membres du Conseil, pour qu'ils s'acquittent pleinement de leur mission, des programmes de formation spécifique ayant trait notamment aux opérations bancaires et financières,

à la gestion des risques ainsi que d'autres domaines connexes.

**• Les Comités spécialisés du Conseil d'Administration**

Les Comités assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

Les Comités doivent, à ce titre :

- o Analyser en profondeur les questions techniques qui relèvent de leurs attributions ;
- o Rendre compte de leurs travaux régulièrement au Conseil qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui leurs sont confiées ;
- o Informer le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de l'établissement ;
- o Soumettre au Conseil, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de l'établissement, un rapport annuel détaillé sur leurs activités.

Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les Comités peuvent, lorsqu'ils jugent nécessaire, proposer au Conseil de faire entreprendre par l'organe de direction toute mission ou enquête.

Le Conseil désigne, parmi ses membres, les membres des Comités. En cas de vacance d'un poste dans un Comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance.

La composition de chaque Comité tient compte des qualifications des membres qui y siègent en rapport avec les attributions dudit Comité.

La Direction Générale est tenue de transmettre aux comités tout document ou information qu'ils jugent utile et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leur mission. Il doit leur communiquer en particulier :

- o Les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la Banque Centrale de Tunisie ;
- o Les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes ;

o Les rapports des agences de notation.

Tout Comité se réunit sur convocation de son Président six fois au moins par an et chaque fois qu'il le juge utile.

Le Comité peut également faire appel à tout autre responsable interne dont la présence est jugée utile.

Le Comité ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

Il est établi un procès-verbal de chaque séance du Comité.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Tout Comité doit élaborer une charte, approuvée par le Conseil, définissant ses attributions, sa composition, ses règles de fonctionnement et ses rapports avec le Conseil et les structures opérationnelles de l'établissement.

**Le Comité Exécutif de Crédit** : (voir la charte du Comité Exécutif de Crédit).

Le Comité Exécutif de Crédit est désormais non obligatoire au sens de la Loi 2016-048

**Le Comité des Risques** (voir la charte du Comité des Risques).

**Le Comité d'Audit** (voir la charte du Comité d'Audit).

**• L'évaluation du Conseil d'Administration**

Le Conseil procède chaque année à sa propre évaluation en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement. Cette évaluation doit :

- Faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- Vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- Apprécier la contribution effective de chaque membre du Conseil aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

## NOMINATIONS ET REMUNERATIONS :

### La nomination des membres du Conseil d'Administration

La nomination des membres du Conseil suit un processus bien structuré. La sélection des membres du Conseil se fait par un Comité ad-hoc désigné par le Conseil d'administration composé d'au moins trois membres du Conseil. Ce Comité soumet une première liste répondant à des critères de compétences, de diligence, de représentativité pour les membres du Conseil-actionnaires et d'indépendance pour les membres indépendants. Cette liste est soumise au Conseil d'administration pour une première appréciation et validation, et ensuite à l'Assemblée Générale pour une approbation et une validation définitive.

### La Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil reçoivent, à titre de jetons de présence, une allocation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration s'assure de la pertinence du niveau des jetons de présence et décide du mode de répartition de cette rémunération sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet.

Le Conseil d'Administration peut accorder aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ou pour encourager leur participation à des Comités du Conseil. Il fixe dans ce cas lesdites rémunérations et leurs modalités sur la base d'un rapport établi par les membres désignés à cet effet.

L'article 200 du code des sociétés commerciales oblige les commissaires aux comptes à inclure dans leur rapport spécial, au vu duquel l'Assemblée Générale délibère, les obligations et engagements pris par la banque elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 dudit code, concernant la rémunération, les indemnités ou avantages qui sont attribués aux membres du Conseil ou qui leur sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou la modification de leurs fonctions.

### La rémunération des membres de la Direction Générale

Le Conseil décide de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Adjointes sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet.

L'article 200 du code des sociétés commerciales oblige les commissaires aux comptes à inclure dans leur rapport spécial, au vu duquel l'Assemblée Générale délibère, les obligations et engagements pris par la banque elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 dudit code, concernant la rémunération, les indemnités ou avantages qui sont attribués aux Directeur Général et aux Directeurs Généraux Adjointes ou qui leur sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou la modification de leurs fonctions.

### La rémunération des membres de l'encadrement supérieur

Le Conseil décide de la rémunération des membres de l'encadrement supérieur de la banque sur la base d'un rapport établi par au moins deux de ses membres désignés à cet effet. Le rapport doit se référer à des comparatifs et à des ratios pertinents, afin de bien apprécier le bien-fondé de chaque évaluation.

## L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale des actionnaires est l'instance suprême et souveraine de gouvernance de la banque. Les actionnaires participent au déroulé de l'Assemblée et à ses travaux suivant des conditions propices à l'exercice de leurs rôles. Ainsi, les documents comptables et financiers sont fournis aux actionnaires au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée. Le jour de l'Assemblée, les actionnaires sont libres de s'exprimer et de poser leurs questions au Conseil d'Administration et au management de la banque. Des comptes rendus sont fournis et les rapports du Conseil et des Comités spécialisés sont exposés. Les actionnaires se font représenter au Conseil d'Administration par le biais d'élection de ses membres.

Le Conseil répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'Assemblée Générale envers laquelle il assume légalement les responsabilités

essentielles : il convoque et fixe l'ordre du jour de l'Assemblée, nomme le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes et les responsables de l'encadrement supérieur, contrôle leur gestion, arrête les comptes annuels soumis à l'approbation de l'Assemblée et rend compte de son activité dans son rapport à l'Assemblée.

### LA POLITIQUE DE COMMUNICATION :

Le Conseil d'Administration définit la politique de communication financière de la banque.

Le Conseil met en place un dispositif de diffusion de l'information pour les actionnaires, les déposants, les contreparties sur le marché, les régulateurs et le public en général.

Ce dispositif assure la communication en temps opportun d'informations pertinentes et fiables en termes de quantité et de qualité sur les aspects significatifs de l'activité de l'établissement.

Il comporte les éléments suivants :

- Une structure ayant pour mission d'offrir une information complète, objective, actualisée sur la banque ;
- Un rapport annuel, établi après la fin de l'exercice comptable ;
- Des rapports trimestriels, fournissant une information financière trimestrielle et un exposé du Conseil sur les opérations de l'établissement ;
- Des réunions régulières entre les hauts dirigeants de l'établissement et les investisseurs et actionnaires ;
- Des séances d'information régulières organisées par les cadres supérieurs de la banque, en particulier le Directeur Général et le responsable du département financier et destinées aux actionnaires, analystes de marchés et journalistes de la presse financière.

### ANNEXES DU CODE DE GOUVERNANCE :

#### • Annexe 1: La charte du membre du Conseil d'Administration

##### Art.1- Administration et intérêt social

Chaque membre du Conseil doit agir en toute circonstance et en priorité dans l'intérêt social de la banque.

##### Art.2- Respect des lois, des règlements et des statuts

Chaque membre du Conseil d'Administration doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations.

##### Art.3- Exercice des fonctions : principes directeurs

Le membre du Conseil d'Administration exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, diligence, loyauté et professionnalisme.

##### Art.4- Indépendance et devoir d'expression

Le membre du Conseil d'Administration veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la banque.

Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil d'Administration de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

##### Art.5- Indépendance et conflits d'intérêt

D'une manière générale, la participation au Conseil ne doit pas être utilisée pour acquérir, utiliser ou diffuser des informations, dans des conditions incompatibles avec l'éthique en vue de développer sa propre activité, existante ou à venir.

Le membre du Conseil d'Administration s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la banque. Il informe le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

##### Art.6- Loyauté et bonne foi :

Le membre du Conseil d'Administration ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la banque et agit de bonne foi en toute circonstance.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

#### Art.7- Professionnalisme et implication

Le membre du Conseil d'Administration s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire.

1. Il s'informe sur les métiers et les spécificités de la banque, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.
2. Il participe aux réunions du Conseil d'Administration avec assiduité et diligence. Il s'efforce de participer à au moins un des Comités spécialisés du Conseil.
3. Il assiste aux assemblées générales d'actionnaires.
4. Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil d'Administration en toute connaissance de cause.
5. Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et a le droit de demander à la banque les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

#### Art.8- Professionnalisme et efficacité

Chaque membre du Conseil d'Administration contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein.

1. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil d'Administration.
2. Il s'attache, avec les autres membres du Conseil d'Administration, à ce que les missions de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans la banque les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements, dans la lettre et dans l'esprit.
3. Il s'assure que les positions adoptées par les membres du Conseil d'Administration font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

#### Art.9 – Application de la Charte

S'agissant de principes essentiels au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, chaque membre s'efforce de veiller à la bonne application de la présente Charte au sein des organes de gouvernance auxquels il participe.

#### • Annexe 2 : La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Conformément à l'article 7 de la Circulaire B.C.T n° 2011-06, la BIAT a formalisé sa politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Le présent document vise à définir les règles qui doivent permettre aux membres du Conseil d'Administration de la BIAT d'éviter, dans la mesure du possible, de se trouver dans des situations de conflits d'intérêts.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts définit les procédures par lesquelles la BIAT :

- Identifie les situations donnant ou susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts ;
- Met en place un dispositif de déclaration et d'approbation à suivre par les membres du Conseil, avant qu'ils ne se livrent à des activités susceptibles de créer des conflits avec les intérêts de la BIAT ou ceux des clients, des fournisseurs ou de tout autre intervenant.

#### 1- Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un membre du Conseil détient ou sert, à titre privé, des intérêts qui pourraient avoir une influence sur son devoir d'objectivité dans l'exercice de sa fonction.

On entend par « intérêt privé » un intérêt étranger à celui de la BIAT, qu'il soit direct, c'est-à-dire un intérêt personnel du membre du Conseil lui-même, ou indirect et qui concernerait des parents, des amis, des partenaires commerciaux ou des sociétés dans lesquelles le membre du Conseil occupe une fonction.

L'intérêt privé peut, de ce fait, affecter le discernement du membre du Conseil qui n'est plus, ainsi, exclusivement centré sur l'intérêt social de la BIAT.



L'intérêt privé peut être matériel, comme par exemple l'obtention d'un gain au détriment de la BIAT, ou immatériel comme par exemple l'approbation d'une transaction qui avantage un tiers.

Le risque de conflit d'intérêt concerne tous les membres du Conseil, y compris les membres indépendants.

Un membre du Conseil peut se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts qui soit :

- Potentielle, lorsqu'un changement de situation, soit du membre du Conseil ou de son environnement, soit de la banque elle-même, pourrait, à l'avenir, créer une situation de conflit ;
- Apparente, lorsque la situation de conflit apparaît, aux yeux de tiers bien informés, comme susceptible d'influer sur l'exercice des fonctions du membre du Conseil ;
- Réelle, lorsque l'exercice des droits et pouvoirs du membre du Conseil a été ou va être, à l'évidence, influencé par l'existence d'intérêts privés, en contradiction avec l'intérêt social de la BIAT.

De façons générales, toutes les situations susceptibles de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement d'un membre du Conseil, est également couverte par la présente définition.

#### **Dispositif de déclaration et d'approbation Périodicité des déclarations :**

Chacun des membres du Conseil d'Administration de la BIAT, doit, lors de son entrée en fonctions et, annuellement par la suite, communiquer par écrit au Conseil d'Administration la liste des intérêts qu'il détient dans des personnes morales susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Tout au long de son mandat, et dans le cadre de son devoir de loyauté, tel que défini dans le Code de Gouvernance de la BIAT, le membre du Conseil qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, potentielle, apparente ou réelle, en informe le Conseil d'Administration.

#### **Gestion des situations de conflit d'intérêts :**

Le Conseil d'Administration examine la situation du membre du Conseil concerné, procède aux vérifications nécessaires, y compris le recours à une expertise, afin d'apprécier l'existence ou non de situation de conflit d'intérêts et décide des mesures à même de sauvegarder les intérêts de la BIAT.

Lorsque le Conseil estime que le membre du Conseil concerné est en situation de conflit d'intérêts, il l'invite à s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les dossiers concernés.

Toute décision du Conseil relative à la question des conflits d'intérêts visant un ou plusieurs membres du Conseil de la BIAT, est consignée dans les procès-verbaux du Conseil ; ces procès-verbaux indiquent, le cas échéant, l'abstention de vote d'un ou de plusieurs membres du Conseil ou mentionnent le fait que le Conseil se soit prononcé sur l'absence ou l'approbation de conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa propre évaluation conformément à l'article 5 de la Circulaire B.C.T n°2011-06, le Conseil peut demander annuellement, à deux de ses membres d'examiner les conditions dans lesquelles la gestion des situations de conflit d'intérêts a été traitée au sein du Conseil, et de proposer des recommandations, y compris la révision ou la mise à jour du présent document.

### **Annexe 3 : La Politique de communication financière :**

#### **L'obligation de communication financière**

Cette obligation concerne les informations périodiques, les informations occasionnelles ainsi que les informations privilégiées.

- 1) Les informations périodiques portent sur la publication du rapport annuel, des résultats annuels et semestriels, et des indicateurs trimestriels et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- 2) Les informations occasionnelles sont celles, qui, dans le cas où elles étaient rendues publiques, pourraient avoir une influence sensible sur le cours de l'action de la BIAT.
- 3) Les informations privilégiées concernent des projets ou des investissements, qui, si elles étaient portées à la connaissance de la concurrence, verraient leur valeur affectée et nuiraient ainsi à la position concurrentielle de la banque.

La BIAT, dans ce cadre précis, communique des informations d'ordre général, en précisant toutefois que certaines informations n'ont pas été publiées, ainsi que les motifs de cette décision.

### Les principes de la communication financière

La politique de communication financière de la BIAT a pour objectif d'assurer la diffusion simultanée, effective et intégrale d'informations pertinentes, exactes, précises et sincères, diffusées à temps et homogènes par rapport aux précédentes publications.

Dans ce cadre, la BIAT :

- 1) S'assure que l'information est accessible à tous au même moment ;
- 2) Publie des informations exactes, précises et sincères ;
- 3) S'assure de la diffusion effective et intégrale des informations à caractère réglementaire dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

### Charte du Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n°2016-48 relative aux établissements de crédit et de l'article 23 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration (« le Conseil ») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité d'Audit (« le Comité »).

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte.

### Composition

Le Comité est composé de trois membres au moins désignés par le Conseil, en raison notamment de leurs qualifications dans les domaines financiers, comptables et de contrôle ; leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité sont rééligibles ; en cas de vacance d'un poste au Comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance.

Le Comité est présidé par un membre du Conseil ayant la qualité d'administrateur indépendant, au sens de l'article 47 de la loi 2016-48 et de l'article 13 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 2011-06 du 20 Mai 2011, et jouissant d'une qualification et d'une expertise dans le domaine financier et comptable.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 29 Septembre 2017, le Comité est composé comme suit :

- **Président :**

Mme Fatima Zohra El Fihri, Administrateur Indépendant

- **Membres :**

o Mr. Mehdi SETOM : Administrateur

o Mr. Tahar SIOUD : Administrateur représentant les intérêts des petits actionnaires,

o Mr. Jean MESSINESI : Administrateur

Les membres du Comité ne peuvent siéger au Comité des Risques prévu par l'article 50 de la loi 2016-48.

Les membres de la Direction Générale ne peuvent être membres du Comité.

Le Comité peut inviter à ses réunions ou à une partie d'entre elles tout membre de la Direction Générale, les Commissaires aux Comptes ainsi que tout responsable d'une structure interne de la Banque ou d'une filiale du groupe BIAT dont la présence est jugée utile.

**Attributions :** Le Comité assiste le Conseil dans la préparation de ses décisions stratégiques et dans la mise en œuvre de son devoir de surveillance ; dans ce cadre, il est appelé à :

- Veiller à la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et s'assurer de la clarté des informations fournies ;
- Analyser les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différents organes de contrôle et s'assurer de la mise en place des mesures correctives ;
- Examiner les états financiers intermédiaires et annuels de la Banque ainsi que le rapport annuel avant qu'ils ne soient soumis au Conseil ;
- Proposer la nomination des Commissaires aux Comptes et donner un avis sur leurs programmes de travail et les résultats de leurs contrôles ;
- Examiner tout évènement ou toute opération susceptibles de nuire à la situation financière de la Banque, à son activité ou à sa réputation et portés à sa connaissance par les Commissaires aux Comptes ;
- Revoir tout relevé de la banque avant sa soumission aux autorités de supervision.
- Contrôler et coordonner les activités des structures

du Contrôle Général, ainsi que les autres organes chargés des missions de contrôle ;

- Veiller à ce que les structures du Contrôle Général soient dotées de moyens humains et logistiques leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs missions ;
- Donner un avis au Conseil sur la désignation du responsable du Contrôle Général et de ses collaborateurs, ainsi que sur leur promotion et leur rémunération ;

Le Comité peut, au cas où des circonstances particulières l'exigent, proposer au Conseil de faire diligenter par la Direction Générale des missions ou des enquêtes.

Le Président du Comité présente lors des séances du Conseil, la synthèse des travaux du Comité ainsi que les recommandations qu'il formule.

Le Comité soumet au Conseil, annuellement, son rapport d'activité.

## Règles de fonctionnement

### Fréquence

Le Comité se réunit six fois au moins par an sur convocation de son Président et chaque fois qu'il le juge utile. Le Président peut déléguer ce pouvoir au Secrétariat du Comité.

### Quorum

Le Comité ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

La participation d'un membre aux travaux du Comité par visioconférence ou audioconférence équivaut à une présence effective et lui confère le droit au vote ainsi que le droit à la rémunération décidée par le Conseil d'Administration.

### Décisions du Comité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Les délibérations du Comité sont consignées dans un procès-verbal de réunion, qui est transmis à tous les membres du Conseil lors de sa prochaine réunion.

### Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le Contrôle Général. A ce titre, il est chargé en collaboration avec la Direction de la Gouvernance :

- Préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité ;
- Gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour ;
- Assurer la collecte et la centralisation de tout document préparé pour les besoins du Comité ;
- Élaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

### Suivi des décisions prises par le Comité

Le suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité est assuré par la Direction de la Gouvernance ;

### Relations avec la Direction Générale et les autres structures de la banque

Pour les besoins de l'exercice de ses missions, la Direction Générale met à la disposition du Comité tout document ou information utiles. Dans ce cadre, les différentes structures de la banque communiquent au Secrétariat du Comité, notamment les documents suivants :

- Les rapports des missions de contrôle ainsi que le suivi des recommandations ;
- La documentation relative aux moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne ;
- Les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières ;
- Les états financiers intermédiaires et annuels avant leur transmission au Conseil pour approbation ;
- Les notifications des résultats des contrôles sur pièces et sur place de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Les rapports des contrôles effectués par les autorités publiques compétentes et les Commissaires aux Comptes ;

- Les rapports des agences de notation ;
- Les rapports mentionnés aux articles 52 et 53 de la circulaire BCT n°2006-19 relative au contrôle interne.

### Charte du Comité Exécutif de Crédit :

Conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité exécutif de crédit (« le Comité »).

Ce Comité est désormais non obligatoire au sens de la Loi Bancaire 2016-048. Toutefois, le Conseil d'Administration a décidé de le maintenir.

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte, et aux principes énoncés dans le code de Gouvernance de la Banque.

## Composition

### Membres

Le Comité exécutif de crédit est une émanation du Conseil d'administration, dont les membres sont nommés par ce dernier. Il compte au moins 3 membres, ne siégeant dans aucun autre comité. Leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité et en particulier les membres non administrateurs, doivent jouir d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans le crédit ou être prêts et aptes à acquérir les connaissances dans un délai raisonnable.

En cas de vacance d'un poste dans le Comité, le Conseil doit sans délai combler cette vacance. Aussi, le Conseil peut décider de remplacer un membre du Comité à n'importe quel moment.

### Président

Le président du Comité est désigné par le Conseil.

### Quorum

Le quorum est fixé à trois membres. En cas d'empêchement du président, la présidence du Comité est confiée à un autre membre du Comité, ayant la qualité d'administrateur, choisi par ses pairs.

### Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le département risques, structure chargée de la gestion du crédit. A ce titre, il est chargé de :

- Préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité ;
- Gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour ;
- Assurer la collecte et la centralisation des documents préparés pour les besoins du Comité ;
- Elaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

### Suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité

Le suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité est assurée par la Direction de la Gouvernance.

### Attributions

Le Comité exécutif de crédit a pour mission d'examiner l'activité de financement de la banque.

A ce titre, il donne son avis au conseil sur certaines catégories de crédit, dont notamment :

- Les crédits de restructuration dont le montant et la durée dépassent des limites fixées par le conseil
- Les crédits qui entraîneraient un dépassement des engagements par rapport aux seuils fixés par le comité des risques et approuvés par le conseil
- Les crédits accordés, restructurés ou radiés au bénéfice des personnes ayant des liens avec la banque au sens de l'article 23 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et de l'article 200 du code des sociétés commerciales
- Les crédits accordés aux clients classés chez la banque ou chez d'autres établissements de crédit, au sens de la circulaire BCT n°91-24

- Les créances classées auprès de la banque ou auprès d'autres établissements de crédit au sens de la circulaire BCT n° 91-24
- Les abandons et les pertes dépassant la limite fixée par le conseil.

Il peut présenter des recommandations pour la révision de la politique de financement de la banque concernant particulièrement :

- La répartition des crédits par nature, par région et par secteur économique ;
- Les limites maximales de concentration des risques par bénéficiaire.

## Réunions

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile, mais au moins six fois par an, sur convocation de son Président. Sauf urgence, la convocation doit se faire au moins une semaine à l'avance.

Le Président est tenu de convoquer une réunion du Comité lorsque l'un des membres le lui demande.

Seuls les membres du Comité exécutif de crédit sont autorisés à assister aux réunions du Comité exécutif de crédit. Toutefois, le Comité peut inviter tout responsable interne de la banque à prendre part à toute ou une partie d'une séance d'un Comité, lorsque sa présence est jugée utile.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

Il est interdit aux membres du conseil non dirigeant de prendre part aux décisions soumises au comité exécutif de crédit, dans le cas où leur présence implique une situation de conflit d'intérêts ou un accès non justifié à une information privilégiée.

## Reporting

Un procès-verbal est établi après chaque séance par le secrétaire du Comité, où sont consignés les avis sur les crédits examinés. Il est transmis à tous les membres du Conseil lors de la réunion suivante du Conseil.

Le membre de la Direction de la Gouvernance en charge du suivi de la mise en place des décisions prise par le Comité adresse des extraits du procès-verbal signé aux personnes désignées pour accomplir des actions ou aux destinataires d'informations.

Le Comité soumettra au Conseil un rapport annuel sur l'activité de crédit de la banque, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de la banque. Ce rapport détaillera notamment l'activité du comité.

Le membre de la Direction Gouvernance présente au début de chaque réunion un rapport sur l'état d'avancement des décisions prises lors des précédentes réunions.

## Évaluation

Le Comité exécutif de crédit revoit chaque année les modalités de son fonctionnement, examine sa propre efficacité et met en œuvre tout changement nécessaire après approbation du Conseil.

## Relations avec le Conseil et avec les structures opérationnelles de la banque

Le Conseil autorise le Comité à :

- Examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions
- Recevoir des autres structures de la banque et de la direction générale, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles en particulier :
  - o Les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes...
  - o Des études macroéconomiques, sectorielles, régionales ou spécifiques rétrospectives ou prospectives
  - o Les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières
  - o Les rapports des agences de notation
  - o Les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la banque centrale.

Le Comité peut proposer au Conseil, de faire entreprendre par la direction générale toute mission ou enquête, lorsque des circonstances particulières l'exigent.

## Charte du Comité des Risques :

Conformément aux dispositions des articles 23 et 27 de la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 Mai 2011 renforçant les règles de bonne

gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Banque Internationale Arabe de Tunisie a institué un Comité des risques (« le Comité »).

La composition, les attributions et les règles de fonctionnement du Comité sont fixées conformément aux dispositions de la présente Charte, et aux principes énoncés dans le code de Gouvernance de la Banque.

## Composition

### Membres

Le Comité des risques est une émanation du Conseil d'administration, dont les membres sont nommés par ce dernier. Il compte au moins 3 membres, ne siégeant dans aucun autre comité. Leurs mandats doivent concorder avec leurs mandats au Conseil.

Les membres du Comité doivent jouir d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans la gestion des risques bancaires ou être prêts et aptes à acquérir les connaissances dans un délai raisonnable.

Les membres de la direction générale ne peuvent pas être membres du Comité des risques.

En cas de vacance d'un poste dans le Comité, le Conseil doit sans délai combler cette vacance. Aussi, le Conseil peut décider de remplacer un membre du Comité à n'importe quel moment.

### Président

Le président du Comité est désigné par le Conseil et doit être obligatoirement un administrateur indépendant (au sens de l'article 13 de la circulaire BCT 2011-06 du 20 Mai 2011), jouissant d'une solide qualification et d'une bonne expertise dans la gestion des risques.

### Quorum

Le quorum est fixé à trois membres. En cas d'empêchement du président, la présidence du Comité est confiée à un autre membre du Comité, ayant la qualité d'administrateur, choisi par ses pairs.

### Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le département risques, structure chargée de la surveillance du risque. A ce

titre, il est chargé en collaboration avec la Direction de la Gouvernance de :

- Préparer les projets d'ordre du jour qu'il soumet, au préalable, au Président du Comité
- Gérer les relations avec les structures de la Banque concernées par l'ordre du jour
- Assurer la collecte et la centralisation des documents préparés pour les besoins du Comité
- Elaborer les procès-verbaux de chaque réunion du Comité.

## Suivi des décisions prises par le Comité

Le suivi de la mise en place des décisions prises par le Comité est assuré par la Direction de la Gouvernance.

## Attributions

Le Comité des risques a pour mission d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière.

Dans ce cadre, il est appelé à :

- Concevoir et mettre à jour la stratégie de gestion de tous les risques encourus par la banque y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel, en prenant en considération l'appétit du risque du conseil, la situation financière de la banque et sa capacité à gérer et contrôler les risques dans le cadre de cette stratégie
- Fixer les limites d'exposition et les plafonds opérationnels pour tous les risques. Pour le risque de crédit, il s'agit des limites par contrepartie, groupe, classe de risque, secteur d'activité, région ou nature de crédit
- Approuver les systèmes de mesure et de surveillance des risques, les outils et les normes d'appréciation des risques ainsi que les délégations de pouvoir en matière de prise de risques
- Contrôler le respect par la direction générale de la stratégie de gestion des risques arrêtée par le Conseil
- Analyser l'exposition de la banque à tous les risques qu'elle encourt y compris les risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel et contrôler le respect des limites d'exposition

- Evaluer la politique de provisionnement et s'assurer de l'adéquation permanente des fonds propres
- Etudier les risques découlant des décisions stratégiques du Conseil
- Examiner les scénarios de stress testing et en analyser les résultats
- Approuver les plans de continuité d'activité
- Donner son avis au Conseil sur la désignation du responsable du département risques et sur sa rémunération
- Veiller à ce que la fonction risques et les autres entités concernées soient dotées des moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement de leur mission
- Proposer au conseil des méthodologies d'intégration de la composante risque dans les critères de performance
- Assurer le suivi des crédits accordés aux clients dont les engagements dépassent les montants prévus à l'article 7 de la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division et la couverture des risques et au suivi des engagements.

## Règles de fonctionnement

### Réunions

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge utile, mais au moins six fois par an, sur convocation de son Président. Sauf urgence, la convocation doit se faire au moins une semaine à l'avance.

Le Président est tenu de convoquer une réunion du Comité lorsque l'un des membres le lui demande.

Seuls les membres du Comité des risques sont autorisés à assister aux réunions du Comité des risques. Toutefois, le Comité peut inviter tout responsable interne de la banque à prendre part à tout ou partie d'une séance d'un Comité, lorsque sa présence est jugée utile.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil.

### Reporting

Un procès-verbal est établi après chaque séance par le secrétaire du Comité, où sont consignées entre autre les recommandations d'actions correctrices

pour améliorer la maîtrise des risques de la banque. Il est transmis à tous les membres du Conseil lors de la réunion suivante du Conseil.

Le Secrétaire adresse des extraits du procès-verbal signé aux personnes désignées pour accomplir des actions ou aux destinataires d'informations.

Le Comité soumettra au Conseil un rapport annuel sur la gouvernance des risques au sein de la banque, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de la banque. Ce rapport détaillera notamment l'activité du comité.

## Évaluation

Le Comité des risques revoit chaque année les modalités de son fonctionnement, examine sa propre efficacité et met en œuvre tout changement nécessaire après approbation du Conseil.

## Relations avec le Conseil et avec les structures opérationnelles de la banque

Le Conseil autorise le Comité à :

- Examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions
- Recevoir des autres structures de la banque et de la direction générale, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles en particulier :
  - o Les rapports de contrôle effectués par les autorités publiques compétentes, les commissaires aux comptes...
  - o Des études macroéconomiques, sectorielles, régionales ou spécifiques rétrospectives ou prospectives
  - o Les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières
  - o Les rapports de performance sociale et environnementale
  - o Les rapports des agences de notation
  - o Les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la banque centrale

Le Comité peut proposer au Conseil, de faire entreprendre par la direction générale toute mission ou enquête, lorsque des circonstances particulières l'exigent.

### 5.1.6 Structure de l'actionariat et droits de vote au 31/12/2021

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage %
A/ ACTIONNAIRES ETRANGERS	371 491	1,04%
B/ ACTIONNAIRES TUNISIENS	35 328 509	98,96%
*ETAT TUNISIEN	2 301	0,01%
*PERSONNES MORALES	27 167 218	76,10%
MAGHREB FINANCE HOLDING	7 309 633	20,48%
MAGHREB FINANCIERE HOLDING	5 334 934	14,94%
MENINX HOLDING	2 872 762	8,05%
HORCHANI FINANCE	2 027 638	5,68%
T.T.S FINANCIERE	1 397 132	3,91%
IFICO S,A	1 134 750	3,18%
TUNISIAN TRAVEL SERVICE	826 624	2,32%
INOPLAST FINANCIERE HOLDING	757 826	2,12%
CAPINVEST .	697 848	1,95%
GAT	683 975	1,92%
LA FINANCIERE WIDED-SICAF FWS	445 080	1,25%
S.P.D.I.T.	392 086	1,10%
AUTRES	3 286 930	9,21%
*FONDS	423 746	1,19%
*PERSONNES PHYSIQUES	7 735 244	21,67%
MILAD KARIM	915 198	2,56%
FAKHFAKH HEND	576 536	1,61%
KAMOUN HABIB	525 346	1,47%
FAKHFAKH KHALED	499 664	1,40%
MILAD DORRA	391 505	1,10%
MILAD MERIEM	384 430	1,08%
AUTRES	4 442 565	12,44%
<b>TOTAL</b>	<b>35 700 000</b>	<b>100,00%</b>

Les 35.700.000 actions représentant le capital de la banque comportent 35.700.000 droits de vote.

### 5.1.7 Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, se présentent comme suit :

- Le conseil d'administration réuni le 03 juin 2020, a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Mohamed AGREBI en tant que Directeur Général

de la banque, et a délégué les pouvoirs nécessaires au comité de nomination et de rémunération en vue de fixer sa rémunération. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2021 à un montant brut de 1.137 KDT y compris les charges patronales de 240 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance. Par ailleurs, la charge de l'exercice 2021 au titre des congés payés, s'élève à 5 KDT.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant



à 21 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit et d'une rémunération s'élevant à 3 KDT en sa qualité de membre du comité de nomination et de rémunération.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2021,

ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la répartition entre ses membres.

Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2021, à un montant brut de 588 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit, au comité des risques et au comité de nomination et de rémunération, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2021, de 156 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit (en TND) :

Libellé	Directeur Général		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme (*)	1 166 446	29 902	744 000	624 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-			
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 166 446</b>	<b>29 902</b>	<b>744 000</b>	<b>624 000</b>

(\*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n°

2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

## — 5.2 Direction Générale

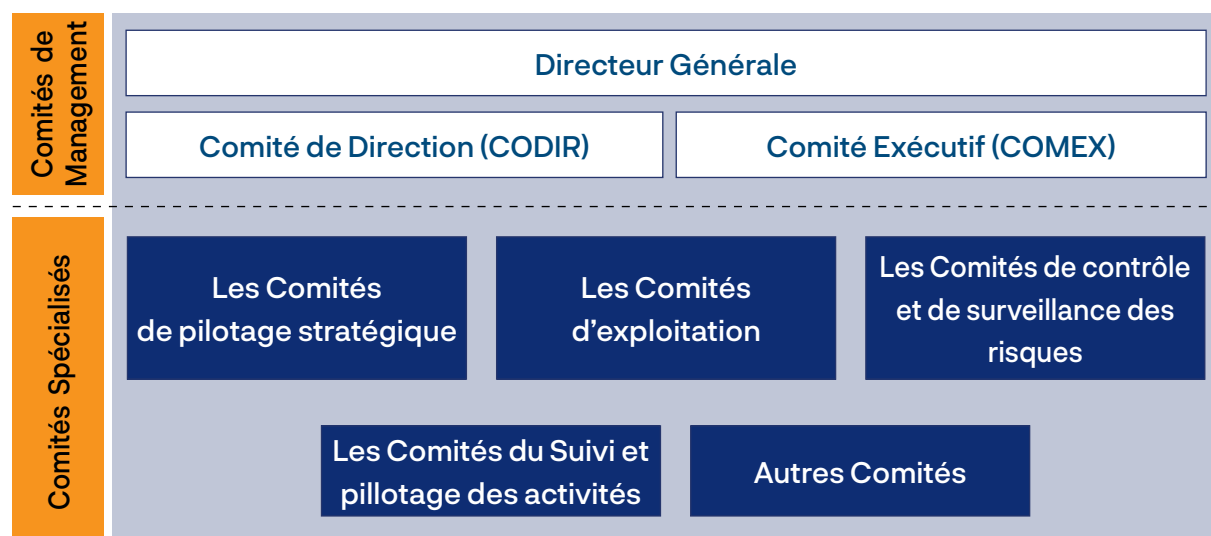
### Directeur Général

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 03 juin 2020 à l'issue de l'Assemblée Générale de la même date, a renouvelé le mandat de Monsieur Mohamed AGREBI au poste de Directeur Général pour un mandat de trois ans échéant à l'issue de l'assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Le Directeur Général est chargé de la gestion des activités de la Banque, il assure la déclinaison des orientations stratégiques décidées au niveau du conseil d'administration, et assure également la gestion courante de la banque à travers des comités spécialisés favorisant les décisions collégiales ;



DIRECTION GENERALE  
M. Mohamed AGREBI



### Directeur Général Adjoint

Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2021 a nommé Monsieur Hassen LONGO en tant que Directeur Général Adjoint en charge notamment de l'amélioration et de l'optimisation des processus opérationnels de la Banque et ce pour une durée de 3 ans.

## 5.3 Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2019 a renouvelé le mandat du cabinet FINOR et du cabinet F.M.B.Z – KPMG Tunisie en qualité de commissaires aux comptes pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2021.



# **L'ACTION BIAT EN BOURSE**



## 6.1 Evolution du cours de l'action BIAT en 2021



Le cours de l'action BIAT se situe à 59,190 dinars au 31/12/2021, enregistrant ainsi un rendement positif de +30,84% contre un rendement positif de +4,15% pour l'indice banques et de +2,34% pour le Tunindex.

Première capitalisation bancaire de la place, le titre BIAT a clôturé l'année avec une capitalisation de 2113,083 MD contre 1683,26 MD en 2020.

Toujours dynamique, le nombre de titres BIAT échangés pour la même période s'est établi à 853 313 titres.

Actionnaires	2020	2021
<b>Capital social</b>		
* En nombre d'actions	17 850 000	35 700 000
* En millions de dinars	178.5	178.5
<b>Cours plus haut/ plus bas (en dinars)</b>	122,00 / 90,00	121,74 / 59,190 <sup>(1)</sup>
<b>Cours de clôture (en dinars)</b>	94,30	59,190
<b>Bénéfice comptable par action (en dinars)</b>	15,79	7,9
<b>P.E.R</b>	5,97x	7,5x
<b>Dividende par action (en dinars)</b>	5,000	5,200
<b>Capitalisation boursière (en MD)</b>	1 683,26	2 113,083

<sup>(1)</sup> La réduction de la valeur nominale de l'action de 10DT à 5 DT décidée par l'AGE du 23/04/2021, explique la différence entre le cours le plus haut de l'année 121,74DT et le cours le plus bas de l'année 59,190 DT.

## — 6.2 Actions de communications financières effectuées

Conformément à sa stratégie de communication, la BIAT a continué en 2021 à communiquer avec ses actionnaires à travers la diffusion de quatre numéros trimestriels de la lettre à l'actionnaire.

Un espace actionnaire digital permet aux actionnaires d'être incessamment informés des actualités de leur banque.

De même, plusieurs séances one to one à distance ont été organisées au courant de la même année avec des analystes, des gestionnaires de fonds, des agences de notation, etc.



# **AFFECTATION DES RESULTATS**





## — 7.1 Dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué des bénéfices nets ainsi établis, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce après déduction de :

- 1/ Toutes réserves légales que la Société est tenue de constituer dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;
- 2/ Toutes sommes que l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou de reporter à nouveau ;
- 3/ Une somme ne dépassant pas 10 % des bénéfices à fixer par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration et à attribuer à un fonds social ou à l'association amicale du personnel de la Banque.

## 7.2 Tableau d'évolution des capitaux propres et des dividendes versés

En milliers de dinars

				Autres réserves		Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
	Capital Social	Réserves légales	Réserves ordinaires	Fonds social	Réserves pour réinvestissement exonérés				
Capitaux Propres au 31/12/2019 avant affectation	170 000	17 000	20 233	101 977	456 701	3	372 659	333 006	1 471 578
Affectation AGO du 03/06/2020					170 000		163 006	-333 006	
Dividendes									
Transfert de Réserves			22 381		-22 381				
Capitaux Propres au 31/12/2019 après affectation	170 000	17 000	42 613	101 977	604 320	3	535 665	-	1 471 578
Capitaux Propres au 31/12/2020 avant affectation	178 500	17 000	34 113	102 483	604 320	3	535 665	281 842	1 753 926
Affectation AGO du 23/04/2021		850			167 000		-64 508	-103 342	
Dividendes								-178 500	-178 500
Transfert de Réserves			747		-747				
Capitaux Propres au 31/12/2020 après affectation	178 500	17 850	34 860	102 483	770 573	3	471 157	-	1 575 426
Capitaux Propres au 31/12/2021 avant affectation	178 500	17 850	34 860	102 977	770 573	3	471 157	266 840	1 842 760
Transfert de Réserves			20 573		-20 573				
Affectation AGO du 22/04/2022			-42 840		180 000		129 680	-266 840	-
Dividendes							-185 640		-185 640
Capitaux Propres au 31/12/2021 après affectation	178 500	17 850	12 593	102 977	930 000	3	415 197	-	1 657 120



# **CONTRÔLE DES COMPTES**



## — 8.1 Activité du Comité d'Audit Interne concernant le contrôle des comptes

### Extrait du rapport d'activité du Comité d'Audit sur l'exercice 2021

Le Comité d'Audit se compose de Mme. Fatima-Zohra El Fihri en tant que présidente et de MM. Mehdi Sethom, Tahar Sioud, et Jean Messinesi en tant que membres administrateurs.

Le Comité s'est réuni à six reprises durant l'exercice 2021.

#### I/ Examen des états financiers

Le Comité a examiné les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2020 ainsi que les états financiers arrêtés au 30 Juin 2021, avant qu'ils ne soient soumis au Conseil et ce, en présence des Commissaires aux Comptes et du Responsable du Département Finance et Comptabilité.

Dans le cadre du suivi des travaux des Commissaires aux Comptes, le Comité a également examiné une présentation portant sur les principales recommandations formulées dans les lettres de direction des Commissaires aux Comptes ainsi que l'état d'avancement dans la mise en place par le management des recommandations formulées. Les commissaires aux comptes ont indiqué qu'ils

estiment que le système de contrôle interne mis en place au sein de la banque est globalement satisfaisant. Néanmoins, des améliorations pourraient être apportées aux processus en place en vue d'une meilleure maîtrise des risques.

#### II/ Contrôle interne et contrôle général

Le Comité a été tenu au courant de la liste des conventions passées avec les personnes ayant des liens avec la banque au sens de l'article 43 de la loi bancaire et de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Dans le cadre de ses attributions en matière d'évaluation du dispositif de contrôle interne de la banque et de la revue des modalités d'intervention des structures chargées du contrôle, le Comité a été informé des conclusions des travaux des structures du Contrôle Général au titre de 2020. Il a noté l'amélioration des principaux indicateurs de mesure du risque aussi bien au niveau du réseau qu'au niveau des structures centrales.

Le Comité a également approuvé les programmes d'intervention des structures du Contrôle Général pour l'année 2021.





# **BILAN SOCIAL**





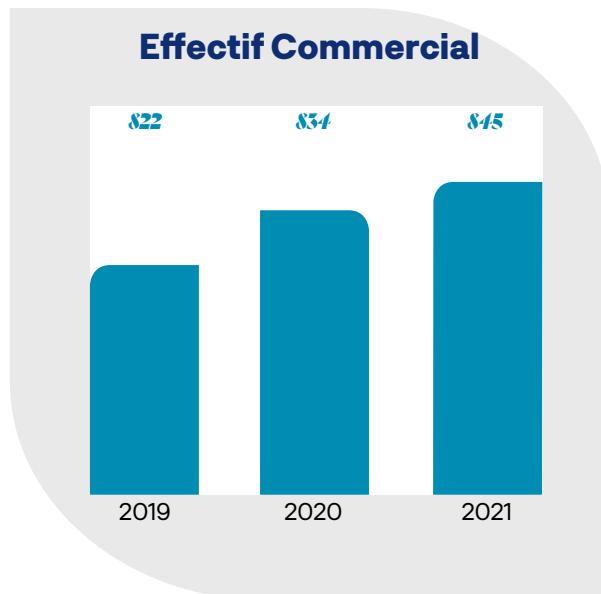
## — 9.1 Indicateurs RH

### 9.1.1 Evolution des effectifs

Au 31/12/2021, l'effectif s'est établi à 1935 personnes.

Le ratio de productivité (Effectif global/nombre d'agences) est de 9,48 en 2021 contre 9,37 en 2020.

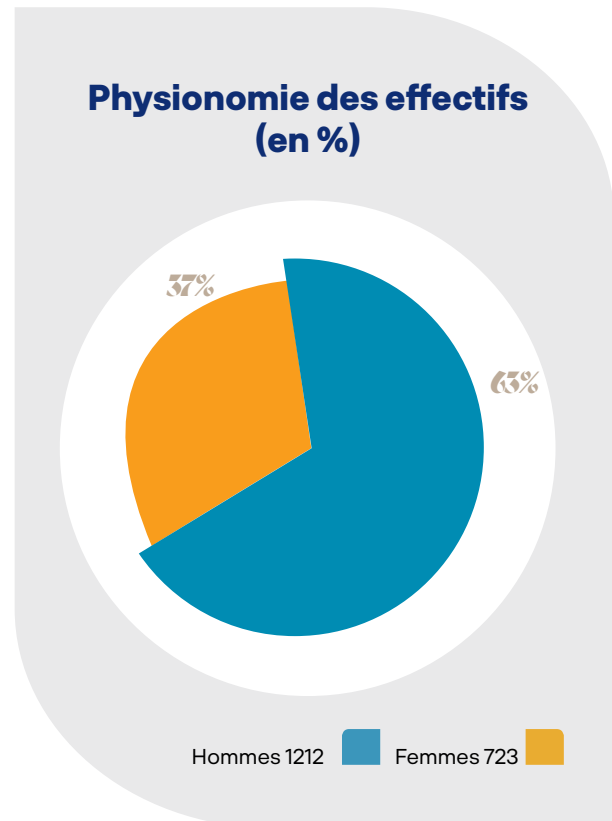
Il est à signaler que l'effectif commercial a augmenté de 11 personnes en passant de 834 personnes en 2020 (représente 44% de l'effectif) à 845 personnes en 2021 (représente 44% de l'effectif).



La structure de l'effectif entre le siège et le réseau ne cesse d'évoluer en faveur du réseau qui représente 55% de l'effectif total de la banque.

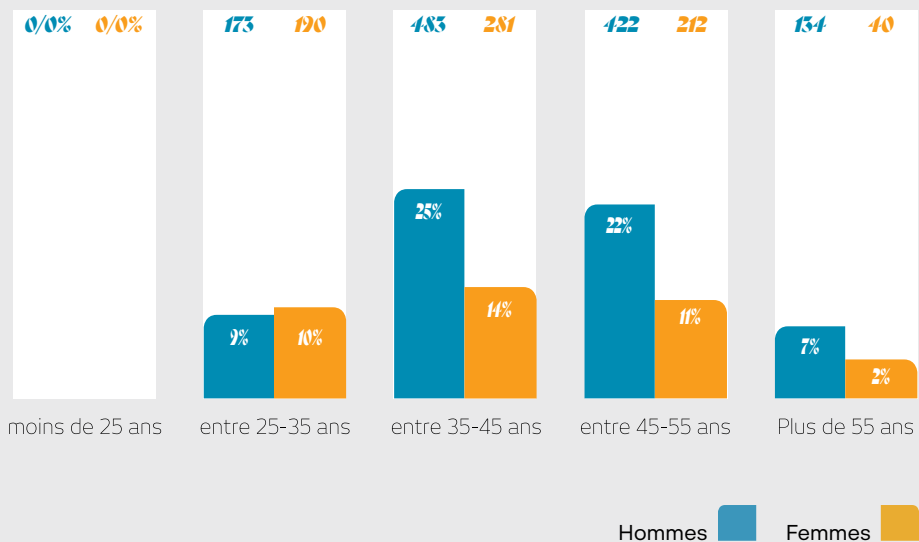
### 9.1.2 Physionomie des effectifs

En 2021, la répartition Hommes-Femmes est respectivement de 63% et 37%



- L'âge moyen est de 43.6 ans, légèrement inférieur à celui de 2020.
- L'ancienneté moyenne est de 16.4 ans contre 16.9 ans en 2020.

### Pyramide des âges en 2021



### Taux d'Encadrement en 2021



### 9.1.3 Activité Gestion des Stagiaires

La BIAT s'est engagée dans une démarche volontariste en matière d'insertion professionnelle des étudiants, en accueillant, durant l'année 2021, 1473 étudiants de différentes disciplines (Informatique, Finance, Gestion, Economie, Statistiques, Commerce, etc.) pour des stages

d'initiation ou de perfectionnement (57%) et pour des projets de fin d'études (43%).

En outre, les stagiaires représentent, pour la BIAT, un vivier de recrutement des meilleurs potentiels. Dans ce cadre, des nouvelles relations ont été établies, entre la BIAT et les universités afin de développer et renforcer notre partenariat avec les différentes écoles. Parmi les actions réalisées nous citons :

	2019			2020			2021		
	Réseau	Services centraux	Total	Réseau	Services centraux	Total	Réseau	Services centraux	Total
Projets de Fin d'études	187	215	402	188	237	425	336	294	630
Stages d'initiation/perfectionnement	728	306	1034	635	292	927	595	248	843
<b>Total</b>	<b>915</b>	<b>521</b>	<b>1436</b>	<b>823</b>	<b>529</b>	<b>1352</b>	<b>931</b>	<b>542</b>	<b>1473</b>

### 9.1.4 Mobilité

La mobilité interne, pour la BIAT, est privilégiée avant tout recrutement externe. Ce principe est adopté dans un souci de susciter la motivation, l'engagement et l'enrichissement du parcours professionnel des collaborateurs.

## — 9.2 Centre de Développement des Compétences (CDC)

Le CDC accompagne la banque dans la concrétisation de sa stratégie et le développement de ses nouvelles activités.

Le CDC a pour mission de développer les compétences et les connaissances des collaborateurs et ce, dans le but d'améliorer la qualité de service et de leur permettre d'évoluer de s'épanouir dans leurs parcours professionnels. Il est donc un acteur clé dans les processus d'accueil et d'intégration des nouvelles recrues et dans la gestion des carrières dans le respect de la politique du capital humain de la banque.

Le CDC se compose d'une équipe pluridisciplinaire couvrant les domaines de l'ingénierie pédagogique, l'administration de la formation, l'évaluation et la capitalisation des connaissances. Il comprend 9 salles de cours dotées d'équipements modernes et d'une agence école. Le CDC collabore avec des formateurs internes comprenant des compétences riches et variées et des organismes externes.

Dans le but de développer les compétences et professionnaliser les métiers, le CDC offre des cursus de formation adaptés aux besoins de la banque et des collaborateurs tels que :

### • Le campus comprenant 10 cursus diplômants et 11 cycles certifiants

1. Les formations diplômantes : dans le domaine banque, finance et management en partenariat avec différents organismes et établissements universitaires.
  2. Les formations certifiantes : destinées aux comptables, Analystes bancaires, aux recouvreurs, aux conseillers commerciaux de banque, aux gestionnaires du risque crédit, aux responsables conformité ... etc.
- **Le Campus organise une journée porte ouverte** où il invite les universités partenaires à présenter leurs programmes et différentes offres au profit des enfants des collaborateurs bacheliers ou en pré Baccalauréat.
  - **Les parcours de montée en compétences, les Plans de Formation Agence et Siège** destinés aux collaborateurs en poste pour une maîtrise du métier actuel, une montée en compétence et davantage de polyvalence.
  - **Les parcours nouvelles recrues** alternant des formations comportementales, réglementaires, métiers et des immersions sur site afin de favoriser l'intégration et la maîtrise du poste.
  - **Les cycles de développement des compétences métiers** cycles de formation en intra animés par des experts tunisiens et étrangers.
  - **Les séminaires externes en Tunisie et à l'étranger**

La capitalisation des connaissances constitue un volet important de l'activité du CDC. Le centre de documentation est doté d'une bibliothèque d'ouvrages spécialisés et a pour mission la collecte, le traitement et la diffusion de l'information par le biais de bulletins et newsletters électroniques. Il organise des conférences telles que «Les Mardis du CDC» et des journées de lecture et d'animation au siège de la banque.



# 10

## **ELEMENTS SUR LE CONTRÔLE INTERNE**



# — 10.1 Environnement du Contrôle Interne

## 10.1.1 Organisation Générale du Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne à la BIAT est axé sur trois niveaux de contrôle indépendants mais complémentaires et matérialisé par un ensemble de processus, de méthodes et de contrôles. Il vise à assurer la maîtrise des risques et à renforcer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les deux premiers niveaux de contrôle sont assurés par les opérationnels, les responsables hiérarchiques et les unités opérationnelles indépendantes.

Le troisième niveau est du ressort des entités indépendantes relevant du Contrôle Général. Leur intervention se fait suivant un programme de missions validé préalablement par le Comité d'Audit. Ce niveau de contrôle est scindé en 2 dispositifs distincts :

**Le Contrôle Permanent :** Il est assuré par les structures suivantes :

- La Direction du Contrôle Permanent et du Risque Opérationnel a notamment pour but de détecter de manière précoce les risques encourus, d'assurer de manière continue des contrôles distants et sur sites par le biais d'équipes dédiées et de fournir un reporting régulier sur les incidents et les insuffisances relevés, la qualité des contrôles exercés par les autres niveaux de contrôle et les actions d'amélioration à réaliser.
- La Direction Conformité et LAB assure une veille réglementaire continue et garantit la bonne exécution des obligations légales et le respect des bonnes pratiques et des règles professionnelles et déontologiques. Elle assure également un rôle de contrôle de la bonne application du code de déontologie de la banque et du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et réalise des actions de formation dans ce domaine pour les personnes concernées.
- Le RSI, ou Responsable de la Sécurité de l'Information qui assure un contrôle permanent de la sécurité de l'information à travers la mise en place de la stratégie générale de la sécurité de l'information et sa déclinaison par activité. Il pilote également les missions de diagnostic de la sécurité du système d'information et les tests intrusifs.

**Le Contrôle Périodique :** assuré par la Direction de l'Inspection et la Direction de l'Audit.

- La Direction de l'Inspection assure un contrôle sur site des agences, sur la base des indicateurs

de risque dégagés par la Direction du Contrôle Permanent dans le cadre de son activité de contrôle à distance et sur site des agences. Ainsi, la priorité est donnée aux agences ayant obtenu un score élevé par la D.C.P, traduisant un niveau de risque opérationnel significatif.

- La Direction de l'Audit fournit, à travers ses missions, un avis motivé et objectif, sur la qualité du Contrôle Interne des processus ou des entités auditées. Les dysfonctionnements relevés donnent lieu à la formulation de recommandations, dont la mise en place incombe aux entités auditées.

## 10.1.2 Actions entreprises en matière de conformité et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

L'année 2021 s'est caractérisée par la mise à niveau et le renforcement du dispositif de la banque en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Une mise à niveau ayant provoqué une expansion de l'activité de la Direction Conformité et LAB. Au cours dudit exercice, des énormes efforts ont été aussi déployés pour assurer la conformité des produits et services de la banque à la réglementation en vigueur, notamment ceux ayant été couverts par le projet stratégique de Transformation Digitale.

### Conformité

Au courant de l'année 2021, plusieurs actions ont été menées par la Fonction Conformité dans le cadre de ses missions de prévention, d'assistance et de veille réglementaire. Il s'agit principalement des actions suivantes :

- Accompagnement de la Direction des Affaires Juridiques dans la mission de contrôle à distance, démarrée en juin 2021 par l'INPDP pour la revue de la conformité de la banque aux dispositions réglementaires en matière de protection des données personnelles ;
- Dépôt électronique des déclarations FATCA de la BIAT et de toutes ses filiales, relatives à l'exercice 2020, selon le format exigé et le délai fixé par le Ministère des Finances ;
- Renouvellement de l'Identifiant d'Entité Juridique « LEI » de la BIAT auprès de l'organe accrédité « GMEI Utility ».



## Lutte contre le Blanchiment d'Argent et contre le Financement du Terrorisme

En 2021, la BIAT a renforcé son dispositif de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme, aussi bien par l'étoffement de l'effectif de l'entité FIU, chargée du traitement des dossiers LAB-FT, que par le lancement des chantiers ci-après :

- Montée en version de notre outil de monitoring SIRON offrant des nouvelles fonctionnalités et facilitant le traitement et la gestion des alertes générées automatiquement ;
- Mise en place d'une procédure quotidienne de scannage des nouvelles entrées en relation ;
- Participation à la mise en place d'une plateforme permettant l'identification des contrôles de premier niveau des opérations agences.

## Formation et Déontologie

Le Code de déontologie constitue notre base de culture d'entreprise. La Direction Conformité et LAB se projette toujours pour se consacrer avec importance accrue à la sensibilisation du personnel de la banque sur les principes et règles de ce code.

En 2021, la population cible devant être formée sur l'ensemble des règles et principes de conduite professionnelle, adoptés par la BIAT, a été élargie pour couvrir systématiquement :

- Toutes les nouvelles recrues au niveau des agences et services centraux, dans le cadre d'un parcours d'intégration ;
- Le personnel du réseau, chargé de l'activité de transfert des fonds Western Union.

# — 10.2 Gestion des risques

## 10.2.1 Principaux risques auxquels la banque est confrontée

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes.

**Le risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque de concentration) :** c'est le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la banque ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Ces contreparties peuvent être des banques, des établissements financiers, des entreprises commerciales ou industrielles, des Etats ou des entités étatiques, des fonds d'investissement, ou des personnes physiques.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements ou de règlements où la Banque est potentiellement exposée au défaut de sa contrepartie.

Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration qui résulte d'une forte exposition à un

risque donné ou à une ou plusieurs contreparties ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires (groupe d'affaires, secteur, pays...).

**Risque de marché :** c'est le risque de pertes de valeur d'instruments financiers qui peuvent résulter :

- des fluctuations des prix sur les titres de transaction et de placement tels que définis par les normes comptables et sur tout autre instrument financier prévu par la réglementation en vigueur.
- des positions susceptibles d'engendrer un risque de change, notamment les opérations de change au comptant ou à terme et les options de change. Ces positions peuvent être au bilan ou hors bilan.
- Les risques de contreparties sur opérations de marché. La mise en place d'un système de rating interne a permis de mieux suivre l'exposition de la banque sur les contreparties bancaires.

**Risque de capital investissement :** il s'agit du risque de pertes engendrées par les participations en actions.

**Risque de liquidité et de refinancement** correspond

à l'incapacité, pour une banque, de financer des augmentations d'actifs et de faire face, à un coût raisonnable, à ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance.

**Risque global de taux d'intérêt** se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, mesuré sur l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

**Risque opérationnel** : Le risque opérationnel se définit comme étant le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à la conception, à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures, aux erreurs humaines ou techniques ainsi qu'aux événements extérieurs. Cette catégorie de risque comprend notamment :

- **Risques IT et de la sécurité des systèmes d'information (cybercriminalité, défaillance de services, etc.)** : Il s'agit du risque émanant des menaces potentielles susceptibles d'exploiter des vulnérabilités informatiques dans le but de causer des dégâts sous forme de dysfonctionnement ou d'arrêt total de l'activité et/ou perte de données sensibles.
- **Risque juridique et de non-conformité** : C'est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire et de perte financière, du fait du non-respect des dispositions législatives et réglementaires et des normes éthiques et de déontologie.

**Risque de réputation** : Il s'agit du risque de perte de revenu et/ou le risque d'encourir de pertes résultant d'une perception négative de la part des parties prenantes (clients, actionnaires, contreparties, régulateur, etc.).

**Risque de modèle** : se définit comme le risque de pertes résultant de décisions prises sur la base de résultats de modèles internes dues à des erreurs de développement, d'implémentation ou d'utilisation de ces modèles.

**Risque ESG** : Il s'agit d'identifier, de mesurer et d'anticiper les impacts Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance auxquels est exposée la banque dans son fonctionnement propre ainsi que dans ses activités de financement. En effet, l'aspect environnemental prend de plus en plus d'importance dans sa composante émission carbone et son corollaire le réchauffement climatique. Cette démarche permet de (i) prémunir, à moyen et long terme, le portefeuille de la banque contre la

dégradation de la qualité du risque des clients les plus exposés à ces risques, (ii) éviter le risque de perte du business et de non sélection de la banque par les bailleurs internationaux, (iii) minimiser les risques de perturbation des opérations de la banque.

La BIAT a accordé une importance particulière à la mise en œuvre d'une stratégie efficace, des processus et des procédures adéquates et une organisation appropriée pour la maîtrise de l'ensemble de ces risques tout en respectant les normes réglementaires.

Ainsi, la gestion du risque de crédit ainsi que celle du risque de marché sont sous la responsabilité du Département Risques.

Le risque opérationnel, y compris le risque des systèmes d'information et le risque de non-conformité sont sous la responsabilité du Département Contrôle Général.

Le risque global de taux d'intérêt est sous la responsabilité du Département Contrôle de Gestion.

Le risque juridique est sous la responsabilité de la direction juridique, directement rattachée à la Direction Générale.

La gouvernance de l'ensemble de ces risques est assurée à travers un ensemble de comités.

La BIAT a instauré également une culture de maîtrise et de contrôle des risques et a diffusé progressivement les bonnes pratiques de gestion des risques ainsi que la mise en place des outils d'appréciation et de pilotage.

## 10.2.2 Objectifs et politique de la banque en matière de gestion des Risques

La banque opte pour une filière risque indépendante des pôles métiers, rattachée directement à la Direction Générale.

La fonction Risques intervient à trois niveaux :

- En amont, elle formule des recommandations en termes de stratégie et de politique des risques, fixe les règles et conçoit les méthodes et les outils de mesure, d'appréciation et de gestion du risque.
- En aval, elle effectue une surveillance continue du portefeuille pour contrôler la bonne application de la politique de la banque en termes de gestion des risques et alerter en cas de détérioration de

la qualité du risque. Elle produit également les reportings internes et réglementaires.

- Dans le processus de prise de risque, elle effectue en continu un contrôle de 2ème niveau, en validant les propositions émanant des pôles métier, conformément aux schémas délégataires.

Le Département Risques est le garant de la qualité et de la maîtrise des risques de crédit et de marché à l'échelle globale de la banque. Les pôles métiers restent les premiers responsables des risques qu'ils initient et qu'ils gèrent.

### 10.2.3 Gestion du risque de crédit et principales actions entamées en 2021

La banque a accordé, en 2021, ses concours à l'économie conformément aux principes retenus dans sa déclaration d'appétit pour le risque tout en respectant les orientations stratégiques fixées dans le cadre de la réflexion autour de la politique de crédit ainsi que les dispositions réglementaires dont celles prises par la BCT suite à l'épidémie COVID19.

#### Dispositif de notation interne et de mesure du risque de crédit

Le système de notation interne (SNI) de la BIAT constitue la base du dispositif de gestion du risque de crédit. Il repose sur un ensemble de modèles propres à chaque catégorie d'actifs. Actuellement, ce système couvre le segment des entreprises avec une différenciation selon la taille, le secteur d'activité et l'âge de l'entreprise. Pour le secteur de la promotion immobilière, la notation se fait par projet. Les grilles de notation ont été conçues sur la base de l'historique des données bilancielle et comportementales ainsi que sur la base des connaissances des experts métier de la banque. La notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs en se référant à une échelle de notation interne qui se compose de 11 classes de risques homogènes et qui reflètent la probabilité de défaut des contreparties : 10 classes pour le portefeuille sain et une classe réservée au portefeuille en défaut.

Le dispositif de notation interne est structuré autour des principes suivants :

- L'unicité de la note attribuée à chaque contrepartie au moment du montage du dossier de crédit
- La notation constitue un critère clé dans la prise de décision d'octroi

- Toutes les contreparties engagées à plus de 250 mDT doivent être notées
- La revue de la note doit se faire au moins une fois par an
- Le jugement de l'expert est nécessaire pour apprécier et compléter le résultat du modèle et incorporer toutes les informations pertinentes que le système de notation n'intègre pas

Rappelons qu'à terme, le système de notation fournira à la banque le cadre pour :

- Mettre en place une politique rationnelle de tarification tenant compte de la qualité de risque
- Définir les schémas délégataires
- Intégrer la notation dans la définition de la politique commerciale et la fixation des limites d'exposition
- Mesurer les données réglementaires notamment les niveaux de provisions requis et l'exigence minimale en fonds propres

La notation des contreparties est considérée comme un axe important dans l'évaluation de la qualité des expositions, à travers l'analyse du portefeuille noté et l'évolution de sa distribution. Un suivi particulier est assuré, par ailleurs, pour les contreparties présentant une dégradation de la qualité du risque. Le processus de notation et de revue de la notation des contreparties est déclenché par différents types d'événements :

- Instruction d'une nouvelle demande de crédit
- Renouvellement du programme de crédits de gestion
- Réception de nouveaux états financiers
- Survenance d'un événement susceptible de modifier le risque intrinsèque de la contrepartie
- Préparation de la liste des créances sensibles (watchlist)

De plus, le dispositif de notation interne représente un élément fondamental du calcul des pertes attendues sous la norme IFRS 9.

#### Validation du système de notation interne

Le dispositif de notation interne actuel se focalise sur l'estimation de l'un des paramètres fondamentaux dans la gestion de risque de crédit à savoir la probabilité de défaut.

La probabilité de défaut (PD) représente la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut à horizon d'une année.

Le dispositif de notation est assujéti à un backtesting annuel afin d'en surveiller la performance et la robustesse dans la prédiction de la défaillance.

La validation du système de notation consiste à :

Une validation qualitative : Il s'agit de :

- Evaluer la qualité des données
- Etudier l'insertion opérationnelle du SNI (concept de « Use Test »)
- Vérifier l'exhaustivité et la qualité de la documentation
- Analyser les écarts entre les notes proposées par les Experts métiers et le SNI (analyse des overrides)
- Tester la qualité d'implémentation des modèles dans les systèmes d'information
- Examiner la gouvernance du SNI

Une validation quantitative : Elle consiste à examiner les méthodologies de construction appliquées, les estimations des probabilités de défaut a posteriori et l'étude de la performance des modèles de notation à travers un ensemble d'études et de mesures :

- Etude de la dépendance des facteurs exogènes d'appréciation de risque
- Mesure du pouvoir discriminant
- Etude du pouvoir prédictif
- Etude de la concentration
- Etude de la stabilité des modèles à travers l'examen des matrices de migration

## Crédit scoring

Dans le cadre du projet « Implémentation des normes IFRS » et plus précisément de la norme IFRS9 et suite au diagnostic du système de notation et l'analyse du prérequis nécessaire à la mise en place des modèles d'estimation des pertes attendues, le projet « CREDIT SCORING » a été lancé en Juillet 2021. Ce projet couvre les crédits aux particuliers et consiste à développer des grilles de score par famille de crédits.

Concernant l'état d'avancement du projet, les travaux de collecte, nettoyage des données, modélisation et estimation des probabilités de défaut ont été

achevés. La phase « Opérationnalisation des modèles de scoring » a été entamée en Décembre 2021, et qui consiste à :

- Intégration progressive du scoring dans la gestion et le pilotage du risque de crédit (Tableaux de bord...)
- Intégration des scores / notes au niveau du système d'information.

## Le report des échéances à la suite de la crise du covid-19

A la suite de la circulaire BCT n°2020-06 portant soutien aux entreprises par le report d'échéances de crédit et les circulaires BCT n°2020-07, relative au soutien aux particuliers dont le revenu mensuel est inférieur à 1000 dinars et n°2020-08, en soutien aux particuliers dont le revenu mensuel dépasse 1000 dinars, la banque a mis en place un ensemble de dispositifs facilitant l'implémentation de cette réglementation exceptionnelle.

Ces circulaires ont par la suite été complétées par deux autres : la circulaire n°2020-19 en soutien aux sociétés et professionnels opérant dans le secteur touristique et la circulaire n°2021-21, portant extension des délais d'effet de toutes les circulaires précédemment évoquées.

La banque a continué à consentir les reports d'échéance des crédits aux clients qui en formulent la demande.

Toutes ces mesures exceptionnelles ont fait l'objet d'un suivi particulier lors de la classification des créances et le calcul des ratios notamment lors des réunions périodiques d'examen des créances tenues avec le réseau.

## Le stress-test

Dans la continuité de la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 et à des fins d'anticipation systémique des risques, la BCT a conduit en 2021 un exercice de stress test en se basant sur un ensemble de données communiquées par les banques et les établissements financiers.

Lors de cet exercice, deux scénarii ont été proposés :

- le 1<sup>er</sup> scénario dit « de base », qui prévoit un rebond économique à partir de 2022 permettant la maîtrise de l'inflation ainsi que le déficit budgétaire. Il prévoit également une aggravation du risque sur le secteur privé, en relation avec l'arrivée à terme du report

d'échéances et le retour à la normale en matière de classification et de provisionnement de créances.

- Un 2<sup>ème</sup> scénario dit « sévère », qui prévoit la poursuite du ralentissement économique et des pressions sur les équilibres monétaires et budgétaires.

Les résultats de cet exercice ont montré la capacité de résilience des principales banques et l'assurance quant à leur rôle à continuer à soutenir raisonnablement les opérateurs économiques.

### Les provisions collectives

La BCT a procédé à la revue des modalités de calcul des provisions collectives afin d'assurer une meilleure couverture des risques latents sur les engagements courants ainsi que les engagements nécessitant un suivi particulier.

Les principaux ajustements retenus sont :

- La revue à la hausse du facteur de majoration du taux de migration historiques
- La fixation du taux de provisionnement à 30% pour l'ensemble du portefeuille à l'exception du secteur de la promotion immobilière (25%) et des crédits logements (15%).

La nouvelle méthodologie s'applique à l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs.

### Le projet DATA

Pour l'année 2021, le premier incrément du projet a été achevé. Il comprend le calcul des actifs et passifs de la banque, ainsi que le processus du redressement comptable et aussi les déclarations des centrales de risques et des particuliers.

Les UAT (User Acceptance Test) ont démarré et la mise en production est prévue pour le premier trimestre de l'année 2022.

### Projet appétence aux risques

La nouvelle Circulaire BCT n°2021-05 portant sur le cadre de gouvernance des banques, oblige les banques tunisiennes de se doter d'un cadre d'appétence aux risques. La finalité d'un tel cadre est :

1. D'engager le conseil d'administration et la direction générale dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque

2. De formaliser, de normer et d'explicitier les niveaux de risques acceptables dans le cadre de la stratégie

3. D'intégrer pleinement la dimension rentabilité/risque dans le pilotage stratégique et les processus de décision.

La BIAT a lancé ce projet en impliquant toutes les parties prenantes et compte s'aligner avec cette exigence réglementaire avant la fin de 2022.

### 10.2.4 Gestion du risque de marché

La gestion et le monitoring des risques de marché est assurée par la Direction Risques de Marché.

Les principaux aspects de la gestion des risques de marché sont les suivants :

- le suivi quotidien et indépendant des lignes métiers, des expositions de la banque sur les actifs, change, taux et engagements par signature et des risques issus de toutes les activités de marché de la banque, et de la comparaison de ces positions et risques avec les limites établies;
- La définition des fonctionnalités des bases de données et des systèmes utilisés pour mesurer les risques de marché ;
- L'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Comité Risques de marchés présidé par le Directeur Général et du suivi de leurs utilisations ;
- L'élaboration des reportings quotidiens des risques permettant de mettre évidence les indicateurs de risques et de mettre en évidence d'éventuels dépassements de limites ;
- Le contrôle régulier des paramètres de marchés utilisés pour le calcul des risques et des résultats est assuré ;
- Le développement des modèles de calcul des risques et de valorisations indépendantes ainsi que la validation des modèles utilisés par les lignes métiers pour le calcul des risques ; du résultat des opérations ainsi que de son explication;
- Le calcul des besoins en fonds propres pour faire face à des pertes éventuelles liées aux marchés (Circulaire BCT n°2018-06/ratio de solvabilité).

Dans le cadre de la gouvernance des risques de marché, un comité trimestriel des Risques de Marché, un rapport trimestriel analysant les réalisations de la banque sur les activités de marché ainsi que les indicateurs de

risques et de l'exposition de la banque sur les risques de marché (change, taux, liquidité ainsi que l'exposition sur les contreparties bancaires en terme de change de placements et d'engagements par signatures). Ainsi que les faits marquants de l'année.

### 10.2.5 Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme suit conformément à l'article 45 de la circulaire 2006-19 du 28 Novembre 2006 :

« ... le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à la conception, à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures, aux erreurs humaines ou techniques ainsi qu'aux événements extérieurs. La définition inclut, entre autre, le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et de réputations...».

En application de cette circulaire, la BIAT a fait le choix de mettre en œuvre tous les aspects qualitatifs de gestion des risques opérationnels prévus.

Par rapport aux aspects quantitatifs de calcul des exigences en Fonds Propres à allouer aux risques opérationnels, la BIAT applique les dispositions de la circulaire 2018-06 du 05 Juin 2018.

Les travaux sur les risques opérationnels durant l'année 2021 ont été axés sur:

- La finalisation des travaux de la cartographie des RO de la banque (6 macro processus informatiques cartographiés).
- La mise à jour de la cartographie des 20 macro-processus de pilotage, support et opérationnels.
- L'animation du processus de déclaration des incidents (fonctionnalités ajoutées à la base des

incidents, réunions avec les correspondants RO et leurs chefs hiérarchiques).

Pour l'année 2022, les changements fondamentaux opérés au niveau du marché de change et du marché monétaire seront étudiés.

Aussi, la cartographie des risques opérationnels sera mise à jour selon les incidents déclarés et l'avancement de réalisation des plans d'actions fixés.

### 10.2.6 Gestion Actif-Passif (ALM)

Les risques de liquidité et de taux sont gérés à la BIAT au niveau de l'entité ALM (gestion actif-passif) rattachée au département contrôle de gestion.

Le dispositif de gestion Actif-Passif (ALM) fait partie intégrante du dispositif global de gestion des risques et interagit avec l'ensemble de ses composantes dans un objectif de maîtrise adéquate de l'exposition aux différents risques bancaires (risque de taux, de liquidité et de change) tout en optimisant la rentabilité des fonds propres.

Ainsi la BIAT a un dispositif de gestion des risques qui joue un rôle important dans la stratégie financière et favorise une vision globale et en même temps détaillée des emplois et des ressources et de l'impact engendré par la variation de certains paramètres du marché.

La BIAT calcul mensuellement les indicateurs de mesure de ses risques ainsi que l'impact engendré par la variation des paramètres du marché (des stress test) conformément à la réglementation en vigueur, régie par la circulaire 2006-19 du 28 novembre 2006).

L'ALM prépare également les reportings prudentiels relatifs au risque de taux et au risque de liquidité conformément aux circulaires N°2017-06 et N°2018-10.





# **POLE BANQUE DE DETAIL**





## 11.1 Pôle Banque de détail :

Au cœur des métiers de la BIAT, la Banque de Détail est organisée pour servir la clientèle des particuliers, professionnels, Tunisiens Résidents à l'Étranger et les TPE / PME. Banque de proximité, elle s'organise autour d'un réseau de 205 agences couvrant l'ensemble du territoire tunisien. La Banque de Détail est organisée en 14 zones structurées autour de 4 directions régionales, ce qui répond à la volonté de renforcer la proximité avec la clientèle et lui assurer la meilleure prise en charge. En vue de consolider de façon pérenne le positionnement de leader sur le marché des Particuliers, des Professionnels et des PME, la Banque de Détail est par ailleurs structurée par direction de Marché répondant aux attentes des différents Marchés / Segments de clientèle et travaillant en étroite collaboration avec le Réseau et les structures centrales.

Le réseau d'agences est renforcé par un réseau multicanal : web banking, mobile banking, espaces libre-service, distributeurs bancaires, Centre de Relations Clients...

Grâce à une équipe professionnelle et spécialisée déployée au sein du réseau et appuyée par les structures centrales, la Banque de Détail accompagne et conseille quotidiennement près de 960 000 clients particuliers (y compris les tunisiens résidents à l'étranger), professionnels et entreprises dans la gestion de leurs activités bancaires courantes et dans la réalisation de leurs projets.

La clientèle de la Banque de Détail bénéficie d'une gamme complète de produits et services répondant à l'ensemble de ses besoins bancaires et financiers : banque au quotidien, services de banque à distance, épargne, placements, crédits à la consommation, crédits immobiliers, assurance, financement de l'investissement, financement du cycle d'exploitation, opérations à l'international...

La Banque de Détail fournit également, à travers le réseau d'agences, un support opérationnel aux activités déployées au profit des grandes entreprises et des institutionnels, ainsi qu'à celles de Banque de Financement et d'Investissement.

La Banque de détail a connu en 2021 un développement globalement satisfaisant de son activité qui a été impactée, à l'instar de tout le secteur bancaire, par la poursuite de la crise sanitaire du Covid 19. Grâce à sa capacité de résilience et à la mobilisation exceptionnelle de ses collaborateurs, les objectifs sur ses principaux agrégats d'activité ont été atteints et même dépassés sur certains indicateurs notamment la production des crédits.

La structure en charge de la clientèle Haut de Gamme a mis en place en 2021 un dispositif de prise en charge de qualité répondant aux standards internationaux, et ce à travers :

- la montée en expertise des commerciaux accompagnés et formés par des équipes d'experts mettant le client au centre de leurs préoccupations
- la mise en œuvre de partenariats autour d'événements ciblés pour la fidélisation et le développement du capital clients
- La consolidation de l'image du Groupe BIAT et le développement des synergies métiers avec les filiales « Assurances BIAT » et « Tunisie Valeurs » qui, suite à son intégration au groupe BIAT, a contribué à la consolidation de notre positionnement d'expert sur le marché de la clientèle Haut de Gamme.

Aussi, diverses actions marketing et commerciales de nature opérationnelle ont été lancées en 2021 en support à l'activité des Agences, parmi lesquelles nous citerons en particulier :

☐ L'enrichissement & l'aménagement de l'Offre de produits & services :

- L'année 2021 a été marquée par le lancement de la phase bêta de la nouvelle offre digitale MyBIAT et de son évolution fonctionnelle en tenant compte des feedback clients. Les objectifs assignés à cette phase ont été atteints grâce à la mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des intervenants. Par ailleurs, l'année 2021 a vu l'enrichissement de la version mobile et lancement de la version web de MyBIAT offrant des services et des processus digitalisés dans un objectif de faciliter aux clients de la banque le suivi et le traitement des opérations bancaires. L'année 2021 a également connu la conception et le lancement en bêta test du premier parcours 100% digital de la BIAT, à savoir l'auto-souscription à MyBIAT. Ce parcours met en évidence un nouveau canal de vente innovant intégré dans la plateforme digitale. L'offre MyBIAT fera partie intégrante, courant 2022, des packs et des comptes offerts à la clientèle des particuliers et des professionnels sans impact tarifaire. La phase de commercialisation ainsi que la campagne de communication y relative seront par ailleurs lancées début 2022.
- Lancement du compte de cantonnement permettant de répondre au besoin des nouveaux établissements de paiement

- Réaménagement du crédit aménagement CREDIRENOV avec le relèvement du plafond de 25 mD à 40 mD en standard et jusqu'à 60 mD selon l'équipement en pack, et ce en vue d'un meilleur positionnement par rapport aux offres existantes sur le marché.
  - Assouplissement du fonctionnement des cartes internationales avec une utilisation à concurrence du solde du compte et suppression des blocages de fonds, contraignants pour les clients
  - Sécurisation des paiements en ligne pour la carte de Crédit TEMPO à travers le Protocole «3D Secure» exigeant la saisie d'un code confidentiel adressé par SMS au client titulaire de la carte, pour la validation de la transaction
  - Partenariat avec la plateforme Tayara autour de la thématique du crédit à l'immobilier
- ☐ Le lancement des Campagnes promotionnelles suivantes :
- Campagne « Centre de Relations Clients CRC »
  - Campagne « Epargne Wledna »
  - Campagne « Crédits à l'immobilier » mettant en exergue la richesse de l'offre de crédits à l'immobilier aux Particuliers et l'engagement de la banque à accompagner et à soutenir ses clients dans la réalisation et la concrétisation de leurs projets personnels
  - Campagne « Nouveau mode de fonctionnement des cartes internationales »
  - Campagne « Clientèle patrimoniale »
  - Campagne « Professionnels de la santé »
  - Campagnes TRE :
- o La campagne annuelle TRE ETE 2021 lancée durant la saison estivale coïncidant avec l'arrivée massive en 2021 de cette communauté, après une année 2020 marquée par le Covid 19 et les restrictions de déplacement entre les pays. Une campagne multicanale organisée autour du besoin principal de cette clientèle stratégique à savoir « les Crédits immobiliers » avec la mise en place d'une offre promotionnelle attractive et packagée pour les accompagner dans leurs projets de propriété en Tunisie,
  - o Les campagnes tout au long de l'année via les canaux digitaux et notamment l'introduction du nouveau canal « Marketing d'influence » : choix d'influenceuses Tunisiennes Résidentes à l'Etranger pour communiquer d'une manière innovante et assurer davantage de proximité avec les TRE de par le monde (particulièrement ceux de France, du Canada et des pays du Golfe),
  - Campagne promotionnelle sur « Jumia » à l'occasion du Black Friday avec des remises supplémentaires pour les paiements par cartes BIAT
  - Campagne « Espace LSB Sfax Marlbourg »
  - Campagne « Western Union – Fin d'année »
- ☐ La montée en puissance du Centre de Relations Clients CRC :
- Enrichissement de l'activité avec la participation aux campagnes commerciales de prospection et de vente en soutien au réseau, avec environ 90.000 appels sortants, dans le cadre des Campagnes : Upselling « Projet Avenir », Crédits immobiliers dans le cadre du partenariat avec « Tayara » et « MyBIAT » (assistance pour l'accès et la souscription)
  - Prise en charge de 400.000 appels sur l'année 2021 enregistrant une évolution de 150 % par rapport à 2020
  - Prise en charge et traitement de Près de 2.500 réclamations et 130.000 demandes d'assistance et d'informations sur l'année.
- ☐ Mise en place test du nouveau concept d'Agences avec le lancement de 2 Agences pilotes -intégrant des espaces dédiés à la clientèle Haut de Gamme - à La Marsa et au Lac1 - Tunis. Ce concept, offrant plus de fluidité et de confort au parcours client, une prise en charge et un accompagnement différenciés par Segment de clientèle et intégrant dans une large mesure les nouvelles technologies, sera progressivement étendu à d'autres Agences en 2022, une fois la phase d'évaluation et de mise au point finalisée.
- Par ailleurs le réseau d'Espaces Libre Service Bancaire LSB de la Banque a été enrichi par l'ouverture de 3 nouveaux Espaces LSB : « Lac 1 », « La Marsa » & « Sfax Marlbourg ».

— 12

**RESPONSABILITÉ  
SOCIÉTALE**



## — 12.1 Le soutien apporté par la BIAT aux programmes d'éducation ainsi qu'aux activités culturelles et associatives

- La BIAT a finalisé la rénovation de 5 établissements scolaires au Kef et à Kairouan :

la BIAT a pris part à la 1ère action de responsabilité sociétale commune du secteur bancaire tunisien initiée par l'APTBEF en faveur des établissements scolaires publics. A travers sa Fondation, la banque a pris en charge la réhabilitation et l'aménagement de cinq établissements scolaires dans les gouvernorats du Kef et de Kairouan. Plus de 1000 écoliers ont pu poursuivre leur année scolaire dans de bonnes conditions.

- La BIAT a poursuivi son partenariat avec Columbia Global Centers :

Engagée pour la promotion et l'encouragement de la BIAT a poursuivi son soutien au réseau Columbia Global Centers, établi à Tunis pour promouvoir l'éducation et la recherche académique dans la région. Établis dans plusieurs pays, Columbia Global Centers constituent un noyau de l'université de Columbia pour promouvoir ses programmes et ses initiatives éducatives, élargir la portée mondiale de l'université et enrichir la diversité de l'expérience universitaire. La création des Columbia Global Centers

Tunis a été rendue possible grâce aux partenariats avec des donateurs tunisiens. Fort du soutien de la BIAT, le centre de Tunis s'appuie sur les projets prévus tout en saisissant les opportunités de développer de nouvelles initiatives. Ce partenariat avec la BIAT qui entre dans le cadre de la stratégie RSE de la banque, est animé par l'engagement commun des deux institutions d'éduquer les citoyens du monde et de les impliquer sur des questions critiques pour la Tunisie, la région et le monde.

- La BIAT, partenaire officiel de « La Saison Bleue »

Ce rendez-vous estival fédère plus d'une centaine de manifestations, de juin à septembre, avec un programme de manifestations célébrant les richesses de la mer sous toutes ses formes.

Le Forum Mondial de la Mer, point d'orgue de La Saison Bleue, a proposé en 2021 trois grands rendez-vous : un focus sur la Méditerranée exemplaire, un autre sur l'Europe de la Mer – avec la présentation de la mission Starfish portée par l'Union européenne et la première rencontre d'un nouveau réseau d'élus du littoral de la Grande Bleue, le Parlement méditerranéen de la Mer.

## — 12.2 Fondation BIAT

En 2021, la Fondation BIAT a continué à accompagner l'ensemble de sa communauté et continue à l'accompagner à travers ses projets, dont essentiellement le Programme SPARK, Generation Leaders et l'Executive Master Management et Politiques de la Culture.

### LA FONDATION BIAT MAINTIENT LE LIEN AVEC SES COMMUNAUTES DE BENEFICIAIRES

#### EXECUTIVE MASTER MANAGEMENT ET POLITIQUES DE LA CULTURE

La Fondation BIAT soutient la formation et la professionnalisation des acteurs culturels dans des disciplines diverses. C'est dans cette perspective, qu'a été lancé l'Executive Master Management et Politiques de la Culture. Ce programme est initié et soutenu par la Fondation BIAT, développé par l'institut Tunis Dauphine, sous la tutelle du Ministère des Affaires Culturelles de la Tunisie. Il s'agit de former les professionnels du secteur culturel au management, à la gestion et à l'administration d'organismes culturels.

Le lancement de cet Executive Master a eu lieu en 2019.

La cérémonie de la remise des diplômes aux lauréats de la première promotion, a eu lieu fin 2021. La deuxième promotion d'acteurs culturels de différentes disciplines aura terminé son cursus en Février 2022. La troisième promotion entamera son cursus en Janvier 2022.

Les candidats présentent des profils variés, porteurs d'idées de projets/projets touchant à des domaines d'activité qui s'apparentent aux Industries Créatives et Culturelles : théâtre, cinéma, musée, sculpture, peinture, art contemporain, musique, livre, production artistique ... toutes leurs idées vont être structurées et peaufinées grâce aux différents modules dont ils vont bénéficier.

L'objectif étant d'élaborer une vision, une stratégie et un plan business pour leurs idées de projets pour pouvoir les concrétiser.

#### DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME SPARK

Le programme SPARK constitue la première rencontre entre les jeunes de 15 à 18 ans (les sparkers) avec le monde de l'Entrepreneuriat. À travers ce programme,

la Fondation BIAT développe la culture d'entreprendre auprès des jeunes lycéens et étudiants, les incite à appréhender et à découvrir le monde de l'entrepreneuriat de façon interactive et ludique.

Le programme a beaucoup évolué à travers ses 4 éditions, il est désormais structuré en un réseau de plus de 40 clubs d'entrepreneuriat basés dans les universités partenaires publiques et privées (Grand Tunis, Sousse, Monastir, Mahdia, Kairouan, Sfax et Tozeur). Chacun de ces clubs est coordonné par un enseignant universitaire et animé par des étudiants qui sont les Coachs Juniors. Ceux-là accompagnent et forment les jeunes sparkers dans les clubs en bénéficiant d'une large panoplie de formations organisée en Bootcamps qui leur permettent d'acquérir des compétences entrepreneuriales de haut niveau :

- Formation design thinking
- Formation en entrepreneuriat social
- Formation en pitch
- Formation étude de marché et faisabilité financière
- Formation en techniques d'accompagnement et coaching en se basant sur les outils de la PNL

On compte, actuellement, plus de 6000 jeunes au total depuis le lancement du programme SPARK. Ces jeunes ont bénéficié d'ateliers d'idéation, de présentations d'entrepreneurs inspirants, de formations et d'un réseau large évoluant dans l'écosystème entrepreneurial tunisien et international. Ces activités sont organisées dans plus de 200 ateliers et workshops par édition au profit des sparkers dans différents domaines tels que le business planning, la communication, le développement personnel, la prise d'initiative, le travail en équipe...

#### DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ENTREPRENEURIALE DANS L'UNIVERSITE

Il s'agit de promouvoir l'esprit entrepreneurial, la créativité, la prise d'initiatives et le sens des responsabilités auprès des étudiants. En 2021, la Fondation BIAT a continué à soutenir la 2<sup>ème</sup> édition de UTM-INNOV. Il s'agit d'un concours d'entrepreneuriat multidisciplinaire entre les institutions universitaires de l'Université de Tunis el Manar « UTM », partenaire de la Fondation BIAT, visant à développer la culture entrepreneuriale chez les étudiants afin de les encourager à la création de start-up et d'entreprises innovantes.

## GENERATION LEADERS

Ce programme consiste à promouvoir l'excellence, récompenser la persévérance et le travail des jeunes. Generation Leaders vise à soutenir des bacheliers brillants, motivés et actifs à poursuivre leurs études universitaires. Depuis son lancement en 2014, la Fondation BIAT a accompagné 180 jeunes sur le chemin de l'excellence. Cet accompagnement se traduit par une panoplie de formations, de cours et d'activités ainsi que du networking et du coaching dont l'objectif est de leur permettre de développer des compétences humaines, sociales et entrepreneuriales.

En 2021, nos jeunes futurs leaders ont bénéficié de plus de 700 heures de formations diverses et variées (Formations linguistiques, Méthode Agile, Programmation Neurolinguistique, Wordpress, et cours de théâtre.

Le programme « Generation Leaders » offre aussi à ces jeunes une bourse d'étude qui récompense leur travail et les soutient financièrement tout au long

de leurs études. Il leur offre ainsi la possibilité de poursuivre leurs études dans un environnement riche en opportunités.

## WARCHETNA

L'objectif du programme Warchetna est de venir en aide aux jeunes des régions rurales et périurbaines en réhabilitant des structures éducatives publiques. Pour ce faire, la Fondation BIAT offre un nouveau cadre de vie à ces espaces socio-éducatifs et en fait des lieux où les jeunes peuvent s'exprimer, acquérir de nouvelles compétences et se construire. La Fondation offre aux enfants un accompagnement qui se traduit par le déploiement de toute une série d'ateliers autour de six thématiques : la lecture théâtrale, l'initiation aux arts, l'initiation à la programmation informatique, les jeux d'échecs, les activités sportives et l'éveil musical.

En 2021, une nouvelle thématique, à savoir la culture entrepreneuriale, a été introduite au club d'enfants de Zriba-Hammam, parrainé par la Fondation BIAT. Il s'agit d'initier les enfants âgés entre 10 et 15 ans processus d'idéation.





— 13

**ETATS  
FINANCIERS  
INDIVIDUELS  
AU 31/12/2021**



# — 13.1 Rapport Général et spécial des commissaires aux comptes sur l'Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,  
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

## I. Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2022, sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19 et font ressortir des capitaux propres positifs de **1 842 760 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **266 840 KDT**.

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

## Evaluation des engagements de la clientèle

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (63%) et qui totalise, au 31 décembre 2021, 12 138 035 KDT ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à 101 861 KDT en provisions individuelles et 52 162 KDT en provisions collectives.</p> <p>Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-3 « Les règles d'évaluation des créances », la note III-3 « Créances sur la clientèle » et la note VII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ».</p> <p>Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.</p>	<p>Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;</li> <li>- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;</li> <li>- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.</li> </ul> <p>Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.</p>

## Evaluation du portefeuille titres d'investissement

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>La banque procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan de la Banque (18%) et qui totalise, au 31 décembre 2021, 3 416 385 KDT, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à 186 233 KDT.</p> <p>Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des titres d'investissement, de même que des compléments d'information sur ce poste des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-4 « Les règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents », la note III-5 « Portefeuille d'investissement » et la note VII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ».</p> <p>Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.</p>	<p>Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre.</li> <li>- S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires.</li> <li>- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles.</li> <li>- Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.</li> <li>- Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.</li> <li>- Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.</li> </ul>

## La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers annuels VII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2021, à 997 392 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque (65%).</p> <p>En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note II-1 « Les règles de prise en compte des produits », ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.</p> <p>C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.</p>	<p>Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit.</li> <li>- Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place.</li> <li>- Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés.</li> <li>- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables.</li> <li>- Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque.</li> <li>- Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif.</li> <li>- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.</li> </ul>

## Paragraphe d'observation

- a. Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-3-3 « Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°2012-20 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 mars 2022. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 48 719 KDT au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2021 s'établit à 52 162 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 161 244 KDT au 31 décembre 2021.

- b. Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers VII-3 « Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif » précisant que la dotation de l'Indemnité de Départ à la Retraite, au titre de l'exercice 2021, a été estimée selon la méthode actuarielle en retenant les paramètres de calcul modifiés issus de l'accord de place signé le 26 juillet 2021, ayant porté l'assiette de calcul de ladite indemnité de 6 mois à 12 mois de salaires, et prévoyant des augmentations des rémunérations conventionnelles au titre des exercices 2020 et 2021 aux taux respectifs de 5,3% et 6,7%.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution d'une dotation au titre de l'exercice 2021 de 30 077 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2022.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Nous déterminons, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.



## II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

### Effacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

### Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 29 Mars 2022

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE  
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR  
Walid BEN SALAH

# — Rapport Special des commissaires aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2021

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires  
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

1. Un protocole d'accord portant sur une couverture complémentaire qui s'applique aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020, a été conclu avec la BIAT ASSURANCES le 29 avril 2021 pour une période ferme d'une année commençant à courir à compter du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès de l'ASSURANCES BIAT.

Le présent protocole a fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1er Janvier 2021 des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les échéances de crédits comportent le principal et les intérêts des mensualités reportées ainsi que les intérêts intercalaires y afférents sur la période de suspension de paiement.

Le capital assuré par les contrats/adhésions initiaux est étendu, pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021, au montant restant dû des échéances reportées, à la date du décès ou de la consolidation de l'IAD survenant pendant cette période. Ce montant est précisé par le tableau d'amortissement du montant reporté qui sera communiqué par la banque au moment de la déclaration du sinistre.

Cette couverture sera soumise aux mêmes conditions de garanties et d'exclusions que celles du contrat/adhésion d'assurance initiale.

La couverture complémentaire est accordée sur la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 moyennant le paiement par la banque d'une prime d'assurance globale arrêtée à 417 KDT. Ce montant détaillé par contrat/adhésion, a été établi avec une réduction de 60% sur le tarif standard Temporaire Décès en Couverture de Prêt et sans frais d'acquisition, appliqué aux capitaux couverts sur l'année 2021.

La charge constatée par la « BIAT » au titre de l'exercice 2021 est de 417 KDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 10 Mars 2021.

2. Une convention a été conclue, le 1er février 2021, entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, la TUNISIE VALEURS versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération sera pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2021, à ce titre, s'élève à 119.480 dinars HT.

3. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.075 KDT, soit la contre-valeur de 330.000 Euros au titre de l'exercice 2021.
4. La BIAT a conclu, en 2021, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur un montant brut de 38.992 KDT moyennant le prix ferme et définitif de 150 KDT.

Les deux (2) conventions mentionnées dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2021.

5. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-1) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

6. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-2) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 7.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-3) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 8.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-4) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 9.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-5) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 10.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-1) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 12.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-2) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 13.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-3) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 14.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-4) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 15.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-5) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 16.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional -Agricole 2022) d'un montant global de 20.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 17.** Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction d'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1er avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 18.357 dinars H.TVA.

**18.** Une convention a été conclue, en juillet 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble abritant le siège de TUNISIE VALEURS.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 30%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 38.961 dinars H.TVA.

Les quatorze (14) conventions mentionnées dans les paragraphes 5 à 18 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 16 mars 2022.

## II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

### GOLF SOUSSE MONASTIR «GSM»

**19.** Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
  - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
  - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
  - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1er Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1er janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 52.500 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2013 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2020.

## Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

- 20.** La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 6.744 dinars.

- 21.** La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 7.500 dinars.

- 22.** La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m<sup>2</sup> sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 3.530 dinars.

- 23.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT, en 2021, s'élève à 659.159 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

- 24.** La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement des créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :



- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procurement.
- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2021, s'élève à 537.961 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2014. Son premier avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 décembre 2015 et le second par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017.

**25.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016 qui a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 mars 2017.

**26.** La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1er Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1<sup>er</sup> Août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1er novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1er Août 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 126.108 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 15 mars 2019.

## BIAT CAPITAL RISQUE

**27.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 65.043 dinars HT.

- 28.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 55.043 dinars HT.

- 29.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 30.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 31.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 32.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 33.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-7) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 34.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-8) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

**35.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-9) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

**36.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-10) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

**37.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 38.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 39.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 40.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 41.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 42.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 43.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-7) d'un montant global de 7.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 27.592 dinars HT.

Les dix-sept (17) conventions mentionnées dans les paragraphes 27 à 43 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 10 Mars 2021.

- 44.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 527.297 dinars HT.

- 45.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 126.150 dinars HT.

- 46.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 161.613 dinars HT.

- 47.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 94.288 dinars HT.

- 48.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 83.890 dinars HT.

- 49.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 55.294 dinars HT.

- 50.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième



année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 135.006 dinars HT.

- 51.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 135.006 dinars HT.

- 52.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 134.600 dinars HT.

- 53.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 189.984 dinars HT.

- 54.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 132.951 dinars HT.

- 55.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 132.125 dinars HT.

- 56.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 135.847 dinars HT.

- 57.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 131.395 dinars HT.

- 58.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 133.846 dinars HT.

Les quinze (15) conventions mentionnées dans les paragraphes 44 à 58 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

- 59.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

- 60.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 133.625 dinars HT.

- 61.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 136.875 dinars HT.

- 62.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 218.240 dinars HT.

- 63.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 170.817 dinars HT.

- 64.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 167.644 dinars HT.

- 65.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

- 66.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième

année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

- 67.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

- 68.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 419.706 dinars HT.

Les dix (10) conventions mentionnées dans les paragraphes de 59 à 68 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 15 Mars 2019.

- 69.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 647.470 dinars HT.

- 70.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 63.754 dinars HT.

- 71.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 162.511 dinars HT.

- 72.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.675 dinars HT.

- 73.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.701 dinars HT.

- 74.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.825 dinars HT.

- 75.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 172.133 dinars HT.

- 76.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.



La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.720 dinars HT.

- 77.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 104.638 dinars HT.

- 78.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 87.488 dinars HT.

- 79.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 45.005 dinars HT.

- 80.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 96.255 dinars HT.

- 81.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 89.057 dinars HT.

- 82.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 82.981 dinars HT.

Les quatorze (14) conventions mentionnées dans les paragraphes 69 à 82 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

- 83.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 78.500 dinars HT.

- 84.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 78.755 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 83 et 84 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

- 85.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 86.459 dinars HT.

- 86.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 74.991 dinars HT.

- 87.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 87.397 dinars HT.

- 88.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 47.005 dinars HT.

Les quatre conventions mentionnées dans les paragraphes 85 à 88 ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

- 89.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi

n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 35.005 dinars HT.

- 90.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 44.265 dinars HT.

- 91.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 28.921 dinars HT.

- 92.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 43.766 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 91 et 92 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

- 93.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les

zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 40.642 dinars HT.

- 94.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 36.095 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 93 et 94 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2013.

- 95.** La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 5.000 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

- 96.** La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

**Destination du fonds :**

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;

- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

**Rémunération du fonds :**

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.

Aucun montant n'a été facturé à ce titre en 2021.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

- 97.** La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 36.750 dinars HT.

- 98.** La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année

qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 26.436 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 97 et 98 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

- 99.** La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 1.277 dinars HT.

- 100.** La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 52.820 dinars HT.

- 101.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

- 102.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2021 s'élève à 42.017 dinars HT.

- 103.** La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m<sup>2</sup>, situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.



Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année de location

Le produit constaté, à ce titre, en 2021 s'élève à 36.331 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

**104.** La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention annule et remplace celle signée le 16 mars 2015 et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2021 s'élève à 881.334 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Septembre 2021.

## SOPIAT

**105.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m<sup>2</sup> Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er Avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.00 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 434.000 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 mars 2020.

**106.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m<sup>2</sup> hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 335.883 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Janvier 2020.

- 107.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 61.030 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 mars 2022.

- 108.** Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5<sup>ème</sup> étage de la 2<sup>ème</sup> tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, du 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2022.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, le 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 41.167 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019 ; ses deux avenants ont été autorisés par le conseil d'administration réuni le 16 mars 2022.

- 109.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5<sup>ème</sup> étage de la 2<sup>ème</sup> tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, le 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5<sup>ème</sup> étage de la 2<sup>ème</sup> tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, le 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 33.892 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019, alors que le premier avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 10 mars 2021 et le deuxième avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 mars 2022.

- 110.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2021 s'élève à 19.644 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

- 111.** Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à la disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars Hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclus les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition, prend effet le 1er mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 91.000 dinars H.TVA.

## BIAT CONSULTING

- 112.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1er octobre 2020.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2021, s'élève à 154.622 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 25 décembre 2020.

- 113.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 24 avril 2017.

- 114.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2ème année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2021, s'élève à 39.650 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 06 Octobre 2016.

- 115.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1er janvier 2018.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, au titre de 2021, s'élève à 529.902 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 octobre 2019.

## TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)

- 116.** La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 38.657 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

- 117.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 12.200 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

- 118.** La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée,

en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'élève à 84.279 dinars.

La première modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014, et la seconde par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

**119.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

**120.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m<sup>2</sup>, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m<sup>2</sup> avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période

commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 165,1 m<sup>2</sup> et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 54.076 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 3.119 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 33.121 dinars HT et correspond au loyer et charge locative de la période allant du 01 janvier au 31 juillet 2021.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017, alors que l'avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2021.

**121.** La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2021, s'élève à 106.539 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

Cette convention a pris fin le 15 juillet 2021.

## SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

**122.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 6.924 dinars.

Le second amendement sus-visé a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

## SICAV TRESOR

**123.** La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2021, à ce titre, se sont élevés à 402.935 dinars.

## SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

**124.** La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 840.898 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 6 octobre 2016.

## TUNISIE VALEURS

**125.** La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « TUNISIE VALEURS » une convention de tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la « TUNISIE VALEURS » soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. La « TUNISIE VALEURS » percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T.

Le montant facturé par la « TUNISIE VALEURS », au titre de 2021, s'élève à 7.000 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 29 septembre 2017 et a pris fin le 31 juillet 2021.

**126.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m<sup>2</sup>, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société TUNISIE VALEURS portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m<sup>2</sup> avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 232,2 m<sup>2</sup> et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 73.716 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 4.408 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 45.151 dinars HT et correspond au loyer et charge locative de la période allant du 01 janvier au 31 juillet 2021.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017 ; son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2021.

**127.** La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

**128.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « TUNISIE VALEURS » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « TUNISIE VALEURS » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2021, à ce titre, s'élève à 504.791 dinars HT.



Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

Cette convention a pris fin le 15 juillet 2021.

**129.** La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération TUNISIE VALEURS
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

## OSI

**130.** La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable. Ce contrat a été résilié en mars 2021.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 8.116 dinars H.TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

## ORANGE TUNISIE SA

**131.** La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>. Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 52.058 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

**132.** La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m<sup>2</sup>. Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1er décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 51.892 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

## SICAF BIAT et SGP

**133.** La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.

- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- ❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.

- ❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.

- ❖ La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.

- ❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 14.292 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 19 décembre 2018.

## TUNISIE TITRISATION

**134.** La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2020, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2021.

- 135.** La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, se sont élevées à 688 dinars HT.

## ASSURANCES BIAT

- 136.** La BIAT a conclu, en juillet 2016 et janvier 2018, avec la société « Assurances BIAT » deux contrats portant sur la mise à disposition de deux salariés de la banque en faveur de l'Assurances BIAT, afin d'assurer des missions qui leur sont confiées.

En contrepartie des services rendus, l'Assurances BIAT versera à la BIAT des honoraires sur facturation semestrielle correspondant aux salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Ces conventions s'étendent sur une période indéterminée.

Le montant facturé par la BIAT, à ce titre, s'élève à 560.680 TTC et le montant inscrit en 2021 parmi les transferts de charges, s'élève à 278.761 dinars hors taxes.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Juin 2021.

- 137.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m<sup>2</sup> y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 9.308 dinars.

- 138.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m2, sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 12.544 dinars.

- 139.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m2, sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 14.003 dinars.

Les trois conventions mentionnées dans les paragraphes 137 à 139 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 30 Mars 2018.

- 140.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, au titre de l'exercice 2021, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance (en dinars)
Assurance de responsabilité civile	65.000
Assurance Contre les accidents corporels	86.681
Assurance vie « protection familiale »	180.331
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold»,	1.239.130
Assurance « vol global banque »	336.048
Assurance contre le vol et la perte des cartes	426.509
Assurance « incendie et garanties annexes »	474.034
Assurance de la flotte automobile	50.940
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.648
Assurance Pack Saphir et Silver	829.077
Assurance Pack « express » et pack « First »	48.020
Assurance Pack Elite	233.865
Assurance Pack Platinium	498.855
Assurance " Assitance à l'étranger pour les cartes platinum et infinite et bu-siness Premium"	572.202
Assurance couverture de prêts (*)	416.648
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	12.656.931
Assurance vie (AFEK (**))	1.749.180

(\*) La BIAT a signé en 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits, qui a été présenté dans l-Convention nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(\*\*) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

**141.** La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m2 et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1er mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2021, s'élève à 34.207 dinars.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

### SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE «SPT SFAX»

**142.** La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 10.084 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

### SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE «SPT MOHAMED V»

**143.** Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1er janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quote-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

**144.** La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1er juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1er juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 16.220 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

### SOCIETE « ESTRAT »

**145.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Le montant facturé à ce titre, par la société « eStrat », au titre de 2021, s'élève à 740.000 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 19 juin 2019.

## SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

**146.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT.

Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2021, s'élève à 7.601.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Janvier 2020.

**147.** La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m<sup>2</sup>, et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m<sup>2</sup>.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 286.000 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Mars 2020.

## TAAMIR

**148.** La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> au rez-de chaussé du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1er avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70.000 dinars H.TVA.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 70.000 dinars H.TVA.

## III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

**149.** Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales, se présentent comme suit :

- Le conseil d'administration réuni le 03 juin 2020, a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Mohamed AGREBI en tant que Directeur Général de la banque, et a délégué les pouvoirs nécessaires au comité de nomination et de rémunération en vue de fixer sa rémunération. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2021 à un montant brut de 1.137 KDT y compris les charges patronales de 240 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance. Par ailleurs, la charge de l'exercice 2021 au titre des congés payés, s'élève à 5 KDT.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 21 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit et d'une rémunération s'élevant à 3 KDT en sa qualité de membre du comité de nomination et de rémunération.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2021, ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la répartition entre ses membres.

Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2021, à un montant brut de 588 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit, au comité des risques et au comité de nomination et de rémunération, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2021, de 156 KDT.

**150.** Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit (en TND) :

Libellé	Directeur Général		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme (*)	1166 446	29 902	744 000	624 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-			
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paievements en actions	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1166 446</b>	<b>29 902</b>	<b>744 000</b>	<b>624 000</b>

(\*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servies aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 29 Mars 2022

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG-TUNISIE  
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR  
Walid BEN SALAH



## 13.2 Etats financiers individuels au 31/12/2021

### ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2021

#### BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2021

(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
<b>ACTIFS</b>					
Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	1 390 193	1 745 226	(355 033)	-20,34%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	1 585 810	1 444 915	140 895	9,75%
Créances sur la clientèle	III-3	12 138 035	11 340 970	797 065	7,03%
Portefeuille-titres commercial	III-4	14 445	8 022	6 423	80,07%
Portefeuille d'investissement	III-5	3 416 385	2 662 720	753 665	28,30%
Valeurs immobilisées	III-6	245 245	230 874	14 371	6,22%
Autres actifs	III-7	439 760	441 691	(1 931)	-0,44%
<b>Total des actifs</b>		<b>19 229 873</b>	<b>17 874 418</b>	<b>1 355 455</b>	<b>7,58%</b>
<b>PASSIFS</b>					
Banque Centrale et CCP	IV-1	1 213	780	433	55,51%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	224 125	606 999	(382 874)	-63,08%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	16 220 062	14 786 831	1 433 231	9,69%
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	482 810	328 188	154 622	47,11%
Autres passifs	IV-5	458 903	397 694	61 209	15,39%
<b>Total des passifs</b>		<b>17 387 113</b>	<b>16 120 492</b>	<b>1 266 621</b>	<b>7,86%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
Capital		178 500	178 500	-	-
Réserves		926 260	757 916	168 344	22,21%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultats reportés		471 157	535 665	(64 508)	-12,04%
Résultat de l'exercice		266 840	281 842	15 002	-5,32%
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>V</b>	<b>1 842 760</b>	<b>1 753 926</b>	<b>88 834</b>	<b>5,06%</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>19 229 873</b>	<b>17 874 418</b>	<b>1 355 455</b>	<b>7,58%</b>

## ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2021

(en Milliers de dinars)

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>				
Cautions, avals et autres garanties données	2 272 949	2 384 847	(111 898)	-4,69%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	492 302	720 351	(228 049)	-31,66%
b- En faveur de la clientèle	1 780 647	1 664 497	116 150	6,98%
Crédits documentaires	868 547	648 474	220 073	33,94%
a- En faveur de la clientèle	837 539	588 616	248 923	42,29%
b- Autres	31 007	59 858	(28 851)	-48,20%
<b>Total des passifs éventuels</b>	<b>3 141 496</b>	<b>3 033 321</b>	<b>108 175</b>	<b>3,57%</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>				
Engagements de financements donnés	1 248 918	1 003 913	245 005	24,41%
En faveur de la clientèle	1 248 918	1 003 913	245 005	24,41%
Engagements sur titres	3 913	37 166	(33 253)	-89,47%
a- Participations non libérées	3 903	36 818	(32 915)	-89,40%
b- Titres à recevoir	10	348	(338)	-97,13%
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>1 252 831</b>	<b>1 041 079</b>	<b>211 752</b>	<b>20,34%</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Garanties reçues	4 886 792	4 914 394	(27 602)	-0,56%
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>4 886 792</b>	<b>4 914 394</b>	<b>(27 602)</b>	<b>-0,56%</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
Période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2021  
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation	En %
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	997 392	996 797	595	0,06%
Commissions (en produits)	VII-1-2	225 529	215 546	9 983	4,63%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	136 789	113 700	23 089	20,31%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	186 233	126 335	59 898	47,41%
<b>Total des produits d'exploitation bancaire</b>		<b>1 545 943</b>	<b>1 452 378</b>	<b>93 565</b>	<b>6,44%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(524 954)	(507 808)	(17 146)	3,38%
Commissions encourues	VII-2-2	(5 523)	(3 731)	(1 792)	48,03%
<b>Total des charges d'exploitation bancaire</b>		<b>(530 477)</b>	<b>(511 539)</b>	<b>(18 938)</b>	<b>3,70%</b>
<b>Produit Net Bancaire</b>		<b>1 015 466</b>	<b>940 839</b>	<b>74 627</b>	<b>7,93%</b>
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(190 832)	133 819	(57 013)	42,60%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(16 863)	(15 604)	(1 259)	8,07%
Autres produits d'exploitation	VII-5	11 050	11 752	(702)	-5,97%
Frais de personnel	VII-6	(238 432)	(217 202)	(21 230)	9,77%
Charges générales d'exploitation	VII-7	(170 959)	(154 312)	(16 647)	10,79%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(40 099)	(36 500)	(3 599)	9,86%
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>369 331</b>	<b>395 154</b>	<b>(25 823)</b>	<b>-6,53%</b>
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	(466)	263	(729)	-277,19%
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(82 135)	(84 898)	2 763	-3,25%
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>286 730</b>	<b>310 519</b>	<b>(23 789)</b>	<b>-7,66%</b>
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VII-11	(19 890)	(28 677)	8 787	-30,64%
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>266 840</b>	<b>281 842</b>	<b>(15 002)</b>	<b>-5,32%</b>
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-	-	-
<b>Résultat net de l'exercice après modifications comptables</b>		<b>266 840</b>	<b>281 842</b>	<b>(15 002)</b>	<b>-5,32%</b>

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**  
Période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2021  
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>ACTIVITE D'EXPLOITATION</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		1 363 804	1 357 443
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(525 790)	(510 603)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		116 455	114 254
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(966 459)	(1 133 510)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		1 462 413	1 835 781
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(357 630)	(344 342)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		10 192	16 808
Impôts sur les sociétés		(70 387)	(121 633)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>		<b>1 032 598</b>	<b>1 214 198</b>
<b>ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		180 905	118 477
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(765 220)	(653 127)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(74 547)	(51 859)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>		<b>(658 862)</b>	<b>(586 509)</b>
<b>ACTIVITE DE FINANCEMENT</b>			
Emission / Remboursement d'emprunts		103 027	84 046
Augmentation / diminution ressources spéciales		16 669	3 567
Dividendes versés		(178 500)	-
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</b>		<b>(58 804)</b>	<b>87 613</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	(21 591)	(28 868)
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>		<b>293 341</b>	<b>686 434</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		2 241 131	1 554 697
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	IX-2	<b>2 534 472</b>	<b>2 241 131</b>

# — NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2021)

## Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

## Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2021 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

### II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2021 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2021 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2021 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2021 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2021 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2021 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2021.

### II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2021 pour leurs montants se rapportant à la période allant du premier janvier au 31 décembre 2021. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2021 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2021 sont diminuées du résultat.

### II-3. Les règles d'évaluation des créances

#### II-3-1. Provisions Individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée

par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 30 décembre 2013. Les classes de risque sont définies comme suit :

Classe 0 – Actifs courants

Classe 1 – Actifs nécessitant un suivi particulier

Classe 2 – Actifs incertains

Classe 3 – Actifs préoccupants

Classe 4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

Classe 2 – Actifs incertains	20%
Classe 3 – Actifs préoccupants	50%
Classe 4 – Actifs compromis	100%

### II-3-2. Provisions Additionnelles

En application de la circulaire aux banques n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, la Banque a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans ;

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction des :

- Agios réservés ;
- Garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ; et
- Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

### II-3-3. Provisions Collectives

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24. La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 Mars 2022. Ce changement a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de l'ordre 48,7 MD au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque selon la méthodologie référentielle proposée dans l'annexe III à la circulaire BCT n°2022-02 s'élève à 161,244 MD au 31 décembre 2021.

## II-4. Les règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents

### II-4-1. Portefeuille titres commercial et revenus y afférents

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement :

- Les titres de transaction se distinguent par leur courte durée de détention et leur liquidité. Sont classés parmi les titres de transaction, les titres dont la durée de détention des titres est limitée à trois mois. A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2021.

- Les titres de placement, sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois.

A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

### II-4-2. Portefeuille titres d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque. Ce portefeuille comprend notamment :

- Les Bons de trésor d'investissements ;
- Les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et les parts dans les entreprises liées ;
- Les fonds gérés placés chez les SICAR.

Les titres d'investissements sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur ces bons de trésor ne sont pas comptabilisées.

## II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2021. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2021.

## II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2021, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2021 et celles relatives à l'année 2020.

### Note III – Actif du bilan

*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.



### III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 355 033 mD ou 20,34% en passant d'une période à une autre de 1 745 226 mD à 1 390 193 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Encaisses	158 677	125 458	33 219	26,48%
Avoirs chez la BCT	1 231 427	1 619 679	(388 252)	-23,97%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
<b>Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 390 193</b>	<b>1 745 226</b>	<b>(355 033)</b>	<b>-20,34%</b>

### III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 140 895 mD ou 9,75% en passant d'une période à une autre de 1 444 915 mD à 1 585 810 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	1 273 726	1 101 047	172 679	15,68%
Créances sur les établissements financiers (b)	312 084	343 868	(31 784)	-9,24%
<b>Total Créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>1 585 810</b>	<b>1 444 915</b>	<b>140 895</b>	<b>9,75%</b>

(a) L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 172 679 mD ou 15,68% qui est passé de 1 101 047 mD au 31/12/2020 à 1 273 726 mD au 31/12/2021 concerne les postes suivants :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	629 913	594 927	34 986	5,88%
Comptes de prêts du marché interbancaire	597 394	436 989	160 405	36,71%
Créances rattachées sur prêts	399	2 605	(2 206)	-84,68%
Comptes correspondants NOSTRI	21 356	51 314	(29 958)	-58,38%
Comptes correspondants LORI	6 839	18	6 821	37894,44%
Créances rattachées sur comptes correspondants	2	-	2	-
Valeurs non imputées	17 823	15 194	2 629	17,30%
<b>Total</b>	<b>1 273 726</b>	<b>1 101 047</b>	<b>172 679</b>	<b>15,68%</b>

(b) La diminution du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 31 784 mD ou 9,24% qui sont passées de 343 868 mD en Décembre 2020 à 312 084 mD en Décembre 2021 est due principalement à la baisse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing ainsi que des crédits accordés aux autres établissements financiers. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	255 226	259 084	(3 858)	-1,49%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	53 512	80 571	(27 059)	-33,58%
Créances et dettes rattachées	3 346	4 213	(867)	-20,58%
<b>Total</b>	<b>312 084</b>	<b>343 868</b>	<b>(31 784)</b>	<b>-9,24%</b>

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

Libellés	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2021
<b>Créances sur les établissements bancaires</b>						
Comptes de prêts à la BCT	629 913	-	-	-	-	629 913
Comptes de prêts du marché interbancaire	539 922	57 472	-	-	-	597 394
Créances rattachées sur prêts	368	31	-	-	-	399
Comptes correspondants NOS-TRI	-	-	-	-	21 356	21 356
Comptes correspondants LORI	-	-	-	-	6 839	6 839
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	-	-	-	2	2
Valeurs non imputées	-	-	-	-	17 823	17 823
<b>Total</b>	<b>1 170 203</b>	<b>57 503</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>46 020</b>	<b>1 273 726</b>
<b>Créances sur les établissements financiers</b>						
Crédits accordés aux sociétés de leasing	-	20 686	199 462	35 000	78	255 226
Crédits accordés aux autres établissements financiers	53 512	-	-	-	-	53 512
Créances et dettes rattachées	1 425	1 921	-	-	-	3 346
<b>Total</b>	<b>54 937</b>	<b>22 607</b>	<b>199 462</b>	<b>35 000</b>	<b>78</b>	<b>312 084</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 225 140</b>	<b>80 110</b>	<b>199 462</b>	<b>35 000</b>	<b>46 098</b>	<b>1 585 810</b>

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

Libellés	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres	31/12/2021
<b>Créances sur les établissements bancaires</b>					
Comptes de prêts à la BCT	-	-	-	629 913	629 913
Comptes de prêts du marché interbancaire	-	-	-	597 394	597 394
Créances rattachées sur prêts	-	-	-	399	399
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	21 356	21 356
Comptes correspondants LORI	-	-	-	6 839	6 839
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	-	-	2	2
Valeurs non imputées	-	-	-	17 823	17 823
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 273 726</b>	<b>1 273 726</b>
<b>Créances sur les établissements financiers</b>					
Crédits accordés aux sociétés de leasing	-	-	-	255 226	255 226
Crédits accordés aux autres établissements financiers	53 512	-	-	-	53 512
Créances et dettes rattachées	9	-	-	3 337	3 346
<b>Total</b>	<b>53 521</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>258 563</b>	<b>312 084</b>
<b>Total Général</b>	<b>53 521</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 532 289</b>	<b>1 585 810</b>

### III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 11 340 970 mD en Décembre 2020 à 12 138 035 mD en Décembre 2021 enregistrant ainsi une hausse de 797 065 mD ou 7,03%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle (1)	1 051 532	1 126 265	(74 733)	-6,64%
Autres crédits à la clientèle (2)	11 754 400	10 771 387	983 013	9,13%
Crédits sur ressources spéciales (3)	79 070	65 656	13 414	20,43%
<b>Total</b>	<b>12 885 002</b>	<b>11 963 308</b>	<b>921 694</b>	<b>7,70%</b>
Provisions sur crédits à la clientèle	(414 760)	(367 838)	(46 922)	12,76%
Agios réservés	(170 963)	(145 418)	(25 545)	17,57%
Provisions collectives	(161 244)	(109 082)	(52 162)	47,82%
<b>Total Créances sur la clientèle</b>	<b>12 138 035</b>	<b>11 340 970</b>	<b>797 065</b>	<b>7,03%</b>

### (1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 74 733 mD ou 6,64% en passant de 1 126 265 mD en Décembre 2020 à 1 051 532 mD en Décembre 2021. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Comptes débiteurs courants	965 975	1 048 428	(82 453)	-7,86%
Comptes débiteurs douteux	67 291	69 332	(2 041)	-2,94%
Avances sur dépôts à terme	17 829	7 755	10 074	129,90%
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	437	750	(313)	-41,73%
<b>Total</b>	<b>1 051 532</b>	<b>1 126 265</b>	<b>(74 733)</b>	<b>-6,64%</b>

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 67 291 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Classe 2	8 902	8 365	537	6,42%
Classe 3	10 120	19 521	(9 401)	-48,16%
Classe 4	48 269	41 446	6 823	16,46%
<b>Total</b>	<b>67 291</b>	<b>69 332</b>	<b>(2 041)</b>	<b>-2,94%</b>

### (2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 983 013 mD ou 9,13% en passant de 10 771 387 mD en Décembre 2020 à 11 754 400 mD en Décembre 2021. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Autres concours courants (a)	11 015 406	10 086 557	928 849	9,21%
Autres concours douteux (b)	738 994	684 830	54 164	7,91%
<b>Total</b>	<b>11 754 400</b>	<b>10 771 387</b>	<b>983 013</b>	<b>9,13%</b>

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	7 157 087	6 461 765	695 322	10,76%
Crédits immobiliers, promoteurs	66 067	71 067	(5 000)	-7,04%
Crédits immobiliers, acquéreurs	3 138 446	3 009 617	128 829	4,28%
Crédits agricoles	543 937	460 591	83 346	18,10%
Compte courant associés	2 900	2 900	-	0,00%
<b>Portefeuille escompte</b>	<b>10 908 437</b>	<b>10 005 940</b>	<b>902 497</b>	<b>9,02%</b>
Valeurs non imputées	135	1 022	(887)	-86,79%
Créances rattachées sur autres concours courants	133 571	102 963	30 608	29,73%
Créances rattachées sur compte courant associés	449	793	(344)	-43,38%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(27 186)	(24 161)	(3 025)	12,52%
<b>Total autres concours courants</b>	<b>11 015 406</b>	<b>10 086 557</b>	<b>928 849</b>	<b>9,21%</b>

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 738 994 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Classe 2	15 766	19 819	(4 053)	-20,45%
Classe 3	33 908	46 719	(12 811)	-27,42%
Classe 4	689 320	618 292	71 028	11,49%
<b>Total</b>	<b>738 994</b>	<b>684 830</b>	<b>54 164</b>	<b>7,91%</b>

### (3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 13 414 mD ou 20,43% en passant de 65 656 mD en Décembre 2020 à 79 070 mD en Décembre 2021. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	58 753	48 916	9 837	20,11%
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	656	226	430	190,27%
Crédits sur ressources spéciales douteux	19 661	16 514	3 147	19,06%
<b>Total</b>	<b>79 070</b>	<b>65 656</b>	<b>13 414</b>	<b>20,43%</b>

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 19 661 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Classe 2	1 301	9	1 292	14355,56%
Classe 3	-	195	(195)	-100,00%
Classe 4	18 360	16 310	2 050	12,57%
<b>Total</b>	<b>19 661</b>	<b>16 514</b>	<b>3 147</b>	<b>19,06%</b>

#### Gestion des risques sur les ressources spéciales :

- (1) La banque encourt un risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur les ressources extérieures. Par ailleurs, les positions de change générées par les engagements de la banque à la suite de la contraction des emprunts en devises sont systématiquement couvertes par l'intermédiaire de Tunis Ré avec la contraction des contrats d'assurances couvrants le risque de change relatif à ce type d'engagements.
- (2) Pour les Fonds publics, le risque de contrepartie n'est pas systématique, il varie selon la nature du Fonds et la situation financière du client (carence du débiteur). En plus, ces Fonds ne sont débloqués aux clients qu'après l'obtention de l'accord de financement du bailleur de fonds correspondant et le décaissement des dites ressources.

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

## (i) Créances courantes

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	11 950 994	11 111 039	839 955	7,56%
Valeurs non imputées	135	1 022	(887)	-86,79%
Créances rattachées	135 112	104 732	30 380	29,01%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(27 186)	(24 161)	(3 025)	12,52%
<b>Total</b>	<b>12 059 055</b>	<b>11 192 632</b>	<b>866 423</b>	<b>7,74%</b>
Engagements par signature courants	2 592 007	2 225 559	366 448	16,47%
<b>Total</b>	<b>14 651 062</b>	<b>13 418 191</b>	<b>1 232 871</b>	<b>9,19%</b>

## (ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	825 947	770 676	55 271	7,17%
Engagements par signature douteux	26 180	27 554	(1 374)	-4,99%
<b>Total</b>	<b>852 127</b>	<b>798 230</b>	<b>53 897</b>	<b>6,75%</b>

Le montant brut des créances douteuses, s'élevant à 852 127 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Classe 2	25 969	28 193	(2 224)	-7,89%
Classe 3	44 028	66 435	(22 407)	-33,73%
Classe 4	755 950	676 048	79 902	11,82%
<b>Total des créances douteuses hors engagements par signature</b>	<b>825 947</b>	<b>770 676</b>	<b>55 271</b>	<b>7,17%</b>
Classe 2	540	257	283	110,12%
Classe 3	557	718	(161)	-22,42%
Classe 4	25 083	26 579	(1 496)	-5,63%
<b>Total des engagements par signature</b>	<b>26 180</b>	<b>27 554</b>	<b>(1 374)</b>	<b>-4,99%</b>
<b>Total</b>	<b>852 127</b>	<b>798 230</b>	<b>53 897</b>	<b>6,75%</b>

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 577 781 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 13 760 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 591 541 mD ventilés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Agios réservés sur créances classées	163 021	137 798	25 223	18,30%
Provisions pour créances classées du Bilan	414 760	367 838	46 922	12,76%
Provisions sur engagements hors bilan	13 760	14 557	(797)	-5,48%
<b>Total</b>	<b>591 541</b>	<b>520 193</b>	<b>71 348</b>	<b>13,72%</b>

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 169 186 mD ventilés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Agios réservés sur créances non classées	7 942	7 620	322	4,23%
Provision collective	161 244	109 082	52 162	47,82%
<b>Total</b>	<b>169 186</b>	<b>116 702</b>	<b>52 484</b>	<b>44,97%</b>

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

L'évolution des provisions sur les créances du Bilan se détaille ainsi :

	31/12/2020	Dotations	Reprise	Reclassement	31/12/2021
Provisions pour créances classées du Bilan	(367 838)	(126 617)	79 696	-	(414 760)
Provision collective	(109 082)	(52 162)	-	-	(161 244)
<b>Total</b>	<b>(476 920)</b>	<b>(178 779)</b>	<b>79 696</b>	<b>-</b>	<b>(576 004)</b>

Les mouvements des créances douteuses nettes des provisions et agios réservés hors engagements par signature se présentent comme suit :

	31/12/2020	Concours nets de l'exercice	Dotations	Reprises	Réservation nette	31/12/2021
Créances brutes	770 676	55 271	-	-	-	825 947
Provisions	(367 838)	-	(126 617)	79 696	-	(414 759)
Agios réservés	(137 798)	-	-	-	(25 223)	(163 021)
<b>Créances nettes</b>	<b>265 040</b>	<b>55 271</b>	<b>(126 617)</b>	<b>79 696</b>	<b>(25 223)</b>	<b>248 167</b>

La ventilation des créances brutes de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2021
<b>Créances sur la clientèle</b>						
Comptes débiteurs	12 192	4 718	1 198	-	1 033 424	1 051 532
Autres concours à la clientèle	2 602 744	817 115	4 067 562	3 411 354	855 625	11 754 400
Crédits sur ressources spéciales	494	422	13 042	49 052	16 060	79 070
<b>Total</b>	<b>2 615 430</b>	<b>822 255</b>	<b>4 081 802</b>	<b>3 460 406</b>	<b>1 905 109</b>	<b>12 885 002</b>

La ventilation des créances brutes envers la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2021
<b>Créances sur la clientèle</b>					
Comptes débiteurs	13 940	-	-	1 037 592	1 051 532
Autres concours à la clientèle	42 728	-	-	11 711 672	11 754 400
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	79 070	79 070
<b>Total</b>	<b>56 668</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 828 334</b>	<b>12 885 002</b>

La ventilation des créances sur la clientèle selon qu'elles sont éligibles ou non au refinancement de la Banque Centrale se présente comme suit :

	Non Eligible au Refinancement BCT	Eligible au Refinancement BCT	31/12/2021
<b>Créances sur la clientèle</b>			
Comptes débiteurs	1 051 532		1 051 532
Autres concours à la clientèle	10 396 540	1 357 860	11 754 400
Crédits sur ressources spéciales	79 070		79 070
<b>Total</b>	<b>11 527 142</b>	<b>1 357 860</b>	<b>12 885 002</b>

#### III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 8 022 mD à 14 445 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 6 423 mD ou 80,07%.



	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Titres de transaction (1)	10 141	5 719	4 422	77,32%
Titres de placement (2)	4 304	2 303	2 001	86,89%
<b>Total Portefeuille-titres commercial</b>	<b>14 445</b>	<b>8 022</b>	<b>6 423</b>	<b>80,07%</b>

Cette variation provient d'une augmentation du volume des titres de transactions de 4 422 mD ou 77,32% et d'une augmentation du volume des titres de placement de 2 001 mD ou 86,89% .

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

### (1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	348 367	315 110	33 257	10,55%
Bons de trésor à court terme	2 000	50 610	(48 610)	-96,05%
<b>Sous-total des titres de transaction en principal</b>	<b>350 367</b>	<b>365 720</b>	<b>(15 353)</b>	<b>-4,20%</b>
Créances et dettes rattachées	207	172	35	20,35%
<b>Total</b>	<b>350 574</b>	<b>365 892</b>	<b>(15 318)</b>	<b>-4,19%</b>

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés au 31/12/2021 comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
<i>1) Titres gardés en portefeuille de la banque</i>				
Bons de trésor assimilables	9 934	5 426	4 508	83,08%
Bons de trésor à court terme	-	121	(121)	-100,00%
Créances et dettes rattachées	207	172	35	20,35%
<b>Total des titres gardés en portefeuille</b>	<b>10 141</b>	<b>5 719</b>	<b>4 422</b>	<b>77,32%</b>
<i>2) Titres cédés à la clientèle</i>				
Client : Bons de trésor assimilables	338 433	309 684	28 749	9,28%
Client : Bons de trésor à court terme	2 000	50 489	(48 489)	-96,04%
<b>Total des titres cédés à la clientèle</b>	<b>340 433</b>	<b>360 173</b>	<b>(19 740)</b>	<b>-5,48%</b>
<b>Total Général</b>	<b>350 574</b>	<b>365 892</b>	<b>(15 318)</b>	<b>-4,19%</b>

## (2) Titres de placement

Les titres de placement sont passés de 2 303 mD au 31/12/2020 à 4 304 mD au 31/12/2021.

Ces titres sont constitués de titres SICAV et d'actions cotées respectivement pour 2 303 mD et 2 001 mD.

Pour l'exercice 2021, on n'a pas de transferts entre les catégories de titres de transaction vers les titres de placement.

### III-5. Portefeuille d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 2 662 720 mD en Décembre 2020 à 3 416 385 mD en Décembre 2021, soit une augmentation de 753 665 mD ou 28,3%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	3 419 896	2 662 789	757 107	28,43%
Créances rattachées sur titres d'investissements	68 459	63 142	5 317	8,42%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(71 970)	(63 211)	(8 759)	13,86%
<b>Total Portefeuille d'investissement</b>	<b>3 416 385</b>	<b>2 662 720</b>	<b>753 665</b>	<b>28,30%</b>

Cette augmentation se détaille comme suit :

	Variation
Nouvelles acquisitions	631 509
Remboursement des Bons de Trésor d'investissements	(5 177)
Cession ou perte sur titres de participation	(18 797)
Souscription emprunt national 2014	30 000
Remboursement des emprunts nationaux	(8 115)
Libération des fonds gérés	167 000
Rétrocession ou perte sur fonds gérés	(39 313)
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(11 502)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	2 752
Reprises intérêts réservés sur fonds gérés	103
Intérêts réservés sur portage	(112)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	5 317
<b>Total</b>	<b>753 665</b>

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation	Parts dans les entreprises liées	Parts dans les entreprises associées	Fonds gérés	Titres en portage	Total
Encours brut au 31/12/2020 hors créances rattachées	1 649 663	122 815	321 050	34 560	533 501	1 200	2 662 789
Remboursement des Bons de Trésor	(5 177)	-	-	-	-	-	(5 177)
Libérations et/ou acquisitions de l'année 2021	625 407	51	32 151	3 900	167 000	-	828 509
Cessions, liquidations, pertes ou remboursements de l'année 2021	(8 115)	-	(18 797)	-	(39 313)	-	(66 225)
Reclassements	-	-	18 160	(18 160)	-	-	-
Encours brut au 31/12/2021 hors créances rattachées	2 261 778	122 866	352 564	20 300	661 188	1 200	3 419 896
Créances rattachées sur Bons de Trésor	62 201	-	-	-	-	-	62 201
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	398	-	566	-	3 898	1 396	6 258
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(15 817)	(28 160)	(1 515)	(24 441)	(2 037)	(71 970)
<b>Total portefeuille d'investissements</b>	<b>2 324 377</b>	<b>107 049</b>	<b>324 970</b>	<b>18 785</b>	<b>640 645</b>	<b>559</b>	<b>3 416 385</b>

La répartition des titres de participation de la Banque en titres cotés, titres non cotés et participations dans les OPCVM se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Titre coté	478	478	-
Titre non coté	485 709	465 104	20 605
Titre OPCVM	10 743	14 043	(3 300)
<b>Total</b>	<b>496 930</b>	<b>479 625</b>	<b>17 305</b>

### III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 14 371 mD ou 6,22 % en passant de 230 874 mD au 31/12/2020 à 245 245 mD au 31/12/2021.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	86 559	82 647	3 912	4,73%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(75 235)	(71 096)	(4 139)	5,82%
Immobilisations corporelles	452 642	427 100	25 542	5,98%
Amortissements des immobilisations corporelles	(238 104)	(222 002)	(16 102)	7,25%
Immobilisations en cours et avances	19 383	14 225	5 158	36,26%
<b>Total Valeurs immobilisées</b>	<b>245 245</b>	<b>230 874</b>	<b>14 371</b>	<b>6,22%</b>

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2020 comme suit :

	31/12/2020	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2021
Licence	32 036	2 332	(40)	34	34 362
Logiciels informatiques	45 949	614	-	792	47 355
Fonds de commerce et droit au bail	4 662	-	-	180	4 842
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>82 647</b>	<b>2 946</b>	<b>(40)</b>	<b>1 006</b>	<b>86 559</b>
Terrains	66 057	-	-	12 118	78 175
Constructions	111 135	-	-	137	111 272
Agencement, aménagement des constructions	110 960	3 751	-	2 192	116 903
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	345	-	-	-	345
Mobilier de bureaux	20 180	673	-	1 784	22 637
Matériel informatique	54 750	1 786	(3 335)	236	53 437
Matériel de transport	1 441	384	(51)	-	1 774
Constructions non affectées aux activités professionnelles	5 007	-	-	-	5 007
Installations générales des constructions	7 440	50	-	-	7 490
Matériel d'exploitation bancaire	24 952	4 404	-	-	29 356
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	53	1	-	-	54
Équipements de bureaux	13 697	525	-	-	14 222
Agencement des équipements de bureaux	1 880	-	(28)	-	1 852
Agencement du mobilier de bureaux	9 039	248	-	667	9 954
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>427 100</b>	<b>11 822</b>	<b>(3 414)</b>	<b>17 134</b>	<b>452 642</b>
Travaux en cours	13 188	23 298	-	(18 140)	18 346
Avances sur immobilisations en cours	1 037	-	-	-	1 037
<b>Total Brut des valeurs immobilisées</b>	<b>523 972</b>	<b>38 066</b>	<b>(3 454)</b>	<b>-</b>	<b>558 584</b>

	Amort. Cumulé 31/12/2020	Dotations	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2021	VCN au 31/12/2021
Licence	(26 268)	(3 016)	40	(29 244)	5 118
Logiciels informatiques	(41 619)	(1 003)	-	(42 622)	4 733
Fonds de commerce et droit au bail	(3 209)	(159)	-	(3 368)	1 474
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>(71 096)</b>	<b>(4 178)</b>	<b>40</b>	<b>(75 235)</b>	<b>11 324</b>
Terrains	-	-	-	-	78 175
Constructions	(47 853)	(3 337)	-	(51 190)	60 082
Agencement, aménagement des constructions	(74 158)	(6 704)	-	(80 862)	36 041
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(340)	(1)	-	(341)	4
Mobilier de bureaux	(12 371)	(1 393)	-	(13 764)	8 873
Matériel informatique	(42 801)	(4 073)	3 335	(43 539)	9 898
Matériel de transport	(1 089)	(163)	51	(1 201)	573
Constructions non affectés aux activités professionnelles	(120)	(4)	-	(124)	4 883
Installations générales des constructions	(6 606)	(113)	-	(6 719)	771
Matériel d'exploitation bancaire	(17 204)	(2 585)	-	(19 789)	9 567
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(34)	(4)	-	(38)	16
Équipements de bureaux	(10 926)	(579)	1	(11 504)	2 718
Agencement des équipements de bureaux	(1 598)	(57)	9	(1 646)	206
Agencement du mobilier de bureaux	(6 743)	(485)	-	(7 228)	2 726
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>(221 843)</b>	<b>(19 498)</b>	<b>3 396</b>	<b>(237 945)</b>	<b>214 697</b>
Travaux en cours	-	-	-	-	18 346
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 037
Prov. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
<b>Total Brut des valeurs immobilisées</b>	<b>(293 098)</b>	<b>(23 676)</b>	<b>3 436</b>	<b>(313 339)</b>	<b>245 245</b>

### III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 441 691 mD en Décembre 2020 à 439 760 mD en Décembre 2021, enregistrant une diminution de 1 931 mD ou 0,44%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Comptes de régularisation	96 672	110 206	(13 534)	-12,28%
Autres comptes d'actifs	343 088	331 485	11 603	3,50%
<b>Total Autres actifs</b>	<b>439 760</b>	<b>441 691</b>	<b>(1 931)</b>	<b>-0,44%</b>

#### (1) Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont passés entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 110 206 mD à 96 672 mD, soit une diminution de 13 534 mD.

#### (2) Les autres comptes d'actifs

Les autres actifs sont passés entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 331 485 mD à 343 088 mD, soit une augmentation de 11 603 mD.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Débiteurs divers	319 943	309 920	10 023	3,23%
Comptes de stocks	3 681	4 437	(756)	-17,04%
Charges à répartir	5 267	4 036	1 231	30,50%
Frais d'études	14 197	13 093	1 104	8,43%
<b>Total Autres comptes d'actifs</b>	<b>343 088</b>	<b>331 485</b>	<b>11 603</b>	<b>3,50%</b>

Le tableau de mouvements des charges à répartir est présenté comme suit :

	VB 31/12/2020	Cumul Ré- sorptions 31/12/2020	VCN au 31/12/2020	Augmenta- tion	Résorptions de l'exer- cice 2021	VB 31/12/2021	Cumul Ré- sorptions au 31/12/2021	VCN au 31/12/2021
Charges à répartir	9 355	5 319	4 036	3 564	2 333	12 919	7 652	5 267
<b>Total</b>	<b>9 355</b>	<b>5 319</b>	<b>4 036</b>	<b>3 564</b>	<b>2 333</b>	<b>12 919</b>	<b>7 652</b>	<b>5 267</b>

La méthode de résorption de ces charges est la méthode linéaire, sur une durée de 3 ans.

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2020 et Décembre 2021, un accroissement de 1 355 455 mD ou 7,58%, en passant de 17 874 418 mD à 19 229 873 mD.

## NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

### IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 780 mD à 1213 mD, soit une augmentation de 433 mD ou 55,51%.

Cette variation est due principalement à une augmentation des chèques et virement BCT en attente de règlement à hauteur de 175 mD ou 22,44% et à une augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 258 mD en Décembre 2021. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	955	780	175	22,44%
Comptes BCT en devises	258	-	258	-
<b>Total Banque Centrale et CCP</b>	<b>1213</b>	<b>780</b>	<b>433</b>	<b>55,51%</b>

### IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 606 999 mD à 224 125 mD, soit une diminution de 382 874 mD ou 63,08%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	131 435	599 678	(468 243)	-78,08%
Dépôts des établissements financiers	92 690	7 321	85 369	1166,08%
<b>Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>224 125</b>	<b>606 999</b>	<b>(382 874)</b>	<b>-63,08%</b>



Cette variation est expliquée par :

(a) Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 468 243 mD ou 78,08%, qui sont passés de 599 678 mD en Décembre 2020 à 131 435 mD en Décembre 2021.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	-	381 000	(381 000)	-100,00%
Emprunt en dinars auprès des banques	-	47 000	(47 000)	-100,00%
Dépôts des correspondants Banquiers	119 135	144 805	(25 670)	-17,73%
Autres sommes dues	12 298	26 715	(14 417)	-53,97%
Dettes rattachées	2	158	(156)	-98,73%
<b>Dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>131 435</b>	<b>599 678</b>	<b>(468 243)</b>	<b>-78,08%</b>

(b) Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 85 369 mD ou 1166,08%, qui sont passés de 7 321 mD en Décembre 2020 à 92 690 mD en Décembre 2021. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2021
<b>Dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>						
Dépôts des correspondants Banquiers	-	-	-	-	119 135	119 135
Autres sommes dues	-	-	-	-	12 298	12 298
Dettes rattachées	-	-	-	-	2	2
<b>Dépôts et avoirs des établissements financiers</b>						
Dépôts des établissements financiers	76 500	-	-	-	16 190	92 690
<b>Total</b>	<b>76 500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>147 625</b>	<b>224 125</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2021
<b>Dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>					
Dépôts des correspondants Banquiers	-	-	-	119 135	119 135
Autres sommes dues	-	-	-	12 298	12 298
Dettes rattachées	-	-	-	2	2
<b>Dépôts et avoirs des établissements financiers</b>					
Dépôts des établissements financiers	-	-	-	92 690	92 690
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>224 125</b>	<b>224 125</b>

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

### IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1433231 mD ou 9,69%, en passant de 14 786 831 mD en Décembre 2020 à 16 220 062 mD en Décembre 2021. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dépôts à vue	7 966 445	7 319 353	647 092	8,84%
Dépôts d'épargne	3 618 756	3 273 193	345 563	10,56%
Comptes à échéance	3 151 658	2 479 192	672 466	27,12%
Bons à échéance	314 916	290 096	24 820	8,56%
Certificats de dépôts marché monétaire	638 000	808 000	(170 000)	-21,04%
Dettes rattachées	94 483	93 176	1 307	1,40%
Autres sommes dues	435 804	523 821	(88 017)	-16,80%
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>16 220 062</b>	<b>14 786 831</b>	<b>1 433 231</b>	<b>9,69%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2021
Dépôts à vue	5 796	-	-	-	7 960 649	7 966 445
Dépôts d'épargne	-	-	-	-	3 618 756	3 618 756
Comptes à échéance	681 332	711 808	1 758 225	293	-	3 151 658
Bons à échéance	124 610	156 046	34 260	-	-	314 916
Certificats de dépôts marché monétaire	623 000	15 000	-	-	-	638 000
Dettes rattachées	37 180	51 530	3 981	-	1 792	94 483
Autres sommes dues	-	-	-	-	435 804	435 804
<b>Total</b>	<b>1 471 918</b>	<b>934 384</b>	<b>1 796 466</b>	<b>293</b>	<b>12 017 001</b>	<b>16 220 062</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2021
Dépôts à vue	267 083	1 685	-	7 697 677	7 966 445
Dépôts d'épargne	-	-	-	3 618 756	3 618 756
Comptes à échéance	36 403	4 070	-	3 111 185	3 151 658
Bons à échéance	-	-	-	314 916	314 916
Certificats de dépôts marché monétaire	182 000	-	-	456 000	638 000
Dettes rattachées	536	148	-	93 799	94 483
Autres sommes dues	1 694	7	-	434 103	435 804
<b>Total</b>	<b>487 716</b>	<b>5 910</b>	<b>-</b>	<b>15 726 436</b>	<b>16 220 062</b>

#### IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 154 622 mD ou 47,11%, en passant de 328 188 mD en Décembre 2020 à 482 810 mD en Décembre 2021. Cette augmentation provient des postes suivants:

Ressources spéciales	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	33 985	39 440	(5 455)	-13,83%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	475	110	365	331,82%
Fonds publics	43 254	21 120	22 134	104,80%
<b>Total fonds publics et des organismes extérieurs</b>	<b>77 714</b>	<b>60 670</b>	<b>17 044</b>	<b>28,09%</b>
Emprunts subordonnés	389 831	251 956	137 875	54,72%
Dettes rattachés aux emprunts	15 265	15 562	(297)	-1,91%
<b>Total Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>482 810</b>	<b>328 188</b>	<b>154 622</b>	<b>47,11%</b>

Ce poste est composé principalement de :

- De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 md. L'encours au 31/12/2021 de cet emprunt est de 13.800 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2017 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2017 pour un montant de 80 000 md. L'encours au 31/12/2021 de cet emprunt est de 18.200 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2018 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2018 pour un montant de 55 000 md. L'encours au 31/12/2021 de cet emprunt est de 23.606 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2019-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 45 000 md. L'encours au 31/12/2021 de cet emprunt est de 43.000 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2019-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 105 000 md. L'encours au 31/12/2021 de cet emprunt est de 84.710 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2020-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 113 475 md. L'encours au 31/12/2021 de cet emprunt est de 105.965 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2021-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 100 550 md.

Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une hausse de 17 044 mD ou 28,09 % en passant de 60 670 mD en Décembre 2020 à 77 714 mD en Décembre 2021.

Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 31/12/2020	Ressources	Remboursements	Solde au 31/12/2021
AFD	4 423	-	(2 600)	1 823
BEI	744	-	(743)	1
BIRD	2 960	-	(1 143)	1 817
CFD	3 137	-	(998)	2 139
ESPAGNOLE	1 204	277	(206)	1 275
FDCI	244	-	(22)	222
FONAPRA	4 844	383	(999)	4 228
FOPRODI	2 164		(140)	2 024
FOSDA FOSEP	154	-	(56)	98
PREMIER LOGEMENT	6 677	2 250	-	8 927
RESTRUCTURATION FINANCIERE	5 767	1 750	2 037	9 554
RESTRUC. PARTICIPATIF	1 270	1 050	-	2 320
DOTATION COVID 19	-	15 880	-	15 880
ITL	21 327	3 081	(2 686)	21 722
KFW	4 493	-	(222)	4 271
PROPARCO	8	-	-	8
BAD	1 144	-	(214)	930
Dettes rattachées	110	475	(110)	475
<b>TOTAL</b>	<b>60 670</b>	<b>25 146</b>	<b>(8 102)</b>	<b>77 714</b>

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indétermi- née	31/12/2021
<b>Fonds publics et des organismes extérieurs</b>	5 310	1 221	12 655	55 162	3 366	77 714
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	1 282	1 128	11 643	19 932	-	33 985
Dettes rattachées sur ressources spéciales	475	-	-	-	-	475
Fonds publics	3 553	93	1 012	35 230	3 366	43 254
<b>Emprunts et ressources spéciales</b>	-	15 730	385 503	3 863	-	405 096
Emprunts subordonnés	-	14 900	371 381	3 550	-	389 831
Dettes rattachées aux emprunts	-	830	14 122	313	-	15 265
<b>Total</b>	<b>5 310</b>	<b>16 951</b>	<b>398 158</b>	<b>59 025</b>	<b>3 366</b>	<b>482 810</b>

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2021
<b>Fonds publics et des organismes extérieurs</b>					
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	-	-	-	33 985	33 985
Dettes rattachées sur ressources spéciales	-	-	-	475	475
Fonds publics	-	-	-	43 254	43 254
<b>Emprunts et ressources spéciales</b>					
Emprunts subordonnés	139 881	-	-	249 950	389 831
Dettes rattachées aux emprunts	2 447	-	-	12 818	15 265
<b>Total</b>	<b>142 328</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>340 482</b>	<b>482 810</b>

#### IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 397 694 mD au 31 Décembre 2020 à 458 903 mD au 31 Décembre 2021, enregistrant une augmentation de 61 209 mD ou 15,39%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges (1)	137 162	103 461	33 701	32,57%
Comptes d'attente et de régularisation (2)	223 041	222 733	308	0,14%
Autres comptes (3)	98 700	71 500	27 200	38,04%
<b>Total Autres passifs</b>	<b>458 903</b>	<b>397 694</b>	<b>61 209</b>	<b>15,39%</b>

##### (1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passés entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 103 461 mD à 137 162 mD, soit une augmentation de 33 701 mD, ou 32,57%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Provisions pour risques et charges	123 402	88 905	34 497	38,80%
Provisions sur engagements hors bilan	13 760	14 556	(796)	-5,47%
<b>Total Provisions pour passifs et charges</b>	<b>137 162</b>	<b>103 461</b>	<b>33 701</b>	<b>32,57%</b>

##### (2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 222 733 mD à 223 041 mD, soit une augmentation de 308 mD, ou 0,14%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance	10 368	7 951	2 417	30,40%
Charges à payer	93 519	90 629	2 890	3,19%
Comptes d'attente à régulariser	119 154	124 153	(4 999)	-4,03%
<b>Total Comptes d'attente et de régularisation</b>	<b>223 041</b>	<b>222 733</b>	<b>308</b>	<b>0,14%</b>

### (3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 71 500 mD à 98 700 mD, soit une augmentation de 27 200 mD, ou 38,04%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	51 086	34 286	16 800	49,00%
Comptes de retenues	38 427	31 680	6 747	21,30%
Autres créiteurs divers	9 187	5 534	3 653	66,01%
<b>Total Autres comptes</b>	<b>98 700</b>	<b>71 500</b>	<b>27 200</b>	<b>38,04%</b>

### NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 1 753 926 mD à 1 842 760 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 88 834 mD ou 5,06%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2020 à l'exercice 2021.

	Capital Social	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2019	170 000	17 000	476 934	101 977	3	372 659	333 006	1 471 578
Affectation du résultat	-	-	170 000	-	-	163 006	(333 006)	-
Augmentation de Cap*	8 500	-	(8 500)	-	-	-	-	-
Fonds social	-	-	-	506	-	-	-	506
Résultat net de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	281 842	281 842
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>178 500</b>	<b>17 000</b>	<b>638 434</b>	<b>102 483</b>	<b>3</b>	<b>535 665</b>	<b>281 842</b>	<b>1 753 926</b>
Affectation du résultat	-	850	167 000	-	-	113 992	(281 842)	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(178 500)	-	(178 500)
Fonds social	-	-	-	494	-	-	-	494
Résultat net de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	266 840	266 840
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>178 500</b>	<b>17 850</b>	<b>805 434</b>	<b>102 977</b>	<b>3</b>	<b>471 157</b>	<b>266 840</b>	<b>1 842 760</b>

\* L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03 Juin 2020 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 170.000 md à 178.500 md, par incorporation de réserves ordinaires d'un montant de 8.500 md et l'émission de 850.000 actions nouvelles, de valeur nominale de 10 dinars chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour vingt (20) actions anciennes.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31/12/2021 à 89 610 mD, et se détaillent comme suit :

Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles :	55 587 mD
Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles :	33 867 mD
Autres réserves :	147 mD
Report à nouveau :	9 mD

Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2021 à 34 023 mD.

### Résultat par action

Le résultat par action au titre des exercices 2020 et 2021 se présente comme suit :

	Date de l'opération	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net de l'exercice		266 839 752	281 842 065
Nombre d'actions ordinaires en circulation début de la période		17 850 000	17 000 000
Augmentation de capital - Actions gratuites	03/06/2020	-	850 000
Augmentation de capital - Nouvelles actions émises		-	850 000
Nombre d'actions ordinaires en circulation fin de la période		35 700 000	17 850 000
Nombre d'actions ordinaires moyen pondéré		35 700 000	17 850 000
<b>Résultat de base par action en dinars</b>		<b>7,475</b>	<b>15,789</b>

## NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

### VI-1. Cautions, Avals et autres garanties données

La ventilation des cautions, avals et autres garanties données par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entre-prise	Autres	31/12/2021
Cautions et avals en faveur des établissements bancaires et financiers	-	-	-	492 302	492 302
Cautions et avals en faveur de la clientèle	1 757	215	-	1 778 675	1 780 647
<b>Total</b>	<b>1 757</b>	<b>215</b>	<b>-</b>	<b>2 270 977</b>	<b>2 272 949</b>

### VI-2. Crédits documentaires

La ventilation des engagements de financements données selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entre-prise	Autres	31/12/2021
Credoc en faveur de la clientèle	-	-	-	837 540	837 540
Credoc import	-	-	-	31 007	31 007
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>868 547</b>	<b>868 547</b>

### VI-3. Engagement de financement donnés

La ventilation des engagements de financements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entre-prise	Autres	31/12/2021
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	-	1 248 918	1 248 918
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 248 918</b>	<b>1 248 918</b>

### VI-5. Garanties reçues

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Garanties reçus de établissements financiers	556 185	634 954	(78 769)	-12,41%
Garanties reçus de l'Etat	39 597	55 219	(15 622)	-28,29%
Garanties reçus de la clientèle	4 291 010	4 224 221	66 789	1,58%
<b>Total Garanties reçues</b>	<b>4 886 792</b>	<b>4 914 394</b>	<b>(27 602)</b>	<b>-0,56%</b>

Les Garanties reçues sont constituées au 31/12/2021 et au 31/12/2020 des éléments suivants :

	Actifs courants	Actifs classés	31/12/2020	Actifs courants	Actifs classés	31/12/2021
POD	22 560	1 727	24 287	49 071	1 796	50 867
Hypothèques	3 084 313	344 822	3 429 135	3 138 079	362 747	3 500 826
Dépôts	164 511	1 271	165 782	175 733	2 270	178 003
Actifs Financiers	598 142	1 225	599 367	553 134	1 779	554 913
Assurance	131	-	131	93	-	93
Garanties de l'ETAT	26 600	586	27 186	13 334	586	13 920
Garanties des Banques	611 007	1 266	612 273	539 417	1 266	540 684
FNG	10 380	4 277	14 657	8 339	2 679	11 018
Autres organismes	5 007	8 369	13 376	6 654	8 005	14 659
Avals des Banques	17 230	-	17 230	12 059	-	12 059
COTUNACE	5 320	-	5 320	3 350	-	3 350
AUTRES GARANTIES		5 650	5 650	-	6 402	6 402
<b>Total</b>	<b>4 545 201</b>	<b>369 193</b>	<b>4 914 394</b>	<b>4 499 263</b>	<b>387 529</b>	<b>4 886 792</b>

Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.



## VI-6. Engagements en devises

	31/12/2021	31/12/2020	Variation
<b>Opérations de change au comptant</b>	<b>159 828</b>	<b>353 388</b>	<b>(193 560)</b>
Dinars achetés non encore reçus	43 532	84 778	(41 246)
Devises achetées non encore reçues	37 003	92 139	(55 136)
Dinars vendus non encore livrés	8 772	32 032	(23 259)
Devises vendues non encore livrées	70 520	144 438	(73 918)
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>698 779</b>	<b>575 315</b>	<b>123 464</b>
Dinars à recevoir	300 795	261 914	38 881
Devises à recevoir	54 676	34 334	20 342
Dinars à livrer	55 974	36 250	19 724
Devises à livrer	287 334	242 818	44 517
Swaps devises/ dinars	987 700	741	986 959
<b>Autres opérations en devises</b>	<b>7 985</b>	<b>5 222</b>	<b>2 764</b>
Report/ déport non couru	7 985	5 222	2 764

Par ailleurs, il est à signaler que la BIAT :

- Ne fait pas d'opérations de change à terme à des fins spéculatives ;
- Ne présente pas des comptes de charges et de produits libellés en devises ;

### NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

#### VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 452 378 mD au 31 Décembre 2020 à 1 545 943 mD au 31 Décembre 2021, enregistrant une augmentation de 93 565 mD ou 6,44%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

##### VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 996 797 mD au 31/12/2020 à 997 392 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 595 mD ou 0,06%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	180	262	(82)	-31,30%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	18 459	15 537	2 922	18,81%
Intérêts sur crédits à la clientèle	812 245	798 762	13 483	1,69%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	115 416	131 634	(16 218)	-12,32%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	29 499	28 631	868	3,03%
Autres intérêts et revenus assimilés	21 593	21 971	(378)	-1,72%
<b>Total Intérêts et revenus assimilés</b>	<b>997 392</b>	<b>996 797</b>	<b>595</b>	<b>0,06%</b>

### VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passés de 215 546 mD au 31/12/2020 à 225 529 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 9 983 mD ou 4,63%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Commission sur opérations de change	1 889	1 140	749	65,70%
Commission sur engagements de financement	53 478	55 080	(1 602)	-2,91%
Commission sur engagement de garantie	12 599	11 700	899	7,68%
Commission sur prestations de services financiers	75 215	69 141	6 074	8,78%
Commissions sur autres opérations bancaires	82 348	78 485	3 863	4,92%
<b>Total Commissions (en produits)</b>	<b>225 529</b>	<b>215 546</b>	<b>9 983</b>	<b>4,63%</b>

### VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 136 789 mD au 31/12/2021 contre 113 700 mD au 31/12/2020, soit une augmentation de 23 089 mD ou 20,31%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Revenus des titres de transaction (a)	9 399	3 119	6 280	201,35%
Revenus sur titres de placement	64	67	(3)	-4,48%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (b)	127 326	110 514	16 812	15,21%
<b>Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières</b>	<b>136 789</b>	<b>113 700</b>	<b>23 089</b>	<b>20,31%</b>

Cette diminution est détaillée comme suit :

**(a) Revenus des titres de transaction**

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 3 119 mD à 9 399 mD, soit une augmentation de 6 280 mD, ou 201,35%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	9 111	2 135	6 976	326,74%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	331	673	(342)	-50,82%
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA	(43)	311	(354)	-113,83%
<b>Total Revenus des titres de transaction</b>	<b>9 399</b>	<b>3 119</b>	<b>6 280</b>	<b>201,35%</b>

**(b) Gain net sur opérations de change**

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 110 514 mD au 31/12/2020 à 127 326 mD au 31/12/2021 enregistrant une augmentation de 16 812 mD ou 15,21%.

**VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement**

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les bons de trésor d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur fonds gérés ont enregistré une augmentation de 59 898 mD ou 47,41% en passant d'une période à une autre de 126 335 mD à 186 233 mD.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	158 323	107 605	50 718	47,13%
Revenus des parts dans les entreprises liées	23 305	17 034	6 271	36,81%
Revenus des titres participation	4 605	1 696	2 909	171,52%
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>186 233</b>	<b>126 335</b>	<b>59 898</b>	<b>47,41%</b>

**VII-2. Les charges d'exploitation bancaire**

Le total de ce poste est passé de 511 539 mD au 31 Décembre 2020 à 530 477 mD au 31 Décembre 2021, enregistrant une augmentation de 18 938 mD ou 3,7%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

**VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées**

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 507 808 mD au 31/12/2020 à 524 954 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 17 146 mD ou 3,38%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	2 500	483	2 017	417,60%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	2 443	4 319	(1 876)	-43,44%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	470 310	418 647	51 663	12,34%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	34 552	27 068	7 484	27,65%
Intérêts sur ressources spéciales	1 862	1 235	627	50,77%
Autres intérêts et charges	13 287	56 056	(42 769)	-76,30%
<b>Total Intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>524 954</b>	<b>507 808</b>	<b>17 146</b>	<b>3,38%</b>

### VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 3 731 mD au 31/12/2020 à 5 523 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 1 792 mD ou 48,03%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	5 421	3 341	2 080	62,26%
Commissions sur autres opérations	102	390	(288)	-73,85%
<b>Total Commissions encourues</b>	<b>5 523</b>	<b>3 731</b>	<b>1 792</b>	<b>48,03%</b>

### VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un coût de risque net de 190 832 mD ventilé comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dotations aux provisions sur créances de la clientèle	(179 505)	(161 375)	(18 130)	11,23%
Dotations aux provisions pour risques et charges*	(44 597)	(9 295)	(35 302)	379,80%
<b>Total des dotations</b>	<b>(224 102)</b>	<b>(170 670)</b>	<b>(53 432)</b>	<b>31,31%</b>
Pertes sur créances	(55 879)	(66 801)	10 922	-16,35%
<b>Total des dotations et des pertes sur créances</b>	<b>(279 981)</b>	<b>(237 471)</b>	<b>(42 510)</b>	<b>17,90%</b>
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	81 218	101 726	(20 508)	-20,16%
Reprise de provisions pour pertes et charges	7 788	1 788	6 000	335,57%
<b>Total des reprises</b>	<b>89 006</b>	<b>103 514</b>	<b>(14 508)</b>	<b>-14,02%</b>
Récupérations créances passées en perte	143	138	5	3,62%
<b>Total des reprises et des récupérations sur créances</b>	<b>89 149</b>	<b>103 652</b>	<b>(14 503)</b>	<b>-13,99%</b>
<b>Solde</b>	<b>(190 832)</b>	<b>(133 819)</b>	<b>(57 013)</b>	<b>42,60%</b>

\* Ce montant englobe la dotation de l'Indemnité de Départ à la Retraite estimée au 31/12/2021 selon la méthode actuarielle en retenant les paramètres de calcul modifiés issus de l'accord de place signé le 26 Juillet 2021 et ce, pour 30MD.

#### VII-4. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un coût de risque net de 16 863 mD ventilée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(11 501)	(3 988)	(7 513)	188,39%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	-	(3 088)	3 088	-100,00%
<i>Total des dotations</i>	(11 501)	(7 076)	(4 425)	62,54%
Charges et pertes sur titres	(9 688)	(9 525)	(163)	1,71%
<b>Total des dotations et des pertes</b>	<b>(21 189)</b>	<b>(16 601)</b>	<b>(4 588)</b>	<b>27,64%</b>
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	2 752	885	1 867	210,96%
Plus-value de cession des titres de participation	1 574	112	1 462	1305,36%
<i>Total des reprises</i>	4 326	997	3 329	333,90%
<b>Total des reprises et des récupérations</b>	<b>4 326</b>	<b>997</b>	<b>3 329</b>	<b>333,90%</b>
<b>Solde</b>	<b>(16 863)</b>	<b>(15 604)</b>	<b>(1 259)</b>	<b>8,07%</b>

#### VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 11 752 mD à 11 050 mD, enregistrant ainsi une diminution de 702 mD ou 5,97%.

#### VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 217 202 mD à 238 432 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 21 230 mD ou 9,77%.

#### VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 16 647 mD enregistrée entre Décembre 2020 et Décembre 2021 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 6 970 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 9 677 mD.

La défalcation des charges générales d'exploitation se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Frais d'exploitation non bancaires	59 751	52 781	6 970	13,21%
Autres charges générales d'exploitation	111 208	101 531	9 677	9,53%
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>170 959</b>	<b>154 312</b>	<b>16 647</b>	<b>10,79%</b>

### VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un montant de 40 099 mD ventilés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	4 177	3 330	847	25,44%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	19 498	18 968	530	2,79%
Dotations aux amortissements des charges reportées	16 424	14 202	2 222	15,65%
<b>Total Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations</b>	<b>40 099</b>	<b>36 500</b>	<b>3 599</b>	<b>9,86%</b>

### VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Moins-values de cession d'immobilisations	(11)	(16)	5	-31,25%
Autres pertes et gains ordinaires	(591)	167	(758)	-453,89%
+value de cession d'immobilisation	136	112	24	21,43%
<b>Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires</b>	<b>(466)</b>	<b>263</b>	<b>(729)</b>	<b>-277,19%</b>

### VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un montant de 82 135 mD contre 84 898 mD au 31/12/2020, soit une diminution de 2 763 mD ou 3,25%. Le solde englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 53 de la Loi des Finances pour l'année 2018 tel que modifié par l'article 39 de la Loi des Finances pour l'année 2020.

### VII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires qui s'élève au 31/12/2021 un montant de 19 890 mD, correspond exclusivement aux dons accordés à l'Etat.

### NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2021 à 876 353 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

### NOTE IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

#### IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2021 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 21 591 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2021
Produits d'exploitation bancaire	(27)
Dépôts de la clientèle	(29 711)
Prêts et avances accordés à la clientèle	22 070
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	14
Emission et remboursements d'emprunts	10
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(13 947)
<b>Variation nette</b>	<b>(21 591)</b>

## IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de 2 241 131 mD au 31/12/2020 à 2 534 472 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 293 341 mD ou 13,09%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
<b>Liquidités en TND</b>				
Caisse dinars	137 515	120 164	17 351	14,44%
Correspondants débiteurs	37 510	31 004	6 506	20,98%
Correspondants créditeurs	(955)	(780)	(175)	22,44%
Equivalents de liquidités débiteurs	6 978	4 936	2 042	41,37%
Equivalents de liquidités créditeurs	(12 298)	(26 715)	14 417	-53,97%
<b>Total des liquidités en TND</b>	<b>168 750</b>	<b>128 609</b>	<b>40 141</b>	<b>31,21%</b>
<b>Liquidités en devises</b>				
Caisse en devise	48 083	27 616	20 467	74,11%
Correspondants débiteurs	1 195 280	1 617 774	(422 494)	-26,12%
Correspondants créditeurs	(119 393)	(144 805)	25 412	-17,55%
Placements en devises	1 227 307	1 031 915	195 392	18,93%
<b>Total des liquidités en devises</b>	<b>2 351 277</b>	<b>2 532 500</b>	<b>(181 223)</b>	<b>-7,16%</b>
Titres de transactions	14 445	8 022	6 423	80,07%
Emprunt dinars	-	(428 000)	428 000	-100,00%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>2 534 472</b>	<b>2 241 131</b>	<b>293 341</b>	<b>13,09%</b>

## Note X – Transactions avec les parties liées

### GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT..

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
  - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
  - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
  - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1er Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 52.500 dinars.

### Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 6.744 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 7.500 dinars.



4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m<sup>2</sup> sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 3.530 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2021, s'élève à 659.159 dinars.

6. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement des créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.

- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2021, s'élève à 537.961 dinars.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1<sup>er</sup> Août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de Novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1<sup>er</sup> Aout 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2021, s'élève à 126.108 dinars.

- 9.** La BIAT a conclu, en 2021, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires portant sur un montant brut de 38.992 KDT moyennant le prix de 150 KDT.

### BIAT CAPITAL RISQUE.

- 10.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 65.043 dinars HT.

- 11.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 55.043 dinars HT.

- 12.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 13.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 14.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 15.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 16.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-7) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 17.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-8) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 18.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-9) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 19.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2021-10) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 20.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 21.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 22.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

**23.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

**24.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

**25.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 39.418 dinars HT.

- 26.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2020, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2021-7) d'un montant global de 7.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 27.592 dinars HT.

- 27.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-5) d'un montant global de 37.580 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 527.297 dinars HT.

- 28.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-6) d'un montant global de 9.230 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 126.150 dinars HT.

- 29.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-7) d'un montant global de 10.760 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 161.613 dinars HT.

- 30.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-8) d'un montant global de 6.920 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 94.288 dinars HT.

- 31.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-9) d'un montant global de 6.150 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 83.890 dinars HT.

- 32.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-10) d'un montant global de 4.065 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;



- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 55.294 dinars HT.

**33.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 135.006 dinars HT.

**34.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 135.006 dinars HT.

**35.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 134.600 dinars HT.

**36.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2020-4) d'un montant global de 14.252 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 189.984 dinars HT.

**37.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 132.951 dinars HT.

**38.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 132.125 dinars HT.

- 39.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 135.847 dinars HT.

- 40.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 131.395 dinars HT.

- 41.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2020-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 133.846 dinars HT..

- 42.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

- 43.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 133.625 dinars HT.

- 44.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 136.875 dinars HT.

- 45.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2019-4) d'un montant global de 15.450 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 218.240 dinars HT.

- 46.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 04 Janvier 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 170.817 dinars HT.

- 47.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 167.644 dinars HT.

- 48.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1er Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

- 49.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-4) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

- 50.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 1<sup>er</sup> Mars 2019, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2019-5) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 160.613 dinars HT.

- 51.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2018, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 05 Décembre 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-4) d'un montant global de 24.550 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 419.706 dinars HT.

- 52.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 20 Décembre 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-3) d'un montant global de 40.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 647.470 dinars HT.

- 53.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Décembre 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-3) d'un montant global de 17.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 63.754 dinars HT.

- 54.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 162.511 dinars HT.

- 55.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.675 dinars HT.

**56.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.701 dinars HT.

**57.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-1) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.825 dinars HT.

**58.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-2) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;



- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 172.133 dinars HT.

**59.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2017, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 12 Mars 2018, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2018-3) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 174.720 dinars HT.

**60.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-1) d'un montant global de 6.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 104.638 dinars HT.

**61.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2017-2) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 87.488 dinars HT.

- 62.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 09 Mars 2017, la gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-1) d'un montant global de 9.001 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 45.005 dinars HT.

- 63.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 10 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (FG BIAT Libre 2017-2) d'un montant global de 5.501 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 96.255 dinars HT.

- 64.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-1) d'un montant global de 5.100 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 89.057 dinars HT.

- 65.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 Mars 2017, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2017-2) d'un montant global de 4.750 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 82.981 dinars HT.

- 66.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 78.500 dinars HT.

- 67.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 78.755 dinars HT.

- 68.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 86.459 dinars HT.

- 69.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 74.991 dinars HT.

- 70.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis.

- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 87.397 dinars HT.

- 71.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 47.005 dinars HT.

- 72.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2015-1) d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi

n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 35.005 dinars HT.

- 73.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds (Fonds libre 2013) d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 44.265 dinars HT.

- 74.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie 2014 d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 28.921 dinars HT.

- 75.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2014-1) d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 43.766 dinars HT.

- 76.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional 2013 d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages

fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7ème année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 40.642 dinars HT.

- 77.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie 2013 d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 36.095 dinars HT.

- 78.** La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 5.000 dinars HT.

- 79.** La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

**Destination du fonds :**

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

**Rémunération du fonds :**

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7ème année et la 10ème année.

Aucun montant n'a été facturé au titre de l'exercice 2021, vu que le délai de 10 ans à partir de la date de libération des fonds a été dépassé au 31 décembre 2021.

**80.** La BIAT a confié, en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 36.750 dinars HT.

**81.** La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds industrie 2011 d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 26.436 dinars HT.

- 82.** La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 1.277 dinars HT.

- 83.** La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2021, s'élève à 52.820 dinars HT.

- 84.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

- 85.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2021 s'élève à 42.017 dinars HT.

- 86.** La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m<sup>2</sup>, situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2021 s'élève à 36.331 dinars HT.



- 87.** La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention annule et remplace celle signée le 16 mars 2015 et prend effet à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2021 s'élève à 881.334 dinars.

- 88.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-1) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 89.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-2) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 90.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-3) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 91.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-4) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 92.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-5) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 93.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2022-6) d'un montant global de 10.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 94.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-1) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 95.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-2) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 96.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-3) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 97.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-4) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 98.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2022-5) d'un montant global de 15.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 99.** Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2021, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional -Agricole 2022) d'un montant global de 20.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

## SOPIAT

- 100.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m<sup>2</sup> Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er Avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.00 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 434.000 dinars H.TVA.

- 101.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m<sup>2</sup> hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 Décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 Décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 335.883 dinars H.TVA.

- 102.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 61.030 dinars H.TVA.

- 103.** Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5<sup>ème</sup> étage de la 2<sup>ème</sup> tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 41.167 dinars H.TVA.

- 104.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5<sup>ème</sup> étage de la 2<sup>ème</sup> tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, le 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5<sup>ème</sup> étage de la 2<sup>ème</sup> tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 33.892 dinars H.TVA.

**105.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2021 s'élève à 19.644 dinars.

**106.** Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à la disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars Hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclus les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition, prend effet le 1er mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 91.000 dinars H.TVA.

**107.** Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction nécessaire concernant l'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1er avril 2021 jusqu'à 31 décembre 2022.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 18.357 dinars H.TVA.

**108.** Une convention a été conclue, en juillet 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction de l'immeuble abritant le siège de TUNISIE VALEURS.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée aux intéressés. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1er juillet 2021 jusqu'à 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2021, s'élève à 38.961 dinars H.TVA.

## BIAT CONSULTING

**109.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2021, s'élève à 154.622 dinars HT.

- 110.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 111.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2021, s'élève à 39.650 dinars.

- 112.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, au titre de 2021, s'élève à 529.902 dinars.

## TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)

- 113.** La BIAT a signé, le 25 Octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 38.657 dinars.

- 114.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 12.200 dinars.

- 115.** La BIAT a amendé en date du 25 Décembre 2017 les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS » la première a été signée, le 24 Novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 Novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 Novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en Novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'élève à 84.279 dinars.

- 116.** La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

- 117.** La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à

la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2021, s'élève à 106.539 dinars HT.



**118.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m<sup>2</sup>, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 273 m<sup>2</sup> avec 6 places de parking, et ce pour une période commençant le 1er octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1er août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 59.185 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 74.573 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel le bailleur, le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 165,1 m<sup>2</sup> et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 54.076 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 3.119 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 33.121 dinars HT et correspond au loyer et charge locative de la période allant du 01 janvier au 31 juillet 2021.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2021.

## SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

**119.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 Décembre 2013 et en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 Décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T. de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 6.924 dinars.

## SICAV TRESOR

**120.** La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2021, à ce titre, se sont élevés à 402.935 dinars.

## SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

**121.** La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 840.898 dinars.

## TUNISIE VALEURS

**122.** Une convention a été conclue, le 1<sup>er</sup> février 2021, entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, la TUNISIE VALEURS versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération sera pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2021, à ce titre, s'élève à 119.480 dinars HT..

**123.** La BIAT a conclu, en juillet 2017, avec la société « TUNISIE VALEURS » une convention de tenue des comptes en VALEURS mobilières émises par la BIAT avec toutes les autres obligations qui incombent à la TUNISIE VALEURS soit la tenue, les reportings et les communications qui s'y rattachent. Cette convention est consentie et acceptée pour une période d'une année, commençant dès la date de sa signature soit le 25 Juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction. La TUNISIE VALEURS percevra en contrepartie de ladite prestation un montant annuel forfaitaire de 12.500 dinars H.T. Le montant facturé par la « TUNISIE VALEURS », au titre de 2021, s'élève à 7.000 dinars HT.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2021.

**124.** La BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m<sup>2</sup>, sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, une convention de sous-location pour usage de bureaux administratifs a été signée, en janvier 2017, avec la société TUNISIE VALEURS portant sur une partie des locaux susmentionnés d'une superficie totale de 331 m<sup>2</sup> avec 7 places de parking, et ce pour une période commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 par tacite reconduction.

Cette location a été consentie moyennant un loyer de 71.452 dinars HTVA pour la période allant du 01/10/2016 au 31/07/2017 et un loyer de 90.029 dinars HTVA pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel la bailleur,

le locataire principal et le sous-locataire ont convenu de reconduire, en premier lieu, la sous-location pour une nouvelle période commençant le 01/08/2019 et finissant le 31/07/2020 renouvelable toujours d'année en année par tacite reconduction et d'arrêter en deuxième lieu la superficie louée à 232,2 m<sup>2</sup> et de ramener, finalement, le loyer annuel à hauteur de 73.716 dinars HT et ce, à compter de la date d'effet de cet avenant à savoir le 01/08/2019 tout en maintenant l'augmentation de 5%. Il est à mentionner que cet avenant a prévu, également, que le sous-locataire versera au locataire annuellement un montant de 4.408 dinars HT au titre de sa contribution dans les frais du syndic en sus de la taxe due à la collectivité locale « TCL » et ce, à compter du 01/08/2019.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 45.151 dinars HT et correspond au loyer et charge locative de la période allant du 01 janvier au 31 juillet 2021.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2021.

**125.** La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

**126.** La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « TUNISIE VALEURS » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « TUNISIE VALEURS » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux en vigueur.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2021, à ce titre, s'élève à 504.791 dinars HT.

**127.** La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

## OSI

**128.** La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

Ce contrat a été résilié en mars 2021. A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 8.116 dinars H.TVA.

## ORANGE TUNISIE SA

**129.** La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>. Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 52.058 dinars.

**130.** La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m<sup>2</sup>. Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2021, s'est élevé à 51.892 dinars.

## SICAF BIAT et SGP

**131.** La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.

- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

❖ La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.

❖ La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.

❖ La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.

❖ La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 14.292 dinars.

## TUNISIE TITRISATION

**132.** La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives des dites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2020, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2021.

**133.** La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT dans les parts résiduelles à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2020, à 1.503 KDT.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, se sont élevées à 688 dinars HT.

## ASSURANCES BIAT

**134.** La BIAT a conclu, en juillet 2016 et janvier 2018, avec la société « Assurances BIAT » deux contrats portant sur la mise à disposition de deux salariés de la banque en faveur de l'Assurances BIAT, afin d'assurer des missions qui leur sont confiées.

En contrepartie des services rendus, l'Assurances BIAT versera à la BIAT des honoraires sur facturation semestrielle correspondant aux salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%. Ces conventions s'étendent sur une période indéterminée.

Le produit constaté au titre de la mise à disposition de personnel en 2021, s'élève à 278.761 dinars hors taxes.

**135.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m<sup>2</sup> compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 9.308 dinars.

**136.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m<sup>2</sup>, sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 12.544 dinars..

**137.** La BIAT a conclu, en Février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 80 m<sup>2</sup>, sis à la route de Tunis Km 6,5, Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit, Sfax. Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 960 dinars H.T soit un loyer annuel de 11.520 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2021, se sont élevés à 14.003 dinars.

**138.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ». La charge supportée, au titre de l'exercice 2021, se détaille comme suit :

Nature	Montant de la charge d'assurance en dinars
Assurance de responsabilité civile	65.000
Assurance Contre les accidents corporels	86.681
Assurance vie « protection familiale »	180.331
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold»,	1.239.130
Assurance « vol global banque »	336.048
Assurance contre le vol et la perte des cartes	426.509
Assurance « incendie et garanties annexes »	474.034
Assurance de la flotte automobile	50.940
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33.648
Assurance Pack Saphir et Silver	829.077
Assurance Pack « express » et pack « First »	48.020
Assurance Pack Elite	233.865
Assurance Pack Platinum	498.855
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes platinum et infinite et business Premium"	572.202
Assurance couverture de prêts (*)	416.648
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	12.656.931
Assurance vie (AFEK) (**)	1.749.180

(\*) La BIAT a signé en 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits, qui a été présenté dans l-Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(\*\*) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

**139.** La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m<sup>2</sup> et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 30 Avril 2014..

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2021, s'élève à 34.207 dinars.

- 140.** Un protocole d'accord portant sur une couverture complémentaire qui s'applique aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020, a été conclu avec la BIAT ASSURANCES le 29 avril 2021 pour une période ferme d'une année commençant à courir à compter du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès d'ASSURANCES BIAT.

Le présent protocole a fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les échéances de crédits comportent le principal et les intérêts des mensualités reportées ainsi que les intérêts intercalaires y afférents sur la période de suspension de paiement.

Le capital assuré par les contrats/adhésions initiaux est étendu, pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021, au montant restant dû des échéances reportées, à la date du décès ou de la consolidation de l'IAD survenant pendant cette période. Ce montant est précisé par le tableau d'amortissement du montant reporté qui sera communiqué par la banque au moment de la déclaration du sinistre.

Cette couverture sera soumise aux mêmes conditions de garanties et d'exclusions que celles du contrat/adhésion d'assurance initiale.

La couverture complémentaire est accordée sur la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 moyennant le paiement par la banque d'une prime d'assurance globale arrêtée à 417 KDT. Ce montant détaillé par contrat/adhésion, a été établi avec une réduction de 50% sur le tarif standard Temporaire Décès en Couverture de Prêt et sans frais d'acquisition, appliqué aux capitaux couverts sur l'année 2021.

La charge constatée par la « BIAT » au titre de l'exercice 2021 est de 416.648 KDT.

## SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

- 141.** La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 10.084 dinars.

## SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

- 142.** Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quote-parts des salaires et avantages toutes charges comprises.



Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

**143.** La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m<sup>2</sup>, situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1er juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1er juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 16.220 dinars.

#### **SOCIETE « ESTRAT »**

**144.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Le montant facturé à ce titre, par la société « eStrat », au titre de 2021, s'élève à 740.000 dinars HT.

#### **SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES**

**145.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT.

Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2021, s'élève à 7.601.500 dinars HT.

**146.** La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m<sup>2</sup>, et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m<sup>2</sup>

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2021, s'élève à 286.000 dinars.

## TAAMIR

**147.** La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> au rez-de chaussé du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70.000 dinars H.TVA.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2021, s'élève à 70.000 dinars H.TVA.

## BIAT FRANCE

**148.** Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une subvention d'exploitation de 1.075 KDT, soit la contre-valeur de 330.000 Euros au titre de l'exercice 2021.

## OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS

**149.** Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit (en dinars) :

Libellé	Directeur Général		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2021
Nature de l'avantage				
Avantages à court terme (*)	1166 446	29 902	744 000	624 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-			
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1166 446</b>	<b>29 902</b>	<b>744 000</b>	<b>624 000</b>

(\*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux, jetons de présence et autres rémunérations servies aux administrateurs.

## Note XI – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la Banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2022. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 Décembre 2021 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.



— **14**

**ETATS  
FINANCIERS  
CONSOLIDES  
AU 31/12/2021**



# 14.1 Rapport Général des commissaires aux comptes sur les Etats financiers consolidés Exercice clos le 31 décembre 2021

## GROUPE « BIAT » RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,  
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

### I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19, font ressortir des capitaux propres positifs de 1 877 408 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 283 431 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considéré.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

### Evaluation des engagements de la clientèle

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan du groupe (61%) et qui totalise, au 31 décembre 2021, 12 083 542 KDT ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à 161 662 KDT en provisions individuelles et 52 162 KDT en provisions collectives.</p> <p>Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information, sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note II-7 « Les règles d'évaluation des créances », la note IV-3 « Créances sur la clientèle » et la note VIII-3 « Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs, hors bilan et passifs ».</p> <p>Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.</p>	<p>Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;</li> <li>- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;</li> <li>- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.</li> </ul> <p>Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.</p>

## Evaluation du portefeuille titres d'investissement

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Le groupe procède, à chaque date de clôture, à l'évaluation de son portefeuille titres d'investissement. Cette évaluation constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste « Portefeuille d'investissement » dans le bilan du groupe (14%) et qui totalise, au 31 décembre 2021, 2 850 828 KDT, ainsi que le poids des revenus s'y rattachant au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élèvent à 167 356 KDT.</p> <p>Les compléments d'information sur les titres d'investissement sont donnés dans les notes annexes aux états financiers, respectivement à la note IV-5 « Portefeuille titres d'investissement » et la note VIII-1-4 « Revenus du portefeuille d'investissement ».</p> <p>Du fait que l'évaluation des titres d'investissement implique un niveau de jugement important eu égard aux spécificités des méthodes utilisées et compte tenu de l'importance du poste « Portefeuille d'investissement », nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.</p>	<p>Nos diligences d'audit du portefeuille d'investissement ont, notamment, consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier les procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière de suivi et d'évaluation de ces actifs et effectuer des tests de contrôle d'application à ce titre.</li> <li>- S'assurer du respect des règles édictées par la norme comptable NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires.</li> <li>- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque en matière d'exhaustivité de prise en compte des revenus des titres d'investissement, leur évaluation et leur rattachement à l'exercice, notamment en examinant les bases et les modalités de leur détermination selon les informations disponibles.</li> <li>- Vérifier le caractère approprié de la méthode de valorisation retenue pour chaque catégorie de titre et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.</li> <li>- Apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de chaque catégorie de titres d'investissement et vérifier les modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.</li> <li>- Vérifier l'exactitude des données relatives au portefeuille titres d'investissement fournies dans les notes aux états financiers.</li> </ul>

## La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Question Clé d'Audit	Diligences accomplies
<p>Ainsi qu'il est indiqué dans la note aux états financiers consolidés VIII-1-1, les intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits s'élèvent, au 31 décembre 2021, à 1 004 066 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation du groupe (59%).</p> <p>En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres du groupe.</p> <p>C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.</p>	<p>Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examiner le système d'information, les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus des opérations de crédit.</li> <li>- Vérifier l'application effective des contrôles automatisés ou manuels mis en place.</li> <li>- Réaliser des procédures analytiques substantives sur l'évolution des encours, des intérêts et des revenus assimilés.</li> <li>- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables.</li> <li>- Réaliser, par la technique d'échantillonnage, des tests de détail sur les états de calcul de césure des produits de la banque.</li> <li>- Effectuer des tests pour vérifier la validité des états de réservation des produits, sur la base d'un échantillon représentatif.</li> <li>- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.</li> </ul>



## Paragraphe d'observation

a. Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-7 « Les règles d'évaluation des créances » et en application de la circulaire de la BCT n°2012-20 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la société mère « BIAT » a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 mars 2022. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 48 719 KDT au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2021 s'établit à 52 162 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 161 244 KDT au 31 décembre 2021.

b- Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers VIII-3 « Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif » précisant que la dotation de l'Indemnité de Départ à la Retraite, au titre de l'exercice 2021, a été estimée par la société mère « BIAT », selon la méthode actuarielle en retenant les paramètres de calcul modifiés issus de l'accord de place signé le 26 juillet 2021, ayant porté l'assiette de calcul de ladite indemnité de 6 mois à 12 mois de salaires, et prévoyant des augmentations des rémunérations conventionnelles au titre des exercices 2020 et 2021 aux taux respectifs de 5,3% et 6,7%.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution d'une dotation au titre de l'exercice 2021 de 30 077 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

## Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2022.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## Responsabilités de la direction de la banque et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction de la banque est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction de la banque qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la

continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction de la banque a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de la banque de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de la banque, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la banque du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance de la banque notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance de la banque une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur

communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- Nous déterminons, parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance de la banque, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

Tunis, le 29 Mars 2022

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE  
Kalthoum BOUGUERRA

FINOR  
Walid BEN SALAH

## 14.2 Etats financiers consolidés au 31/12/2021

### ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2021

BILAN CONSOLIDE  
Arrêté au 31 Décembre 2020  
(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
<b>ACTIFS</b>					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	IV-1	1 391 410	1 746 847	(355 437)	-20,35%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	IV-2	1 560 098	1 408 360	151 738	10,77%
Créances sur la clientèle	IV-3	12 083 542	11 260 746	822 796	7,31%
Portefeuille-titres commercial	IV-4	672 275	598 323	73 952	12,36%
Portefeuille d'investissement	IV-5	2 850 828	2 269 167	581 661	25,63%
Titres mis en équivalence	IV-6	8 431	7 025	1 406	20,01%
Valeurs immobilisées	IV-7	532 194	499 577	32 617	6,53%
Ecart d'acquisition net (GoodWill)	IV-8	41 192	43 693	(2 501)	-5,72%
Autres actifs	IV-9	632 398	608 072	24 326	4,00%
<b>Total des actifs</b>		<b>19 772 368</b>	<b>18 441 810</b>	<b>1 330 558</b>	<b>7,21%</b>
<b>PASSIFS</b>					
Banque Centrale et CCP	V-1	1 213	780	433	55,51%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	V-2	227 734	619 626	(391 892)	-63,25%
Dépôts et avoirs de la clientèle	V-3	15 735 193	14 348 935	1 386 258	9,66%
Emprunts et ressources spéciales	V-4	408 606	253 000	155 606	61,50%
Autres passifs	V-5	983 425	883 855	99 570	11,27%
<b>Total des passifs</b>		<b>17 356 171</b>	<b>16 106 196</b>	<b>1 249 975</b>	<b>7,76%</b>
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>					
Part des minoritaires dans les réserves consolidés	VI	514 068	542 297	(28 229)	-5,21%
Part des minoritaires dans le résultat consolidé	VI	24 721	22 206	2 515	11,33%
<b>Total des intérêts minoritaires</b>		<b>538 789</b>	<b>564 503</b>	<b>(25 714)</b>	<b>-4,56%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
Capital		178 500	178 500	-	-
Réserves consolidés		1 415 474	1 315 128	100 346	7,63%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultat consolidé de l'exercice		283 431	277 480	5 951	
<b>Total des capitaux propres</b>	VII	<b>1 877 408</b>	<b>1 771 111</b>	<b>106 297</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>		<b>19 772 368</b>	<b>18 441 810</b>	<b>1 330 558</b>	<b>7,21%</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE**  
 Arrêté au 31 Décembre 2021  
 (En Milliers de dinars)

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>				
Cautions, avals et autres garanties données	2 271 192	2 384 847	(113 655)	-4,77%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	492 302	720 351	(228 049)	-31,66%
b- En faveur de la clientèle	1 778 890	1 664 497	114 393	6,87%
<b>Crédits documentaires</b>	868 547	648 474	220 073	33,94%
a- En faveur de la clientèle	837 539	588 616	248 923	42,29%
b- Autres	31 007	59 858	(28 851)	-48,20%
<b>Total des passifs éventuels</b>	<b>3 139 739</b>	<b>3 033 321</b>	<b>106 418</b>	<b>3,51%</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>				
Engagements de financements donnés	1 248 918	1 003 913	245 005	24,41%
En faveur de la clientèle	1 248 918	1 003 913	245 005	24,41%
Engagements sur titres	3 913	37 166	(33 253)	-89,47%
a- Participations non libérées	3 903	36 818	(32 915)	-89,40%
b- Titres à recevoir	10	348	(338)	-97,13%
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>1 252 831</b>	<b>1 041 079</b>	<b>211 752</b>	<b>20,34%</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Garanties reçues	4 839 800	4 914 394	(74 594)	-1,52%
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>4 839 800</b>	<b>4 914 394</b>	<b>(74 594)</b>	<b>-1,52%</b>

**ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE**  
Période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2021  
(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation	En %
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
Intérêts et revenus assimilés	VIII-1-1	1 004 066	998 231	5 835	0,58%
Commissions (en produits)	VIII-1-2	368 894	332 820	36 074	10,84%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VIII-1-3	169 583	144 603	24 980	17,27%
Revenus du portefeuille d'investissement	VIII-1-4	167 356	111 017	56 339	50,75%
<b>Total des produits d'exploitation bancaire</b>		<b>1 709 899</b>	<b>1 586 671</b>	<b>123 228</b>	<b>7,77%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>					
Intérêts encourus et charges assimilées	VIII-2-1	(500 541)	(486 641)	(13 900)	2,86%
Sinistres payés sur opérations d'assurances	VIII-2-2	(67 899)	(60 921)	(6 978)	11,45%
Commissions encourues	VIII-2-3	(6 769)	(4 904)	(1 865)	38,03%
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		(90)	(169)	79	-46,75%
<b>Total des charges d'exploitation bancaire</b>		<b>(575 299)</b>	<b>(552 635)</b>	<b>(22 664)</b>	<b>4,10%</b>
<b>Produit Net Bancaire</b>		<b>1 134 600</b>	<b>1 034 036</b>	<b>100 564</b>	<b>9,73%</b>
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VIII-3	(250 539)	(154 171)	(96 368)	62,51%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VIII-4	(11 532)	(6 106)	(5 426)	88,86%
Autres produits d'exploitation	VIII-5	61 063	35 050	26 013	74,22%
Frais de personnel	VIII-6	(264 124)	(252 940)	(11 184)	4,42%
Charges générales d'exploitation	VIII-7	(201 159)	(176 390)	(24 769)	14,04%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VIII-8	(58 281)	(50 525)	(7 756)	15,35%
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>410 028</b>	<b>428 954</b>	<b>(18 926)</b>	<b>-4,41%</b>
Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		(71)	(218)	147	-67,43%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VIII-9	6 265	603	5 662	938,97%
Impôt sur les bénéfices	VIII-10	(88 177)	(100 950)	12 773	-12,65%
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>328 045</b>	<b>328 389</b>	<b>(344)</b>	<b>-0,10%</b>
Part de résultat revenant aux minoritaires		(24 721)	(22 206)	(2 515)	11,33%
<b>Résultat des activités ordinaires du groupe</b>		<b>303 324</b>	<b>306 183</b>	<b>(2 859)</b>	<b>-0,93%</b>
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	VIII-11	(19 893)	(28 703)	8 810	-30,69%
<b>Résultat net consolidé de l'exercice du groupe</b>		<b>283 431</b>	<b>277 480</b>	<b>5 951</b>	<b>2,14%</b>
Effet des modifications comptables nettes d'impôt différé		-	-		
<b>Résultat net consolidé de l'exercice du groupe après modifications comptables</b>		<b>283 431</b>	<b>277 480</b>	<b>5 951</b>	<b>2,14%</b>

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE**  
Période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2021  
(En Milliers de dinars)

	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	1 614 715	1 520 004
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(651 384)	(581 590)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	100 918	112 606
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(965 256)	(1 052 504)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	1 385 282	1 676 972
Titres de placement / Titres de transaction	9 029	10 475
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(425 207)	(379 065)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	28 375	75 697
Impôts sur les sociétés	(84 056)	(138 429)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>	<b>1 012 416</b>	<b>1 244 166</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	169 717	102 308
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(600 207)	(633 126)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(103 640)	(114 413)
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement</b>	<b>(534 130)</b>	<b>(645 231)</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		
Emission / Remboursement d'emprunts	82 678	19 672
Augmentation / diminution ressources spéciales	47 460	16 567
Dividendes versés et autres distributions	(187 567)	(5 756)
Autres flux de financement	(31 301)	91 728
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement</b>	<b>(88 730)</b>	<b>122 211</b>
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>	<b>389 556</b>	<b>721 146</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	2 692 287	1 971 141
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	<b>3 081 843</b>	<b>2 692 287</b>

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES (Arrêtées au 31 Décembre 2021)

## Note I – Principes Généraux

Les états financiers consolidés du Groupe BIAT sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

## Note II – Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31-12-2021 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises. Parmi ces règles, nous décrivons ci-après celles relatives au périmètre de consolidation, aux méthodes de consolidation, aux retraitements et éliminations, au traitement de l'impôt et à l'écart d'acquisition des titres.

### II-1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles la BIAT exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

### II-2. Les méthodes de consolidation adoptées

#### II-2.1 La méthode de l'intégration globale

Les sociétés qui sont contrôlées exclusivement par la Banque (dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 40%) et les sociétés dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou des activités connexes sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation les éléments d'actif, de passif, de charges et de produits de chacune des sociétés consolidées, en indiquant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés et dans les résultats consolidés de l'exercice.

#### II-2.2 La méthode de mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles la BIAT exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité qu'elle consolide détient 20 % au moins des droits de vote tout en ayant le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de la société détenue et sans, toutefois, exercer un contrôle sur ces politiques.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation la part du groupe de la Banque dans les capitaux propres y compris le résultat de l'exercice des sociétés mises en équivalence.

La responsabilité de la société mère pour combler les passifs des entreprises associées est limitée à hauteur de sa participation.

### II-3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués.



Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés.

L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé.

Les dividendes intra groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du groupe sont neutralisés.

#### II-4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des sociétés du groupe.

#### II-5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

#### II-6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans.

Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

#### II-7. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2021 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2021 et un montant des produits réservés.

Il convient de noter qu'en application des dispositions de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24. La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2022-02 du 04 Mars 2022. Ce changement a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de l'ordre 48,7 MD au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque selon la méthodologie référentielle proposée dans l'annexe III à la circulaire BCT n°2022-02 s'élève à 161,244 MD au 31 décembre 2021.

## Note III – Périmètre et méthodes de consolidation

### III-1. Périmètre de consolidation

Au 31 Décembre 2021, le périmètre de consolidation du groupe BIAT se présente comme suit :

	31/12/2021		31/12/2020	
	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)	Taux de contrôle (en %)	Taux d'intérêt (en %)
Banque Internationale Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
BIAT Capital	-	-	99,94	99,94
Tunisie Valeurs Assets Management	99,60	99,02	99,40	99,40
BIAT Capital risque	98,08	98,08	98,08	98,08
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	100,00	100,00	100,00	100,00
SICAF BIAT	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	100,00	100,00	100,00	100,00
Société de Promotion Touristique Salloum	50,76	50,76	50,76	50,76
Organisation et Service Informatique	100,00	100,00	100,00	100,00
Société la PROTECTRICE	100,00	100,00	100,00	100,00
Assurances BIAT	94,48	94,48	94,48	94,48
Société FAIZA	42,31	42,31	42,31	42,31
SICAV Opportunity	89,01	89,01	89,01	89,01
SICAV Trésor	14,93	8,04	12,58	4,35
SICAV Prosperity	11,58	11,58	11,58	11,58
Société Générale de Placement	100,00	100,00	100,00	100,00
Société TAAMIR	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Golf Sousse Monastir	62,18	57,15	62,18	57,15
Société Palm Links Immobilière	94,12	94,12	50,00	49,99
Société Tanit International	67,30	67,30	67,30	67,30
Société Tunisie Titrisation	98,80	98,68	98,80	98,69
Société de pôle de compétitivité de Monastir	59,99	59,99	59,99	59,99
SICAV PATRIMOINE Obligataire	1,91	1,62	1,45	1,10
Fonds commun de créances 1	100,00	100,00	100,00	100,00
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	25,00	25,00	25,00	25,00
Fonds Commun de placement Epargne Actions	0,39	0,39	0,39	0,39
Fonds commun de créances 2	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Touristique Sahara Palace	100,00	67,30	100,00	67,30
Société de Promotion Touristique Mohamed V	76,16	76,16	76,16	76,16
Institut Tunis Dauphine	30,07	30,07	30,07	30,07
BIAT Consulting	100,00	99,91	100,00	99,93
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	82,76	82,75	82,76	82,75
BIAT France	100,00	100,00	100,00	100,00
FCP Equity Performance	72,22	70,99	74,00	72,70
Société de Promotion Touristique Hammamet	87,54	87,54	87,54	87,54
Hammamet Leisure Company	40,00	40,00	40,00	40,00
INMA HOLDING	23,50	40,00	23,50	40,00
SKANES LOISIRS ET CULTURE	40,00	40,00	40,00	40,00
Fond d'amorçage ANAVA	20,13	20,13	20,13	20,13
TUNISIE VALEURS	99,41	99,41	99,39	99,39

### III-2. Méthodes de consolidation

Au 31 Décembre 2021, les méthodes de consolidation du groupe BIAT se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Banque Internationale Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital	Hors périmètre	Intégration Globale
Tunisie Valeurs Assets Management	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT Capital risque	Intégration Globale	Intégration Globale
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAF BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique salloum	Intégration Globale	Intégration Globale
Organisation et Service Informatique	Intégration Globale	Intégration Globale
Société la PROTECTRICE	Intégration Globale	Intégration Globale
Assurances BIAT	Intégration Globale	Intégration Globale
Société FAIZA	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Opportunity	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Trésor	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV Prosperity	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Générale de Placement	Intégration Globale	Intégration Globale
Société TAAMIR	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Golf Sousse Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Palm Links Immobilière	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tanit International	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Tunisie Titrisation	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de pôle de compétitivité de Monastir	Intégration Globale	Intégration Globale
SICAV PATRIMOINE Obligataire	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 1	Intégration Globale	Intégration Globale
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fonds Commun de placement Epargne Actions	Intégration Globale	Intégration Globale
Fonds commun de créances 2	Intégration Globale	Intégration Globale
Société Touristique Sahara Palace	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Mohamed V	Intégration Globale	Intégration Globale
Institut Tunis Dauphine	Mise en équivalence	Mise en équivalence
BIAT Consulting	Intégration Globale	Intégration Globale
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	Intégration Globale	Intégration Globale
BIAT France	Intégration Globale	Intégration Globale
FCP Equity Performance	Intégration Globale	Intégration Globale
Société de Promotion Touristique Hammamet	Intégration Globale	Intégration Globale
Hammamet Leisure Company	Intégration Globale	Intégration Globale
INMA HOLDING	Mise en équivalence	Mise en équivalence
SKANES LOISIRS ET CULTURE	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Fond d'amorçage ANAVA	Mise en équivalence	Mise en équivalence
TUNISIE VALEURS	Intégration Globale	Intégration Globale

## Note IV – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

### IV-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 355 437 mD ou 20,35% en passant d'une période à une autre de 1 746 847 mD à 1 391 410 mD. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Encaisses	159 894	127 079	32 815	25,82%
Avoirs chez la BCT	1 231 427	1 619 679	(388 252)	-23,97%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	0,00%
<b>Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</b>	<b>1 391 410</b>	<b>1 746 847</b>	<b>(355 437)</b>	<b>-20,35%</b>

### IV-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 151 738 mD ou 10,77% en passant d'une période à une autre de 1 408 360 mD à 1 560 098 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires (a)	1 301 536	1 133 653	167 883	14,81%
Créances sur les établissements financiers (b)	258 562	274 707	(16 145)	-5,88%
<b>Total Créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>1 560 098</b>	<b>1 408 360</b>	<b>151 738</b>	<b>10,77%</b>

a) L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 167 883 mD ou 14,81% qui est passé de 1 133 653 mD au 31/12/2020 à 1 301 536 mD au 31/12/2021 concerne les postes suivants :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	629 914	594 927	34 987	5,88%
Comptes de prêts du marché interbancaire	597 394	436 989	160 405	36,71%
Créances rattachées sur prêts	399	2 605	(2 206)	-84,68%
Comptes correspondants NOSTRI	48 942	83 707	(34 765)	-41,53%
Comptes correspondants LORI	6 840	19	6 821	35900,00%
Créances rattachées sur comptes correspondants	2	-	2	-
Valeurs non imputées	18 045	15 406	2 639	17,13%
<b>Total</b>	<b>1 301 536</b>	<b>1 133 653</b>	<b>167 883</b>	<b>14,81%</b>

b) La diminution du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 16 145 mD ou 5,88% qui sont passées de 274 707 mD en Décembre 2020 à 258 562 mD en Décembre 2021 est due principalement à la diminution de nos concours en faveur des sociétés de Leasing pour un montant de 3 860 mD et la diminution de nos crédits accordés aux établissements financiers pour un montant de 11 523 mD. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing	255 225	259 085	(3 860)	-1,49%
Crédits accordés aux autres établissements financiers	-	11 523	(11 523)	-100,00%
Créances et dettes rattachées	3 337	4 099	(762)	-18,59%
<b>Total</b>	<b>258 562</b>	<b>274 707</b>	<b>(16 145)</b>	<b>-5,88%</b>

### IV-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 11 260 746 mD en Décembre 2020 à 12 083 542 mD en Décembre 2021 enregistrant ainsi une hausse de 822 796 mD ou 7,31%. Il est ventilé comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	1 039 902	1 119 316	(79 414)	-7,09%
Autres crédits à la clientèle	11 711 922	10 698 640	1 013 282	9,47%
Crédits sur ressources spéciales	79 069	65 656	13 413	20,43%
<b>Total</b>	<b>12 830 893</b>	<b>11 883 612</b>	<b>947 281</b>	<b>7,97%</b>
Provisions et agios réservés sur les crédits à la clientèle	(586 107)	(513 784)	(72 323)	14,08%
Provisions collectives	(161 244)	(109 082)	(52 162)	47,82%
<b>Total Créances sur la clientèle</b>	<b>12 083 542</b>	<b>11 260 746</b>	<b>822 796</b>	<b>7,31%</b>

### IV-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 598 323 mD à 672 275 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 73 952 mD ou 12,36%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	417 821	294 551	123 270	41,85%
Bons de trésor à court terme	5 747	68 754	(63 007)	-91,64%
<b>Titres de transaction</b>	<b>423 568</b>	<b>363 304</b>	<b>60 264</b>	<b>16,59%</b>
Obligations émises par les sociétés privées	136 155	145 184	(9 029)	-6,22%
Autres placements	112 552	89 835	22 717	25,29%
<b>Titres de placement</b>	<b>248 707</b>	<b>235 019</b>	<b>13 688</b>	<b>5,82%</b>
<b>Total Portefeuille-titres commercial</b>	<b>672 275</b>	<b>598 323</b>	<b>73 952</b>	<b>12,36%</b>

Cette variation provient d'une augmentation du volume des titres de transactions de 60 264 mD ou 16,59% accompagnée par une augmentation du total des titres de placement à hauteur de 13 688 mD ou 5,82%.

#### IV-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste est passé de 2 269 167 mD en Décembre 2020 à 2 850 828 mD en Décembre 2021, soit une augmentation de 581 661 mD ou 25,63%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	2 832 504	2 246 897	585 607	26,06%
Créances rattachés sur titres d'investissements	67 590	62 272	5 318	8,54%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(49 266)	(40 003)	(9 263)	23,16%
<b>Total Portefeuille d'investissement</b>	<b>2 850 828</b>	<b>2 269 167</b>	<b>581 661</b>	<b>25,63%</b>

#### IV-6. Titres mis en équivalence

Le total de ce poste est passé de 7 025 mD en Décembre 2020 à 8 431 mD en Décembre 2021, soit une augmentation de 1 406 mD ou 20,01%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Institut Tunis Dauphine	632	384	248	64,58%
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	33	202	(169)	-83,66%
SKANES LOISIRS ET CULTURE	3 400	3 400	-	0,00%
Fond d'amorçage ANAVA	4 366	3 039	1 327	43,67%
<b>Total Titres mis en équivalence</b>	<b>8 431</b>	<b>7 025</b>	<b>1 406</b>	<b>20,01%</b>

#### IV-7. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 32 617 mD ou 6,53 % en passant de 499 577 mD au 31/12/2020 à 532 194 mD au 31/12/2021.

Ces actifs immobilisés se détaillent comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	92 766	88 421	4 345	4,91%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(80 500)	(76 105)	(4 395)	5,77%
Immobilisations corporelles	775 432	710 077	65 355	9,20%
Amortissements des immobilisations corporelles	(315 508)	(291 229)	(24 279)	8,34%
Immobilisations en cours et avances	60 004	68 413	(8 409)	-12,29%
<b>Total Valeurs immobilisées</b>	<b>532 194</b>	<b>499 577</b>	<b>32 617</b>	<b>6,53%</b>

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2021 comme suit :

	31/12/2020	Entrée périmètre	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Effet change	Reclasse- ments	31/12/2021
Licence	32 216	-	2 347	(75)	-	34	34 523
Logiciels informatiques	50 894	-	1 179	(5)	-	783	52 729
Fonds de commerce et droit au bail	5 014	-	-	-	-	180	5 194
Autres immobilisations incorporelles	297	-	27	-	(4)	-	320
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>88 421</b>	<b>-</b>	<b>3 553</b>	<b>(80)</b>	<b>(4)</b>	<b>997</b>	<b>92 766</b>
Terrains	160 996	-	(437)	(4 254)	-	12 117	168 421
Constructions	192 914	-	155	(2 895)	-	30 567	220 742
Agencement, aménagement des constructions	124 725	-	4 140	(309)	(17)	12 593	141 133
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	3 977	-	-	-	(2)	-	3 975
Mobilier de bureaux	25 506	-	699	(61)	(3)	9 030	35 170
Matériel informatique	60 892	-	2 809	(3 463)	(1)	1 626	61 792
Matériel de transport	5 212	-	1 120	(396)	-	-	5 936
Constructions non affectées aux activités professionnelles	53 257	-	474	-	-	-	53 732
Installations générales des constructions	11 326	-	176	(104)	-	142	11 540
Matériel d'exploitation bancaire	24 952	-	4 404	-	-	-	29 355
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	2 189	-	18	(1)	-	(1 772)	433
Equipements de bureaux	18 396	-	574	(19)	-	(24)	18 926
Agencement des équipements de bureaux	1 898	-	49	(28)	-	-	1 918
Agencement du mobilier de bureaux	9 038	-	251	-	-	667	9 956
Matériel et outillage	14 635	-	5 399	(12)	-	(7 783)	12 239
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>710 077</b>	<b>-</b>	<b>19 831</b>	<b>(11 542)</b>	<b>(23)</b>	<b>57 163</b>	<b>775 432</b>
Travaux en cours	50 549	-	45 818	-	-	(39 011)	57 361
Avances sur immobilisations en cours	17 864	-	3 721	-	-	(18 955)	2 643
<b>Total Brut des valeurs immobilisées</b>	<b>866 911</b>	<b>-</b>	<b>72 923</b>	<b>(11 622)</b>	<b>(27)</b>	<b>194</b>	<b>928 202</b>

	Amort. Cumulé 31/12/2020	Entrée périmètre	Dotation	Régularisa- tion Cession et reclasse- ment	Effet change	Amort. Cumulé 31/12/2021	VCN au 31/12/2021
Licence	(26 419)	-	(3 024)	51	-	(29 392)	5 131
Logiciels informatiques	(45 954)	-	(1 386)	5	-	(47 218)	5 511
Fonds de commerce et droit au bail	(3 435)	-	(162)	-	-	(3 597)	1 597
Autres immobilisations incorpo- relles	(297)	-	-	-	4	(293)	27
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>(76 105)</b>	<b>-</b>	<b>(4 572)</b>	<b>56</b>	<b>4</b>	<b>(80 500)</b>	<b>12 266</b>
Terrains	(10)	-	-	-	-	(10)	168 411
Constructions	(72 237)	-	(4 910)	5 119	-	(72 688)	148 054
Agencement, aménagement des constructions	(82 265)	-	(9 547)	(2 763)	-	(94 574)	46 559
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(2 439)	-	(357)	-	-	(2 796)	1 179
Mobilier de bureaux	(16 240)	-	(2 187)	41	2	(18 385)	16 785
Matériel informatique	(47 839)	-	(4 909)	3 371	1	(49 305)	12 487
Matériel de transport	(3 297)	-	(785)	334	-	(3 759)	2 177
Constructions non affectés aux activités professionnelles	(3 609)	-	(2 421)	-	-	(6 031)	47 701
Installations générales des constructions	(9 404)	-	(547)	62	10	(9 878)	1 662
Matériel d'exploitation bancaire	(17 204)	-	(2 584)	-	-	(19 789)	9 566
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(996)	-	(14)	695	-	(316)	117
Equipements de bureaux	(13 698)	-	(926)	34	-	(14 589)	4 337
Agencement des équipements de bureaux	(1 601)	-	(57)	9	-	(1 649)	269
Agencement du mobilier de bu- reaux	(6 743)	-	(486)	1	-	(7 228)	2 728
Matériel et outillage	(7 451)	-	(844)	13	-	(8 315)	3 924
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>(285 033)</b>	<b>-</b>	<b>(30 574)</b>	<b>6 916</b>	<b>13</b>	<b>(309 312)</b>	<b>466 120</b>
Travaux en cours	-	-	-	-	-	-	57 361
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	2 643
Prov. Autres immobilisations cor- porelles	(6 196)	-	-	-	-	(6 196)	(6 196)
<b>Total Brut des valeurs immobilisées</b>	<b>(367 334)</b>	<b>-</b>	<b>(35 146)</b>	<b>6 972</b>	<b>17</b>	<b>(396 008)</b>	<b>532 194</b>



#### IV-8. Ecart d'acquisition

Le total de ce poste est passé de 43 693 mD en Décembre 2020 à 41 192 mD en Décembre 2021, soit une diminution de 2 501 mD.

	Val Brute 31/12/2021	Amort cumulés 31/12/2021	VCN 31/12/2021	Val Brute 31/12/2020	Amort cumulés 31/12/2020	VCN 31/12/2020
<b>Titres détenus par BIAT</b>	<b>58 995</b>	<b>(17 813)</b>	<b>41 182</b>	<b>58 995</b>	<b>(15 322)</b>	<b>43 673</b>
SALLOUM	171	(145)	26	171	(136)	35
GSM	881	(881)	-	881	(881)	-
BCAP	-	-	-	16	(16)	-
ASSBIAT	10 802	(4 899)	5 903	10 802	(4 359)	6 443
BCR	95	(81)	14	95	(76)	19
SICAF	44	(35)	9	44	(33)	11
ELFEJJA	282	(28)	254	282	(14)	268
STI	6 540	(6 540)	-	6 540	(6 540)	-
STPI	12	(10)	2	12	(9)	3
SOPIAT	49	(37)	12	49	(35)	14
PROTECT	1 741	(1 741)	-	1 741	(1 741)	-
TVAL	38 378	(3 416)	34 962	38 362	(1 482)	36 880
<b>Titres détenus par SGP</b>	<b>1 015</b>	<b>(1 015)</b>	<b>-</b>	<b>1 015</b>	<b>(1 015)</b>	<b>-</b>
OSI	78	(78)	-	78	(78)	-
GSM	937	(937)	-	937	(937)	-
<b>Titres détenus par BCR</b>	<b>18</b>	<b>(18)</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>(18)</b>	<b>-</b>
SICAF	18	(18)	-	18	(18)	-
<b>Titres détenus par SICAF</b>	<b>308</b>	<b>(298)</b>	<b>10</b>	<b>308</b>	<b>(288)</b>	<b>20</b>
TAAMIR	131	(124)	7	131	(117)	14
PROTECT	122	(122)	-	122	(122)	-
SGP	34	(33)	1	34	(31)	3
SOPIAT	21	(19)	2	21	(18)	3
<b>Total</b>	<b>60 336</b>	<b>(19 144)</b>	<b>41 192</b>	<b>60 336</b>	<b>(16 643)</b>	<b>43 693</b>

#### IV-9. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 608 072 mD en Décembre 2020 à 632 398 mD en Décembre 2021, enregistrant une augmentation de 24 326 mD ou 4%.

Ainsi, le total du bilan consolidé a enregistré entre Décembre 2020 et Décembre 2021, un accroissement de 1 330 558 mD ou 7,21%, en passant de 18 441 810 mD à 19 772 368 mD.

## NOTE V – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

### V-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 780 mD à 1 213 mD, soit une augmentation de 433 mD ou 55,51%.

Cette variation est due principalement à une augmentation des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 174 mD ou 22,31% et à une augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 259 mD en Décembre 2021.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	954	780	174	22,31%
Comptes BCT en devises	259	-	259	-
<b>Total Banque Centrale et CCP</b>	<b>1 213</b>	<b>780</b>	<b>433</b>	<b>55,51%</b>

### V-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 619 626 mD à 227 734 mD, soit une diminution de 391 892 mD ou 63,25%.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	134 971	612 305	(477 334)	-77,96%
Dépôts des établissements financiers	92 763	7 321	85 442	1167,08%
<b>Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>227 734</b>	<b>619 626</b>	<b>(391 892)</b>	<b>-63,25%</b>

Cette variation est expliquée par :

(a) Une diminution des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 477 334 mD ou 77,96%, qui sont passés de 612 305 mD en Décembre 2020 à 134 971 mD en Décembre 2021.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	-	381 000	(381 000)	-100,00%
Emprunt en dinars auprès des banques	3 903	57 000	(53 097)	-93,15%
Dépôts des correspondants Banquiers	119 137	144 808	(25 671)	-17,73%
Autres sommes dues	11 919	28 267	(16 348)	-57,83%
Dettes rattachées	12	1 230	(1 218)	-99,02%
<b>Dépôts et avoirs des établissements bancaires</b>	<b>134 971</b>	<b>612 305</b>	<b>(477 334)</b>	<b>-77,96%</b>

(b) Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 85 442 mD ou 1167,08%, qui sont passés de 7 321 mD en Décembre 2020 à 92 763 mD en Décembre 2021. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

### V-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 1 386 258 mD ou 9,66%, en passant de 14 348 935 mD en Décembre 2020 à 15 735 193 mD en Décembre 2021. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dépôts à vue	7 702 209	7 188 003	514 206	7,15%
Dépôts d'épargne	3 618 756	3 273 193	345 563	10,56%
Comptes à échéance	3 115 255	2 425 598	689 657	28,43%
Bons à échéance	314 916	290 096	24 820	8,56%
Certificats de dépôts marché monétaire	456 000	556 001	(100 001)	-17,99%
Dettes rattachées	93 947	92 242	1 705	1,85%
Autres sommes dues	434 110	523 802	(89 692)	-17,12%
<b>Total Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>15 735 193</b>	<b>14 348 935</b>	<b>1 386 258</b>	<b>9,66%</b>

### V-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 155 606 mD ou 61,5%, en passant de 253 000 mD en Décembre 2020 à 408 606 mD en Décembre 2021. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	88 751	63 425	25 326	39,93%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	475	110	365	331,82%
Fonds publics	43 254	21 120	22 134	104,80%
<b>Total fonds publics et des organismes extérieurs</b>	<b>132 480</b>	<b>84 655</b>	<b>47 825</b>	<b>56,49%</b>
Emprunts subordonnés	263 308	154 029	109 279	70,95%
Dettes rattachées aux emprunts	12 818	14 316	(1 498)	-10,46%
<b>Total Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>408 606</b>	<b>253 000</b>	<b>155 606</b>	<b>61,50%</b>

### V-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 883 855 mD au 31 Décembre 2020 à 983 425 mD au 31 Décembre 2021, enregistrant une augmentation de 99 570 mD ou 11,27%.

## NOTE VI – Intérêts minoritaires

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Les intérêts minoritaires se détaillent par société consolidée comme suit :

Sociétés	31/12/2021		31/12/2020	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
BIAT Capital	-	-	2	-
Tunisie Valeurs assets management	3	8	4	5
BIAT Capital risque	91	90	96	72
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	1	-	1	-
Société de Promotion Touristique	2 138	(8)	2 125	14
Assurances BIAT	2 887	885	2 607	883
Société FAIZA	-	-	(9)	9
SICAV Opportunity	64	-	61	(1)
SICAV Trésor	112 720	6 109	125 926	6 885
SICAV Prosperity	4 366	127	5 069	143
Société Palm Links Immobilière	105	5	140	-
Société Tanit International	6 316	169	6 456	(139)
Société de pôle de compétitivité de Monastir	21 825	3 196	22 113	1 634
SICAV PATRIMOINE Obligataire	270 269	13 834	279 711	14 052
Fonds Commun de placement Epargne Actions	62 632	1 919	69 497	498
Société de Promotion Touristique Mohamed V	8 995	(766)	9 684	(737)
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	1 803	(215)	2 434	(615)
Société de Promotion Touristique Hammamet	6 932	(322)	3 122	(178)
FCP Equity Performance	2 731	84	2 719	29
Hammamet Leisure Company	9 978	(451)	10 333	(355)
Tunisie valeurs	212	57	206	7
<b>Total</b>	<b>514 068</b>	<b>24 721</b>	<b>542 297</b>	<b>22 206</b>

**NOTE VII – Etat des capitaux propres***(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 1771 110 mD à 1877 407 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 106 297 mD ou 6%.

Sociétés	31/12/2020		31/12/2020	
	Réserves	Résultat	Réserves	Résultat
Banque Internationale Arabe de Tunisie	1 631 759	248 778	1 518 462	267 996
BIAT Capital	-	-	632	369
Tunisie Valeurs assets management	58	774	86	812
BIAT Capital risque	(54)	4 591	229	3 681
Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement	6 563	3 523	5 938	3 226
SICAF BIAT	1 731	233	1 426	39
Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie	(339)	5 471	100	141
Société de Promotion Touristique	(310)	(17)	(316)	6
Organisation et Service Informatique	134	(9)	139	(4)
Société la PROTECTRICE	(7 440)	(1 333)	(4 412)	(3 028)
Assurances BIAT	17 182	14 601	12 936	14 550
Société FAIZA	(706)	(3)	(694)	(10)
SICAV Opportunity	32	(1)	4	(6)
SICAV Trésor	(566)	534	(4 774)	314
SICAV Prosperity	60	17	151	19
Société Générale de Placement	2 003	102	1 913	25
Société TAAMIR	913	251	753	28
Société Golf Sousse Monastir	(25 678)	(182)	(20 774)	(4 831)
Société Palm Links Immobilière	65	82	31	(1)
Société Tanit International	(15 301)	347	(15 013)	(288)
Société Tunisie Titrisation	(146)	(14)	(513)	1
Société de pôle de compétitivité de Monastir	6 348	4 778	6 795	2 438
SICAV PATRIMOINE Obligataire	55	228	(161)	156
Fonds commun de créances 1	758	304	497	115
Société tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels	(795)	(169)	(536)	(259)
Fonds Commun de placement Epargne Actions	(46)	7	43	2
Fonds commun de créances 2	(3)	126	48	(150)
Société Touristique Sahara Palace	(8 815)	(728)	(8 103)	(713)
Société de Promotion Touristique Mohamed V	4 833	(2 447)	7 034	(2 354)
Institut Tunis Dauphine	(516)	248	(705)	188
BIAT Consulting	(279)	(834)	244	(240)
STE DE PROMOTION TOURISTIQUE (SPT) SFAX	(5 744)	(1 031)	(2 719)	(2 949)
BIAT France	269	38	197	118
Société de Promotion Touristique Hammamet	(1 464)	(2 260)	3 770	(1 247)
FCP Equity Performance	421	206	83	77
Hammamet Leisure Company	(8 717)	(301)	(8 482)	(238)
INMA HOLDING	(200)	-	(200)	-
Fond d'amorçage ANAVA	316	(150)	(111)	(149)
TUNISIE VALEURS	(2 404)	7 671	(367)	(354)
<b>Total Capital et Capitaux propres Groupe hors résultat</b>	<b>1 593 977</b>	<b>283 431</b>	<b>1 493 631</b>	<b>277 480</b>

Société Consolidé	Méthode d'intégration	Capitaux propres donnée sociale	Elimination des titres	Const écarts d'acq bruts	Const amort/pertes val. EA	Neutr des div	Provisions et réévaluation	Ecart d'évaluation	Plus value interne	Impôt différé et autres	Réserves minoritaires	Total des capitaux propres
BIAT	Intégration Globale	1 575 920	-	-	-	23 307	30 043	-	(3 814)	6 303	-	1 631 759
TVALAM	Intégration Globale	588	(527)	-	-	-	-	-	-	-	(3)	58
BCR	Intégration Globale	5 523	(4 695)	95	(76)	276	-	-	(1 086)	-	(91)	(54)
CIAR	Intégration Globale	1 309	(1 018)	-	-	-	-	-	2 592	3 680	-	6 563
SICAF	Intégration Globale	19 694	(19 000)	62	(52)	268	759	-	-	-	-	1 731
SOPIAT	Intégration Globale	27 859	(27 616)	70	(52)	20	-	-	(717)	98	(1)	(339)
SALLOUM	Intégration Globale	4 343	(2 549)	171	(137)	-	-	-	-	-	(2 138)	(310)
OSI	Intégration Globale	158	(24)	78	(78)	-	-	-	-	-	-	134
PROTECT	Intégration Globale	2 675	(8 999)	1 863	(1 863)	-	-	-	(1 311)	195	-	(7 440)
ASSBIAT	Intégration Globale	52 162	(38 623)	10 802	(4 359)	87	-	-	-	-	(2 887)	17 182
FAIZA	Intégration Globale	236	(542)	-	-	-	(400)	-	-	-	-	(706)
OPPRUNITY	Intégration Globale	587	(491)	-	-	-	-	-	-	-	(64)	32
TRESOR	Intégration Globale	133 047	(20 893)	-	-	-	-	-	-	-	(112 720)	(566)
PRESPERITY	Intégration Globale	4 939	(513)	-	-	-	-	-	-	-	(4 366)	60
SGP	Intégration Globale	2 926	(3 293)	34	(31)	265	2 102	-	-	-	-	2 003
TAAMIR	Intégration Globale	5 405	(4 655)	131	(118)	132	-	-	-	18	-	913
GSM	Intégration Globale	(6 913)	(4 134)	1 818	(1 818)	-	-	-	(18 453)	3 822	-	(25 678)
LINKS	Intégration Globale	1 779	(1 609)	-	-	-	-	-	-	-	(105)	65
STI	Intégration Globale	26 055	(28 300)	6 540	(6 540)	-	(594)	-	(7 406)	1 260	(6 316)	(15 301)
TITRIS	Intégration Globale	287	(433)	-	-	-	-	-	-	-	-	(146)
ELFEJJA	Intégration Globale	53 699	(26 647)	282	(14)	-	-	1 808	(1 123)	168	(21 825)	6 348
PATRIMOINE	Intégration Globale	274 503	(4 706)	-	-	527	-	-	-	-	(270 269)	55
FCC1	Intégration Globale	2 277	(1 519)	-	-	-	-	-	-	-	-	758
STPI	Mise en équivalence	201	(1 000)	12	(8)	-	-	-	-	-	-	(795)
FCP	Intégration Globale	62 879	(293)	-	-	-	-	-	-	-	(62 632)	(46)
FCC2	Intégration Globale	1 500	(1 503)	-	-	-	-	-	-	-	-	(3)
STSP	Intégration Globale	(815)	(8 000)	-	-	-	-	-	-	-	-	(8 815)
SPTMV	Intégration Globale	37 192	(23 910)	-	-	3	-	-	-	543	(8 995)	4 833
ITD	Mise en équivalence	384	(900)	-	-	-	-	-	-	-	-	(516)
BCO	Intégration Globale	669	(1 000)	-	-	-	-	-	-	52	-	(279)
SPTS FAX	Intégration Globale	11 524	(14 400)	-	-	-	-	-	(1 671)	606	(1 803)	(5 744)
BFR	Intégration Globale	3 190	(2 921)	-	-	-	-	-	-	-	-	269
PERFORMANCE	Intégration Globale	9 798	(6 646)	-	-	-	-	-	-	-	(2 731)	421
SPTHAMMAMET	Intégration Globale	55 628	(50 160)	-	-	-	-	-	-	-	(6 932)	(1 464)
HLC	Intégration Globale	16 630	(15 369)	-	-	-	-	-	-	-	(9 978)	(8 717)
INMA	Mise en équivalence	-	(200)	-	-	-	-	-	-	-	-	(200)
SKANES	Mise en équivalence	3 400	(3 400)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AMORCAGE ANAVA	Mise en équivalence	4 516	(4 200)	-	-	-	-	-	-	-	-	316
TVAL	Intégration Globale	27 197	(75 127)	38 378	(1 497)	805	-	8 562	-	(510)	(212)	(2 404)
<b>Total consolidé</b>		<b>2 422 951</b>	<b>(409 815)</b>	<b>60 336</b>	<b>(16 643)</b>	<b>25 690</b>	<b>31 910</b>	<b>10 370</b>	<b>(32 989)</b>	<b>16 235</b>	<b>(514 068)</b>	<b>1 593 977</b>

Société Conso- lidé	Méthode d'intégration	Résultat social	Neutr dotations provisions	Neutr des div	Ret (+v) Interne	Const amort/ pertes val. EA	Impôts diffé- rés et autres	Résultats des minoritaires	Résultat consolidé
BIAT	Intégration Globale	266 840	(368)	(23 307)	(1 574)	-	7 187	-	248 778
TVALAM	Intégration Globale	782	-	-	-	-	-	(8)	774
BCR	Intégration Globale	4 962	-	(276)	-	(5)	-	(90)	4 591
CIAR	Intégration Globale	2 635	-	-	-	-	888	-	3 523
SICAF	Intégration Globale	270	233	(268)	-	(2)	-	-	233
SOPIAT	Intégration Globale	5 494	-	(20)	-	(3)	-	-	5 471
SALLOUM	Intégration Globale	(16)	-	-	-	(9)	-	8	(17)
OSI	Intégration Globale	(9)	-	-	-	-	-	-	(9)
PROTECT	Intégration Globale	(1 333)	-	-	-	-	-	-	(1 333)
ASSBIAT	Intégration Globale	16 113	-	(87)	-	(540)	-	(885)	14 601
FAIZA	Intégration Globale	(3)	-	-	-	-	-	-	(3)
OPPRUNITY	Intégration Globale	(1)	-	-	-	-	-	-	(1)
TRESOR	Intégration Globale	6 643	-	-	-	-	-	(6 109)	534
PRESPERITY	Intégration Globale	144	-	-	-	-	-	(127)	17
SGP	Intégration Globale	171	198	(265)	-	(2)	-	-	102
TAAMIR	Intégration Globale	408	-	(132)	-	(7)	(18)	-	251
GSM	Intégration Globale	(182)	-	-	-	-	-	-	(182)
LINKS	Intégration Globale	87	-	-	-	-	-	(5)	82
STI	Intégration Globale	(222)	632	-	-	-	106	(169)	347
TITRIS	Intégration Globale	(14)	-	-	-	-	-	-	(14)
ELFEJJA	Intégration Globale	7 988	-	-	-	(14)	-	(3 196)	4 778
PATRIMOINE	Intégration Globale	14 589	-	(527)	-	-	-	(13 834)	228
FCC1	Intégration Globale	304	-	-	-	-	-	-	304
STPI	Mise en équivalence	(168)	-	-	-	(1)	-	-	(169)
FCP	Intégration Globale	1 926	-	-	-	-	-	(1 919)	7
FCC2	Intégration Globale	126	-	-	-	-	-	-	126
STSP	Intégration Globale	(735)	-	-	-	-	7	-	(728)
SPTMV	Intégration Globale	(3 210)	-	(3)	-	-	-	766	(2 447)
ITD	Mise en équivalence	248	-	-	-	-	-	-	248
BCO	Intégration Globale	(950)	-	-	-	-	116	-	(834)
SPTSFAX	Intégration Globale	(1 586)	-	-	-	-	340	215	(1 031)
BFR	Intégration Globale	38	-	-	-	-	-	-	38
PERFORMANCE	Intégration Globale	290	-	-	-	-	-	(84)	206
SPTHAMMAMET	Intégration Globale	(2 582)	-	-	-	-	-	322	(2 260)
HLC	Intégration Globale	(752)	-	-	-	-	-	451	(301)
AMORCAGE ANAVA	Mise en équivalence	(150)	-	-	-	-	-	-	(150)
TVAL	Intégration Globale	12 059	-	(805)	(1 115)	(1 918)	(493)	(57)	7 671
<b>Total consolidé</b>		<b>330 204</b>	<b>695</b>	<b>(25 690)</b>	<b>(2 689)</b>	<b>(2 501)</b>	<b>8 133</b>	<b>(24 721)</b>	<b>283 431</b>

**NOTE VIII – Etat de résultat***(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)***VIII-1. Les produits d'exploitation bancaire**

Le total de ce poste est passé de 1 586 671 mD au 31 Décembre 2020 à 1 709 899 mD au 31 Décembre 2021, enregistrant une augmentation de 123 228 mD ou 7,77%.

**VIII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés**

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 998 231 mD au 31/12/2020 à 1 004 066 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 5 835 mD ou 0,58%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	1 178	1 257	(79)	-6,28%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	18 468	15 599	2 869	18,39%
Intérêts sur crédits à la clientèle	809 212	795 979	13 233	1,66%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	114 936	130 795	(15 859)	-12,13%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	29 465	28 598	867	3,03%
Autres intérêts et revenus assimilés	30 807	26 003	4 804	18,47%
<b>Total Intérêts et revenus assimilés</b>	<b>1 004 066</b>	<b>998 231</b>	<b>5 835</b>	<b>0,58%</b>

**VIII-1-2. Les commissions en produits**

Les commissions en produits ont passés de 332 820 mD au 31/12/2020 à 368 894 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 36 074 mD ou 10,84%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Commission sur opérations de change	1 889	1 140	749	65,70%
Commission sur engagements de financement	48 249	50 902	(2 653)	-5,21%
Commission sur engagement de garantie	12 596	11 697	899	7,69%
Commission sur prestations de services financiers	91 457	82 728	8 729	10,55%
Commissions sur autres opérations bancaires	214 703	186 353	28 350	15,21%
<b>Total Commissions (en produits)</b>	<b>368 894</b>	<b>332 820</b>	<b>36 074</b>	<b>10,84%</b>

**VIII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières**

Ces gains totalisent 169 583 mD au 31/12/2021 contre 144 603 mD au 31/12/2020, soit une augmentation de 24 980 mD ou 17,27%.



	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Revenus des titres de transaction (a)	9 974	5 466	4 508	82,47%
Revenus sur titres de placement (b)	32 266	28 449	3 817	13,42%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage (c)	127 343	110 688	16 655	15,05%
<b>Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières</b>	<b>169 583</b>	<b>144 603</b>	<b>24 980</b>	<b>17,27%</b>

Cette augmentation est détaillée comme suit :

#### (a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 5 466 mD à 9 974 mD, soit une augmentation de 4 508 mD, ou 82,47%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	9 617	4 530	5 087	112,30%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	400	936	(536)	-57,26%
<b>Total Revenus des titres de transaction</b>	<b>9 974</b>	<b>5 466</b>	<b>4 508</b>	<b>82,47%</b>

#### (b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations et des revenus des parts résiduels des FCC, ont enregistré une augmentation de 3 817 mD ou 13,42%, en passant d'une période à une autre de 28 449 mD à 32 266 mD.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts des obligations	32 202	28 364	3 838	13,53%
Revenus des fonds communs de créances	64	85	(21)	-24,71%
<b>Total Revenus sur titres de placement</b>	<b>32 266</b>	<b>28 449</b>	<b>3 817</b>	<b>13,42%</b>

#### (c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 110 688 mD au 31/12/2020 à 127 343 mD au 31/12/2021 enregistrant une augmentation de 16 655 mD ou 15,05%.

### VIII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts sur les titres d'investissement et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 56 339 mD ou 50,75% en passant d'une période à une autre de 111 017 mD à 167 356 mD.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	158 838	107 739	51 099	47,43%
Revenus des titres participation	8 516	3 277	5 239	159,87%
<b>Total Revenus du portefeuille d'investissement</b>	<b>167 356</b>	<b>111 017</b>	<b>56 339</b>	<b>50,75%</b>

### VIII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 552 635 mD au 31 Décembre 2020 à 575 299 mD au 31 Décembre 2021, enregistrant une augmentation de 22 664 mD ou 4,1%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Sinistres payés sur opérations d'assurances
- Commissions encourues
- Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

#### VIII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 486 641 mD au 31/12/2020 à 500 541 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 13 900 mD ou 2,86%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	2 631	797	1 834	230,11%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	2 443	4 319	(1 876)	-43,44%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	453 100	404 271	48 829	12,08%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	25 248	20 027	5 221	26,07%
Intérêts sur ressources spéciales	1 862	1 235	627	50,77%
Autres intérêts et charges	15 257	55 992	(40 735)	-72,75%
<b>Total Intérêts encourus et charges assimilées</b>	<b>500 541</b>	<b>486 641</b>	<b>13 900</b>	<b>2,86%</b>

#### VIII-2-2. Sinistres payés sur opérations d'assurance

Les sinistres payés sur opérations d'assurance sont passés de 60 921 mD au 31/12/2020 à 67 899 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 6 978 mD ou 11,45%.

#### VIII-2-3. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 4 904 mD au 31/12/2020 à 6 769 mD au 31/12/2021, enregistrant une augmentation de 1 865 mD ou 38,03%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	5 410	3 559	1 851	52,01%
Commissions sur autres opérations	1 359	1 345	14	1,04%
<b>Total Commissions encourues</b>	<b>6 769</b>	<b>4 904</b>	<b>1 865</b>	<b>38,03%</b>

### VIII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistré au 31/12/2021 un coût de risque net de 250 539 mD ventilé comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances et sinistres	(239 369)	(187 877)	(51 492)	27,41%
Dotation aux provisions pour risques et charges*	(45 114)	(9 984)	(35 130)	351,86%
<b>Total des dotations</b>	<b>(284 483)</b>	<b>(197 861)</b>	<b>(86 622)</b>	<b>43,78%</b>
Pertes sur créances et autres éléments	(56 288)	(67 339)	11 051	-16,41%
<b>Total des dotations et des pertes sur créances</b>	<b>(340 771)</b>	<b>(265 200)</b>	<b>(75 571)</b>	<b>28,50%</b>
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	81 690	107 948	(26 258)	-24,32%
Reprise de provisions pour pertes et charges	8 399	2 944	5 455	185,29%
<b>Total des reprises</b>	<b>90 089</b>	<b>110 892</b>	<b>(20 803)</b>	<b>-18,76%</b>
Récupérations créances passées en perte	143	137	6	4,38%
<b>Total des reprises et des récupérations sur créances</b>	<b>90 232</b>	<b>111 029</b>	<b>(20 797)</b>	<b>-18,73%</b>
<b>Solde</b>	<b>(250 539)</b>	<b>(154 171)</b>	<b>(96 368)</b>	<b>62,51%</b>

(\*) : Ce montant englobe la dotation de l'Indemnité de Départ à la Retraite estimée au 31/12/2021 selon la méthode actuarielle en retenant les paramètres de calcul modifiés issus de l'accord de place signé le 26 Juillet 2021 et ce, pour 30MD.

### VIII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistré au 31/12/2021 un coût de risque net de 11 532 mD ventilé comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(11 829)	(4 224)	(7 605)	180,04%
Charges et pertes sur titres	(1 780)	(2 832)	1 052	-37,15%
<b>Total des dotations et des pertes sur portefeuille d'investissement</b>	<b>(13 609)</b>	<b>(7 056)</b>	<b>(6 553)</b>	<b>92,87%</b>
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	1 930	751	1 179	156,99%
Plus-value de cession des titres de participation	147	199	(52)	-26,13%
<b>Total des reprises</b>	<b>2 077</b>	<b>950</b>	<b>1 127</b>	<b>118,63%</b>
<b>Total des reprises et des récupérations sur portefeuille d'investissement</b>	<b>2 077</b>	<b>950</b>	<b>1 127</b>	<b>118,63%</b>
<b>Solde</b>	<b>(11 532)</b>	<b>(6 106)</b>	<b>(5 426)</b>	<b>88,86%</b>

### VIII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique est passée entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 35 050 mD à 61 063 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 26 013 mD ou 74,22%.

### VIII-6. Frais de personnel

Cette rubrique qui est composée principalement des salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2020 et Décembre 2021 de 252 940 mD à 264 124 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 11 184 mD ou 4,42%.

### VIII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 24 769 mD enregistrée entre Décembre 2020 et Décembre 2021 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 6 423 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 18 345 mD.

### VIII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un montant de 58 281 mD ventilé comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	7 073	5 929	1 144	19,29%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	30 574	27 880	2 694	9,66%
Dotations aux amortissements des charges reportées	20 634	16 716	3 918	23,44%
<b>Total</b>	<b>58 281</b>	<b>50 525</b>	<b>7 756</b>	<b>15,35%</b>

### VIII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est un gain de 6 265 mD qui provient essentiellement des plus-values sur cession d'immobilisation pour 6 723 mD et des autres pertes ordinaires pour 719 mD.

### VIII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2021 un montant de 88 177 mD contre 100 950 mD au 31/12/2020, soit une diminution de 12 773 mD ou 12,65%. Les deux soldes de 2020 et 2021 englobent le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 39 de la Loi de Finances pour l'année 2020.

### VIII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires qui s'élève au 31/12/2021 un montant de 19 893 mD, correspond essentiellement aux dons accordés par la Banque Internationale Arabe de Tunisie à l'Etat.

**Note IX – Note sur l'état de flux de trésorerie***(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

Le solde des trésoreries se présente comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020	Variation	En %
<b>Liquidités en TND</b>				
Caisse dinars	138 732	121 786	16 946	13,91%
Correspondants débiteurs	64 611	62 010	2 601	4,19%
Correspondants créditeurs	(955)	(780)	(175)	22,44%
Equivalents de liquidités débiteurs	7 378	4 935	2 443	49,50%
Equivalents de liquidités créditeurs	(12 298)	(26 715)	14 417	-53,97%
<b>Total des liquidités en TND</b>	<b>197 468</b>	<b>161 236</b>	<b>36 232</b>	<b>22,47%</b>
<b>Liquidités en devises</b>				
Caisse en devise	48 083	27 616	20 467	74,11%
Correspondants débiteurs	1 195 375	1 619 161	(423 786)	-26,17%
Correspondants créditeurs	(119 396)	(144 808)	25 412	-17,55%
Placements en devises	1 227 307	1 031 915	195 392	18,93%
<b>Total des liquidités en devises</b>	<b>2 351 369</b>	<b>2 533 884</b>	<b>(182 515)</b>	<b>-7,20%</b>
Titres de transactions	536 908	435 167	101 741	23,38%
Emprunt dinars	(3 902)	(438 000)	434 098	-99,11%
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>3 081 843</b>	<b>2 692 287</b>	<b>389 556</b>	<b>14,47%</b>

**Note X – Note sur l'état de flux de trésorerie**

Les présents états financiers consolidés du Groupe BIAT sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 16 Mars 2022. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers consolidés au 31 Décembre 2021 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

— 15

**RÉSOLUTIONS  
DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE  
ORDINAIRE**



# — Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

## Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la tenue à distance de cette Assemblée Générale Ordinaire par les moyens de communication audiovisuelle et ce au vu des circonstances actuelles de l'épidémie du COVID-19.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

## Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2021 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2021.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

## Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour réinvestissements financiers dans le cadre de la répartition du bénéfice des exercices 2011,2012,2013 et 2014 pour un montant de 20 572 778,000 dinars.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

## Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2021 qui s'élève à 266.839.753,192 Dinars comme suit :

(En dinars)

<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>266.839.753,192</b>
Réserves pour réinvestissements financiers à prélever sur le Résultat net de l'exercice	180.000.000,000
<b>Résultat net de l'exercice après affectation des réserves</b>	<b>86.839.753,192</b>
Report à nouveau	471.156.676,229
<b>Résultat distribuable</b>	<b>557.996.429,421</b>
Réintégration de réserves facultatives antérieures à 2013	42.840.000,000
<b>Total distribuable</b>	<b>600.836.429,421</b>
Dividendes provenant des capitaux propres antérieurs à 2013 à distribuer en franchise de retenue à la source	42.840.000,000
<b>Dividendes provenant des capitaux propres postérieurs à 2013</b>	<b>142.800.000,000</b>
Report à nouveau	415.196.429,421



En conséquence, le dividende par action est fixé à 5,200 dinars par action.

Le détachement du dividende se fera le 09 mai 2022 et la mise en paiement de ce dividende s'effectuera le 12 mai 2022.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

### Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Monsieur Mohamed Elyes BEN RAYANA en tant que Membre du Conseil d'Administration pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

### Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme brute de sept cent vingt mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration en décidera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, en outre, aux membres du comité d'audit, du comité exécutif de crédit, du comité des risques et du comité de nomination et de rémunération la somme brute de trois mille dinars par membre et par présence pour l'exercice 2022.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

### Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme le cabinet CMC et le cabinet PwC Tunisie en qualité de commissaires aux comptes pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Lesdits cabinets sont également désignés comme commissaires aux comptes chargés de la mission de commissariat aux comptes relatifs aux états financiers consolidés de la banque pour une période de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Elle charge le Conseil d'Administration de fixer leur rémunération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

### Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

### Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer les dépôts et les publications prévues par la loi.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.



# BIAT

بنك تونس العربي الدولي  
BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE



70-72 Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis



(+216) 71 131 000 / 31 311 000



[www.biat.com.tn](http://www.biat.com.tn)



[linkedin.com/company/BIAT](https://www.linkedin.com/company/BIAT)



[BanqueInternationaleArabeDeTunisie](https://www.facebook.com/BanqueInternationaleArabeDeTunisie)